

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

Séance du Vendredi 10 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1543).

2. — Questions orales (p. 1544).

Transferts de compétences et de ressources vers les collectivités locales (p. 1544).

Question de M. Christian Poncelet. — MM. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Christian Poncelet.

Titre de transport gratuit sur la R.A.T.P. pour les infirmiers libéraux agréés (p. 1546).

Question de M. Jean-François Le Grand. — MM. Charles Fiterman, ministre des transports ; Jean-François Le Grand.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Garantie de ressources des travailleurs handicapés (p. 1546).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi ; Maurice Schumann.

Progression des cotisations de la mutualité agricole (p. 1547).

Question de M. Jean Colin. — MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture ; Jean Colin.

Ecoulement sur le marché national des produits des départements d'outre-mer (p. 1549).

Questions de M. Roger Lise. — MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture ; Roger Lise.

3. — Motion d'ordre (p. 1550).

MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture ; Paul Malassagne, Jean-François Le Grand, Christian Poncelet, le président.

4. — Politique agricole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1551).

MM. Marcel Lucotte, Fernand Tardy, Michel Rocard, ministre de l'agriculture.

MM. Jean Cluzel, Rémi Herment, Louis Minetti, Christian Poncelet, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean-François Le Grand, Maurice Janetti, Paul Séramy, Roland Courteau, Paul Malassagne, Fernand Tardy, Jacques Pelletier, Raymond Soucaret, René Chazelle, Paul Guillaumot, le ministre, le président, Jean Cluzel.
Clôture du débat.

5. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 1581).

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1581).

7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1581).

8. — Ordre du jour (p. 1581).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET DE RESSOURCES
VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation qu'il existe une importante inadéquation entre le rythme de progression des dépenses résultant pour les collectivités locales de leurs nouvelles responsabilités et les ressources de compensation que l'Etat leur attribue. La compensation mise en œuvre par l'Etat est notoirement insuffisante, particulièrement en ce qui concerne le domaine de la voirie. La situation dans le département des Vosges est exemplaire à cet égard. Le budget primitif du département prévoyait en effet pour cette ligne deux recettes de l'Etat pour 1983 : l'une de 8 millions de francs au titre de la voirie nationale déclassée ; l'autre de 550 000 francs au titre du fonds spécial d'investissement routier. A cela s'ajoutaient 2 650 000 francs au titre de la dotation globale d'équipement, soit un total de 11 200 000 francs. En réalité, le département des Vosges s'est vu affecter une dotation globale d'équipement de 5 550 000 francs pour la totalité des investissements prévus et non pour les seuls investissements relatifs à la voirie. Il manque donc d'ores et déjà un minimum de 5 650 000 francs par rapport aux prévisions initiales alors que, semble-t-il, on pouvait raisonnablement s'attendre à une augmentation au moins égale à celle de l'inflation. Cette situation se reproduisant dans l'ensemble des départements, on peut légitimement se demander si l'Etat ne cherche pas ainsi à faire supporter par les collectivités locales des charges financières qui lui reviennent incontestablement. Aussi, lui demande quelles dispositions il entend prendre, et suivant quel calendrier, en vue d'aménager la compensation, tant il est vrai qu'il ne saurait y avoir de transferts de compétences sans transferts de ressources correspondantes (n° 379).

La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Poncelet de m'avoir posé cette question. En effet, la réponse que je vais y apporter me permettra de faire le point sur un certain nombre de problèmes.

Il me semble, tout d'abord, qu'une erreur a été commise par les services financiers du département des Vosges quand ils ont additionné, d'une part, les crédits qui étaient accordés à la voirie nationale déclassée et qui représentent un investissement de 8 550 000 francs, et la dotation globale d'équipement — D.G.E. — d'autre part, telle qu'elle était prévisible. En effet, une dotation globale comprend l'ensemble des dotations. On ne peut ajouter une dotation globale à des dotations spécifiques. Il convient de raisonner par rapport à un total.

Ce qui est intéressant, en vérité, c'est, d'une part, de connaître les raisons pour lesquelles les crédits qui ont été accordés à certains départements ne correspondent pas à la moyenne des crédits qui leur avaient été alloués au cours des trois années précédentes et, d'autre part, ce que le Gouvernement fait pour remédier à cette situation.

S'agissant du premier point, je tiens à préciser que l'Etat n'a pas diminué, de façon globale, les moyens qu'il consacre aux départements — on le constate en faisant le total des crédits accordés à l'ensemble des départements — mais que les règles de répartition de la dotation globale d'équipement ont été modifiées, si bien que les subventions de l'Etat, qui étaient concentrées sur un certain nombre de départements, et pour une catégorie très limitée d'investissements, n'ont plus été réparties de la même façon. Cela a entraîné, par rapport à 1982, des variations tantôt en hausse, tantôt en baisse. Pour le département des Vosges, ce fut en baisse.

Les présidents de conseils généraux, quels que soient leurs qualités intellectuelles, leurs compétences et leur sérieux, sont comme tous les Français : quand ils obtiennent plus, ils ne me posent pas de question en séance publique ; quand ils obtiennent moins, ils m'en posent. C'est d'ailleurs bien naturel et, si j'étais à leur place, je ferais sans doute la même chose. Par conséquent, je ne peux pas reprocher à ceux qui me posent des questions de le faire, d'autant que cela me permet de m'expliquer.

En ce qui concerne les crédits ouverts en 1983 au titre de la D.G.E. se posent des problèmes que M. Poncelet connaît parfaitement. Alors qu'il était secrétaire d'Etat au budget, je me rappelle la façon dont il m'a reçu lorsque je suis venu l'entretenir des crédits du canal de Provence et l'ouverture

d'esprit dont il a fait preuve. M. Poncelet sait donc parfaitement que, d'un système d'autorisations de programme et de crédits de paiement, nous sommes passés, avec la D.G.E., à un autre système et que, de ce fait, l'écart qui est constaté est dû notamment à l'obligation de conserver des crédits de paiement hors globalisation pour achever les opérations qui ont été engagées avant 1983, qui ont fait l'objet de subventions spécifiques et qui doivent être exécutées sur plusieurs exercices. Si le Gouvernement n'agissait pas de la sorte, il ferait preuve d'imprévoyance.

C'est pour limiter les effets de cette situation que le Gouvernement a décidé de consacrer une partie importante des crédits de la D.G.E. à la majoration qui est attribuée aux départements les moins riches. En outre, le décret du 10 mars 1982 prévoit que cette majoration est versée en fonction non seulement de l'insuffisance de potentiel fiscal des départements, mais également de l'écart existant entre leurs attributions au titre de la part principale de la D.G.E. et la moyenne des concours perçus de l'Etat lors des trois derniers exercices.

Ce mode de calcul de la majoration a permis de limiter, voire d'annuler, les écarts entre les départements les plus riches et les plus pauvres. Mais cela n'a pas supprimé toute différence, le cas du département des Vosges le démontre bien.

C'est pourquoi — c'est le fait nouveau et important — le Gouvernement a décidé de consacrer, en 1983, un crédit supplémentaire exceptionnel de 100 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Cette dotation supplémentaire permettra à chaque département d'obtenir de l'Etat des crédits au titre de la voirie qui représentent 88 p. 100 des subventions attribuées en moyenne au cours des trois dernières années à la voirie nationale déclassée et à la voirie départementale.

Le reliquat sera déterminé dans des conditions fixées par la loi de finances pour 1984.

Ces crédits seront très prochainement attribués par les commissaires de la République en fonction des projets d'investissements présentés dans les différents départements concernés. Dès que le calcul département par département sera terminé, chaque commissaire de la République en informera les élus intéressés.

Par ailleurs, ayant été interpellé à plusieurs reprises, ici même ou à l'Assemblée nationale, sur ce sujet et ayant reçu la visite d'un certain nombre de présidents de conseils généraux de toute tendance, j'ai demandé aux services du ministère de l'intérieur de réfléchir aux aménagements supplémentaires qu'il serait possible d'apporter au système.

Toutefois, il doit être précisé qu'en 1984 le montant des crédits globalisés sur lequel est fondée la répartition de la D.G.E., augmentera sensiblement, ce qui permettra un accroissement du taux de concours de l'Etat et, partant, de la D.G.E. perçue par les départements pour leurs investissements. Dès l'an prochain, la progression du taux de la D.G.E. sera suffisante pour que les écarts constatés en 1983 ne se reproduisent plus. Je veillerai à ce qu'il en soit ainsi.

L'instauration de la D.G.E. m'a été réclamée par l'ensemble des parlementaires. J'ai cherché à éviter les inconvénients que l'on a connus avec la D.G.F., c'est-à-dire un remboursement très tardif par rapport au moment où les collectivités locales sont amenées à payer ce qu'elles doivent. J'ai voulu également parvenir à un système aussi équitable que possible, tenant compte de la situation des départements les plus pauvres qui — il faut le dire franchement — ont tendance à s'appauvrir de plus en plus.

Ce n'est pas facile. Comme je n'ai pas la prétention de ne jamais me tromper, je constate que le système imaginé par mes services — en accord avec moi, j'en prends toute la responsabilité — a provoqué cette année un certain nombre de déceptions.

C'est pourquoi j'ai demandé au Gouvernement un crédit supplémentaire. J'ai pris un certain nombre de dispositions, mais je suis prêt, à l'occasion, par exemple, de la discussion de la deuxième loi sur le transfert de compétences ou lors de l'examen d'un autre texte que je serai conduit à défendre devant le Parlement, à accepter des amendements qui permettraient une amélioration du système qui avait été prévu.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me fournir à la suite de ma question orale concernant l'application de la décentralisation.

J'ai noté, avec satisfaction, qu'un crédit de 100 millions de francs de crédits supplémentaires venait d'être dégagé, à votre demande, par M. le Premier ministre, en faveur des départements. C'est une bonne nouvelle que vous nous apprenez,

mais elle n'est cependant pas suffisante pour calmer totalement nos inquiétudes devant la dégradation que nous enregistrons dans la situation financière des collectivités locales.

Je ferai deux réflexions qui me paraissent essentielles sur un tel sujet, en prenant comme exemple le département des Vosges puisque c'est celui que je connais le mieux pour avoir l'honneur de présider son conseil général.

Première réflexion : la décentralisation intervient alors que nous assistons, d'une part, à un tarissement progressif du concours de l'Etat aux collectivités locales et, d'autre part, au resserrement de l'accès de ces dernières à l'emprunt.

Les concours de l'Etat sont essentiellement constitués par la dotation globale de fonctionnement et par la dotation globale d'équipement.

La dotation globale de fonctionnement, qui est indexée sur les recettes nettes de la T.V.A. voit son évolution — c'est la loi — freinée par le ralentissement de l'activité économique. Elle ne suit plus l'évolution du coût de la vie alors qu'auparavant elle avait tendance à la précéder.

C'est ainsi que la dotation globale de fonctionnement du département des Vosges, qui avait progressé de 12 p. 100 en 1982 par rapport à 1981, n'a augmenté que de 8 p. 100 en 1983 par rapport à 1982. C'est une fatalité que les communes et le département des Vosges subissent de la même façon, j'en suis sûr, que toutes les collectivités locales françaises.

Quant à la dotation globale d'équipement, dont le montant estimatif pour 1983 a motivé ma question, elle a constitué, et risque de continuer à constituer après ce que vous avez indiqué, un mirage. On constate un décalage, que je n'hésiterais pas, s'il devait se poursuivre, monsieur le ministre — je parle ici sans aucune arrière-pensée politique, nous essayons en tant que gestionnaires de cerner l'acuité du problème — à qualifier de dramatique et d'historique, entre ce que recevaient les communes et les départements au titre des subventions spécifiques d'investissement de l'Etat, et ce qu'ils vont recevoir au titre de la dotation globale d'équipement.

Le choix fait par le Gouvernement, pour des raisons techniques, certes, de calculer la dotation globale d'équipement en termes de crédits de paiement et non pas en termes d'autorisations de programme, de même qu'une mise en œuvre un peu aveugle du système de péréquation, que nous avons voté, conduisent à une minoration très inquiétante des crédits dont vont bénéficier les collectivités locales.

Dans beaucoup de cas, la dotation globale d'équipement est d'un montant inférieur à la simple dotation pour l'entretien des anciennes routes nationales. Pour le département des Vosges, c'est ainsi 5 650 000 francs au minimum qui font défaut, ainsi que je l'ai indiqué dans le corps de ma question.

Mais à la suite de vos explications, j'ai repris rapidement quelques chiffres exacts pour ce même département. Il a reçu, pour les trois dernières années, en moyenne 6 500 000 francs au titre des subventions spécifiques d'équipement. Or, selon les renseignements obtenus des services de votre ministère, les estimations de dotation globale d'équipement du département des Vosges, pour la première part liée à l'investissement direct, et les majorations rattachées n'atteindraient que trois millions de francs. Le déficit à financer par le département s'élève donc à 3,5 millions de francs. Je répète que ces chiffres résultent d'un calcul effectué à partir des indications fournies par vos services.

C'est la raison pour laquelle le complément de crédits que vous venez d'annoncer au titre d'une augmentation de la dotation globale pour certains départements, sera, dans celui des Vosges, le bienvenu.

Si j'ajoute à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation globale d'équipement les annulations de crédits qui ont été décidées par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget du 5 juin 1983, je constate que 41 millions de francs de crédits de paiement sont annulés au titre des subventions de fonctionnement, que 5,3 millions de francs le sont pour la voirie nationale déclassée, que 22,2 millions de francs le sont pour les réseaux urbains, 3 080 000 francs le sont pour les constructions publiques, que 2,5 millions de francs le sont pour les travaux divers d'intérêt local et que 1,6 million de francs le sont pour le regroupement communal. En résumé, 35 millions de francs de crédits de paiement sont annulés s'agissant des subventions d'équipement aux collectivités locales.

Monsieur le ministre, je vous le demande, est-il cohérent, alors que vous prétendez réaliser la décentralisation, de faire passer ainsi, pardonnez-moi l'expression, « dans les oubliettes » plus de 75 millions de francs dont les collectivités locales ont pourtant le plus urgent besoin ?

Voilà pour les concours de l'Etat.

S'agissant maintenant de l'accès des collectivités locales aux crédits, nous assistons, de 1982 à 1983 : d'abord à une contraction de 4 p. 100 des contingents Minjoz par ailleurs fort appré-

ciés par les collectivités locales ; ensuite à une réduction de 2 milliards de francs des enveloppes de prêts dont pourront disposer les collectivités locales, c'est un point important auquel celles-ci sont sensibles ; enfin — et à cet égard, j'aimerais être rassuré — à la tentative de banalisation de l'accès au crédit qui va mettre fin très probablement aux possibilités qu'ont certains réseaux de consentir aux collectivités locales des prêts à des conditions privilégiées. Je fais allusion, bien sûr, aux prêts accordés par certaines caisses d'assurances, par le crédit mutuel et par d'autres services collecteurs de fonds.

La situation dans le domaine du crédit est donc préoccupante et mauvaise.

Or — c'est là ma seconde réflexion — la procédure utilisée par le Gouvernement pour réaliser la décentralisation revient, j'ai le regret de le rappeler, à mettre la charrue avant les bœufs.

Hier, lorsque j'appartenais à la majorité, je n'ai pas manqué de sensibiliser le ministre de l'intérieur de l'époque en lui disant que sa réforme me paraissait également mal engagée et qu'il était souhaitable de déterminer tout d'abord les ressources dont devaient bénéficier les collectivités locales et de fixer ensuite leurs responsabilités et leurs nouvelles compétences.

A l'époque, vos amis et vous-même souteniez la même thèse et l'expression « charrue avant les bœufs » avait été reprise.

J'ai donc été surpris, aujourd'hui que vous faites partie de la majorité, de vous voir engager une procédure comparable à celle d'hier, procédure qui consiste à mettre, encore une fois, « la charrue avant les bœufs » en n'arrêtant les moyens financiers des communes qu'après avoir fixé les compétences et les responsabilités.

Il risque d'y avoir un hiatus au détriment des collectivités locales.

Il s'avère en réalité, monsieur le ministre, que la décentralisation est beaucoup plus complexe et plus coûteuse que le Gouvernement ne l'avait prévu. La décentralisation va coûter extrêmement cher tant en personnels qu'en locaux et en moyens, et elle aboutit, dès à présent, à une inévitable inflation des dépenses de fonctionnement. On sait déjà, d'après une source officielle, que le seul transfert du pouvoir exécutif a coûté quelque 450 millions de francs aux collectivités locales concernées.

Je donnerai un exemple précis de cette surcharge des coûts de fonctionnement due à la décentralisation. Dans le département des Vosges, pour vingt-neuf agents prêtés par l'Etat au département, plus de cent cinquante agents départementaux servent l'Etat dans différents services. Certes, cette dépense devrait être compensée dans le temps par la prise en compte par l'Etat du personnel départemental affecté à des tâches d'Etat ; mais il est difficile pour le moment de prévoir quand cette compensation aura lieu et, en attendant, le département des Vosges doit supporter cette charge financière supplémentaire et recruter — et, croyez-moi, il le fait « à l'économie » — des effectifs complémentaires.

Par ailleurs, les élus locaux vont être amenés à exercer de nouvelles responsabilités dans le domaine de l'aide sociale et dans le domaine du développement économique, alors que, vous le savez, avant même l'entrée en vigueur de la loi, l'indemnisation du chômage s'essouffle et que les personnes privées d'emploi vont être, de plus en plus, conduites à s'adresser aux bureaux d'aide sociale des collectivités locales.

Nous allons être sollicités de deux côtés : d'une part, par les entreprises qui voudront obtenir des collectivités locales, et en particulier des départements, des concours, des appuis pour soutenir leurs activités et, d'autre part, par les personnes privées d'emploi qui voient leurs ressources s'amenuiser au fil des années et qui vont s'adresser aux bureaux d'aide sociale des collectivités locales, communes et départements.

Comment ferons-nous, monsieur le ministre, pour apporter aux entrepreneurs notre aide et aux chômeurs notre soutien ? Comment ferons-nous pour assumer ces charges ? Ce n'est certainement pas avec la dotation générale de décentralisation instituée par la loi du 7 janvier 1983 que nous y parviendrons ! Je rappelle, en effet, que cette dotation n'est actuellement affectée d'aucun crédit.

Je ne vois pas comment — c'est là ma crainte ! — nous pourrions éviter de majorer très fortement la fiscalité locale directe pour compenser la chute des montants transférés par l'Etat et l'accroissement des charges.

On nous a transféré des charges, on nous a transféré de mauvais risques, nous ne les avons pas refusés. Mais je crains qu'à présent on ne veuille également nous transférer l'impopularité de l'impôt.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, vous qui êtes précisément le tuteur des collectivités locales, d'être notre interprète auprès du Gouvernement ; il faut que l'on veuille tout particulièrement à ce que les collectivités locales reçoivent les

crédits qu'en vertu de la loi elles sont en droit d'attendre. N'oublions pas que l'engagement a été pris qu'aucun transfert le tuteur des collectivités locales, d'être notre interprète auprès du Gouvernement; il faut que l'on veuille tout particulièrement à ce que les collectivités locales reçoivent les vous sais très attaché, cette décentralisation sollicitée par tous les élus, qui représentait un espoir, risque, à terme, faute de moyens financiers, d'être une déception. (*Applaudissements.*)

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, M. Poncelet m'avait adressé une question; je l'ai lue et j'y ai répondu tout à l'heure. Mais, dans son exposé, il a traité un ensemble de sujets qu'il n'avait pas abordés dans sa question et sur lesquels je voudrais revenir rapidement.

Je ne répondrai pas en détail sur le montant des crédits à taux d'intérêt réduit accordés aux collectivités territoriales. Certes, on pourrait en discuter. On pourrait aussi parler de la politique industrielle du Gouvernement, qui veut relancer l'industrie française, laquelle en a le plus grand besoin. En effet, il ne faut pas oublier que les investissements ont commencé à diminuer en France, de façon importante, à partir de 1974.

Je ne veux pas non plus entrer dans le détail des crédits transférés ni reprendre la discussion que nous avons déjà eue sur la question de savoir s'il fallait d'abord transférer les compétences et les ressources puis le pouvoir exécutif aux départements et aux régions, en supprimant les tutelles, ou, au contraire — et c'est ce que le Gouvernement a fait — transférer d'abord le pouvoir et ensuite les compétences et les ressources.

Le Gouvernement a effectivement choisi de transférer à coût nul et de façon concomitante les compétences et les ressources.

J'ajouterai — et M. Poncelet doit le savoir — que les textes qui ont été votés à la demande du Gouvernement instituent aussi une dotation générale de décentralisation; surtout, le Gouvernement a proposé — et vous avez accepté cette disposition — qu'une instance particulière soit créée pour faire un bilan qui permette de connaître très rapidement l'état d'avancement de la décentralisation et ses conséquences pour les collectivités locales.

Le Gouvernement ne s'est en rien dérobé et il n'a pas l'intention de procéder à des transferts de charges ni de mettre les collectivités locales dans une situation difficile. La preuve? C'est lui — moi, en l'occurrence — qui a ici proposé l'établissement de ce bilan et la création de cette instance, présidée par un magistrat de la Cour des comptes et composée d'élus.

J'ai moi-même installé cette commission il y a quelques jours à la Cour des comptes. Ainsi pourrions-nous savoir sous peu où nous en sommes.

Il n'existe donc ni arrière-pensée politique ni manœuvre, comme certains ont pu le dire. Il existe, au contraire, de la part du Gouvernement, non seulement une bonne foi totale, mais aussi la volonté de réaliser une décentralisation utile à la fois aux collectivités locales et à l'Etat.

TITRE DE TRANSPORT GRATUIT SUR LA R. A. T. P. POUR LES INFIRMIERS LIBÉRAUX AGRÉÉS

M. le président. M. Jean-François Le Grand attire l'attention de M. le ministre des transports sur le refus de la R. A. T. P. de délivrer aux infirmiers libéraux agréés par la régie un titre de transport permettant de voyager librement sur les réseaux de la R. A. T. P.

Il lui rappelle que les médecins agréés par la régie bénéficient de cette faculté; il lui demande en conséquence les instructions qu'il entend donner à la R. A. T. P. afin de permettre aux infirmiers libéraux agréés de se voir attribuer la même facilité qu'aux médecins agréés (n° 299).

La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le sénateur, je voudrais d'abord indiquer que la liste des bénéficiaires d'une carte de circulation gratuite n'est établie ni par la R. A. T. P. elle-même, ni par le ministère des transports; elle a été établie par l'office des transports parisiens — transformé depuis en syndicat des transports parisiens — antérieurement à 1959. C'est dire que le problème que vous posez ne date pas ni d'aujourd'hui, ni d'hier, mais quasiment d'avant-hier.

Cela dit, je voudrais, à propos de cette demande d'élargir la liste des bénéficiaires d'une carte de circulation gratuite aux auxiliaires médicaux agréés auprès de la R. A. T. P., faire deux observations.

La première, c'est qu'il y a actuellement 4 000 cartes de circulation gratuites distribuées. Or, les auxiliaires médicaux sont environ un millier. Cela reviendrait, si le bénéfice de la gratuité de circulation leur était accordé, à augmenter le nombre des bénéficiaires de 25 p. 100, ce qui est, évidemment, important.

Ma seconde remarque est que ces auxiliaires médicaux exercent pour une part leur activité professionnelle auprès des agents de la R. A. T. P. mais qu'ils continuent à avoir une clientèle extérieure.

Or, d'autres personnes, et en nombre important, ont ce même statut, et pas seulement à la R. A. T. P., dans d'autres entreprises nationales, et elles pourraient être conduites à revendiquer de façon légitime le même bénéfice au titre de la non-discrimination; d'où il résulterait un accroissement important des dépenses.

La situation financière des entreprises publiques, en particulier celle de la R. A. T. P., qui, au demeurant, accomplit bien les missions qui lui sont confiées et gère sagement ses affaires dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, et la situation des finances publiques, que ce soit celles de l'Etat ou celles des collectivités territoriales concernées — dans ce cas précis, il s'agit de la région d'Ile-de-France — ne permettent pas de penser que l'on puisse considérer comme une priorité immédiate l'élargissement du bénéfice d'une carte de circulation gratuite aux auxiliaires médicaux.

Cela dit, je n'ignore pas qu'on peut relever l'inégalité de traitement qui existe entre les auxiliaires médicaux et les médecins agréés, lesquels — mais ils sont beaucoup moins nombreux — bénéficient depuis l'établissement de la liste de la gratuité. Cela me conduit à dire que je prends note de votre démarche; j'en ferai part au syndicat des transports parisiens, puisque ce n'est pas moi qui décide en cette affaire. Dans la mesure où les circonstances seraient favorables, l'adoption d'une telle disposition pourrait être envisagée.

Compte tenu des contraintes actuelles, il existe une autre solution: pour un même montant de dépenses, on pourrait rechercher une répartition qui soit plus juste, qui supprimerait l'inégalité de traitement entre les uns et les autres. Si tout le monde était d'accord sur une telle démarche, je ne verrais pas, pour ma part, d'inconvénient à ce que l'on s'oriente vers une telle solution.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez d'apporter en réponse à ma question.

Vous avez dit au début de votre propos que la liste des bénéficiaires avait été établie par l'office des transports, qui est devenu le syndicat des transporteurs parisiens. Je crois savoir toutefois que l'approbation de cette liste relève de votre ministère.

Vous avez dit également qu'actuellement 4 000 cartes de circulation gratuite étaient distribuées, que l'octroi de 1 000 cartes supplémentaires aux infirmiers libéraux entraînerait une augmentation du coût de 25 p. 100. Le pourcentage d'augmentation peut paraître important; mais compte tenu du nombre d'usagers transportés par la R. A. T. P., le passage du nombre des bénéficiaires de 4 000 à 5 000 me paraît être une goutte d'eau.

Vous avez craint que l'octroi de la gratuité aux infirmiers libéraux ne provoque l'extension de la mesure à d'autres catégories socio-professionnelles; à cela je réponds que les médecins qui sont agréés par la R. A. T. P. bénéficient du transport gratuit; je souhaiterais qu'il y ait parité entre ces deux catégories; la limitation du nombre des bénéficiaires serait fonction de la nature des prestations apportées.

J'admets que la situation financière de la R. A. T. P. est actuellement délicate. Mais, ainsi que je le disais tout à l'heure, mille bénéficiaires supplémentaires, au regard des millions de personnes transportées chaque année par la R. A. T. P., c'est, à mes yeux, une goutte d'eau.

Je souhaite que vous puissiez apporter le plus tôt possible une réponse positive à cette question, qui mette fin à la disparité actuelle. Tout le monde en sortirait grandi et cette décision serait tout à fait justifiée.

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.**)

GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

M. le président. M. Maurice Schumann expose à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi, que la circulaire en date du 6 avril 1983 concernant la garantie de ressources des travailleurs handicapés limite les remboursements effectués au centre d'aide par le travail, à quatre cotisations.

Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a lieu de modifier cette réglementation qui revient à priver les travailleurs handicapés de l'accès à la formation permanente et l'accèsion aux logements sociaux (n° 373).

La parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le sénateur, la circulaire DE 8-83 du 31 janvier 1983 relative aux bases et modalités de calcul de la garantie des travailleurs handicapés m'interpelle aussi tout particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance du droit à l'accès à la formation permanente et aux logements sociaux pour ces travailleurs.

Permettez-moi de vous rappeler que les règles actuellement en vigueur ont été fixées par une circulaire du 8 décembre 1978 relative aux centres d'aide par le travail et s'appuient sur le décret du 28 décembre 1978 fixant la réglementation de la garantie de ressources.

Ce sont ces textes qui ont transformé les cotisations obligatoires, donnant accès à la formation permanente et au logement social pour les travailleurs handicapés, en cotisations facultatives, alors que la rémunération de ces travailleurs est bien soumise obligatoirement à retenue pour les cotisations de sécurité sociale et aux impositions prévues par le code général des impôts.

La circulaire du 31 janvier 1983 a été élaborée à la suite d'observations et de recommandations de l'inspection des finances qui rappelait les textes auxquels je viens de faire référence.

Cela dit, je suis bien conscient de la dimension sociale de ce problème. C'est pourquoi les modalités d'application édictées par les textes et la circulaire précitée concernant l'accès des travailleurs handicapés à la formation permanente et à l'accèsion aux logements sociaux feront l'objet d'une étude particulière au sein d'un groupe de travail qui vient d'être constitué et qui sera chargé d'étudier les ressources des handicapés. Ce groupe devra définir l'assiette de cotisation. Il sera présidé par M. Esteva, inspecteur des finances, et par M. Potier, inspecteur des affaires sociales. L'ensemble des parties concernées y seront représentées.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, votre réponse est précise. Elle donne un espoir aux handicapés. Je vous en remercie.

Je n'ai pas besoin d'insister, après les propos que vous venez de tenir, sur l'urgence du problème. Mais, permettez-moi, sans vouloir, soyez-en sûr, entrer dans des arguties juridiques, de contester quelque peu l'interprétation qui est souvent donnée par vous-même et par vos services du fameux décret du 28 décembre. Vous avez eu raison de l'invoquer.

Si je me réfère à l'article 9 de ce décret, je constate qu'il précise que les remboursements effectués aux centres d'aide par le travail au titre de la garantie de ressources doivent faire état de la compensation des charges supportées à ce titre, mais ni la nature ni les taux ne sont précisés.

Il est, à mon avis, très regrettable que la circulaire de 1983 ait donné du décret de 1977 une interprétation très restrictive puisqu'elle limite les remboursements effectués aux cotisations de sécurité sociale, d'accidents du travail, de la retraite complémentaire au taux minimum et de la médecine du travail, ce qui revient à priver les handicapés, vous l'avez admis, au moins implicitement, du bénéfice de la formation permanente, de l'accèsion aux logements sociaux, de la garantie apportée par les régimes de prévoyance, de retraite complémentaire et du maintien du salaire en cas de maladie.

Je vous ai posé cette question pour deux motifs. Le premier tient à mon propre passé. J'ai été ministre d'Etat, chargé des affaires sociales, en 1968. A cette occasion, j'ai eu le privilège de mettre en chantier, avec le concours de tous les groupes parlementaires des deux Assemblées, la première loi d'aide aux handicapés.

Cette action a été poursuivie et avec bonheur par Mme Diensch, par M. Lenoir et par d'autres. J'estime donc avoir une certaine responsabilité — vous partagez mon sentiment sur ce point — à l'égard de la catégorie la plus défavorisée de la population, à l'égard de ceux que M. Lenoir avait appelés : les exclus.

J'en viens au deuxième motif. M. le Président de la République a prononcé, à la fin de 1982, un discours sur la politique de rigueur d'où j'extrais la phrase suivante : « Cette politique est exigée par les circonstances, elle ne devrait pas affecter l'effort de solidarité nationale dû à certaines catégories de citoyens, tout particulièrement aux personnes handicapées. » (M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.)

J'ai constaté par votre réponse et maintenant par votre signe d'assentiment que vous ne contestiez pas cette doctrine. J'attends avec impatience les résultats des travaux du groupe de travail dont vous nous aviez annoncé la constitution.

En tout état de cause, je vous suis reconnaissant d'avoir été fidèle au rendez-vous que vous avait fixé le Sénat à la demande pressante d'associations qui, je le répète, représentent, selon l'expression de M. le président de la République lui-même, une catégorie défavorisée qui a des droits sur nous.

PROGRESSION DES COTISATIONS DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE

M. le président. M. Jean Colin demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître s'il entend mettre un terme à la progression intolérable des cotisations imposées au titre de la mutualité agricole à la plupart des agriculteurs de la région d'Ile-de-France, la progression constatée cette année encore étant une nouvelle fois supérieure à 30 p. 100 (n° 339).

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Colin, en président, le 11 mai dernier, le conseil supérieur des prestations agricoles, qui avait à se prononcer sur les modalités de fixation et de répartition des cotisations professionnelles pour l'année 1983, j'ai tenu à rappeler que la volonté de maîtriser l'évolution des dépenses sociales et la poursuite d'une nécessaire solidarité entre les agriculteurs font partie des objectifs essentiels qui guident mon action dans ce domaine.

Pour apprécier l'évolution des cotisations, il convient d'abord de tenir compte de l'effort consenti par la collectivité nationale, par l'intermédiaire du budget annexe des prestations sociales agricoles, en faveur des exploitants.

Je dois, en effet, souligner que la compensation démographique et la contribution de l'Etat sont d'un montant très largement supérieur au produit des cotisations et représenteront, en 1983, 80 p. 100 du montant des charges de prestations.

Si la hausse globale des cotisations — plus 16,5 p. 100 — est supérieure cette année à l'évolution des prestations, je puis en tout cas vous assurer que l'éventail des taux de cotisations manifeste la volonté gouvernementale de modérer l'effort contributif demandé aux exploitants en fonction des possibilités de chacun.

Il s'agit là d'un effort de justice sociale auquel le Gouvernement est très attaché.

S'agissant plus particulièrement de la région d'Ile-de-France, je suis en mesure aujourd'hui de vous indiquer que la très grande majorité des agriculteurs des départements concernés ne verront pas leurs cotisations augmenter de plus de 16 p. 100 dans un dispositif moyen où les deux tiers des agriculteurs verront leurs cotisations augmenter de moins de 13 p. 100.

Tous les calculs ont été refaits afin qu'au-delà de 13 p. 100 le seuil ne monte pas trop vite, ce qui m'a amené à partir de 8 ou de 9 p. 100 plutôt que de 6 ou de 7 p. 100.

Le pourcentage, qui atteint donc pour la plupart des agriculteurs de l'Ile-de-France une limite de 16 p. 100, est d'ailleurs très nettement inférieur à celui qui avait été porté à votre connaissance, monsieur Colin.

La vigueur qui doit inspirer la gestion des dépenses sociales doit s'accompagner de la justice et de la solidarité. C'est bien dans cette perspective que nous entendons poursuivre nos efforts.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, j'enregistre avec un grand intérêt vos déclarations. J'éprouve tout de même une inquiétude. Le chiffre que vous venez d'avancer laisse à penser que la hausse des cotisations de la mutualité sociale agricole pour l'Ile-de-France serait limitée à 13 p. 100 pour 1983, et cela me paraît très insuffisant. J'en serais évidemment ravi si nous en étions là et le but de mon interpellation serait presque déjà atteint, mais j'ai aussi mes propres sources. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que la plupart des agriculteurs de France verraient cette année leur cotisation majorée — je pourrais dire « seulement », car mes calculs sont très différents des vôtres — de 13 p. 100. Nous comprenons-nous bien sur ce point de départ, monsieur le ministre ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Pas tout à fait, monsieur le sénateur ! (Sourires.)

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre, pour répondre à la question de M. Colin.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le chiffre de 13 p. 100 est le plafond du rythme d'augmentation que je me suis donné pour les deux tiers des agriculteurs en moyenne nationale. Le cas des agriculteurs de l'Ile-de-France n'est pas tout à fait analogue à celui des agriculteurs de l'Auvergne, du

Limousin ou de la Bretagne, sans parler de quelques autres régions. La présence de M. Poncelet m'amène à rappeler, d'ailleurs, que les Vosges relèvent aussi de ces régions qui ne sauraient aligner leurs résultats bruts sur ceux de l'Ile-de-France.

C'est la raison pour laquelle le résultat, en Ile-de-France, est un peu plus élevé. Je crois pouvoir vous indiquer que, tous calculs faits, la quasi-totalité des agriculteurs de l'Ile-de-France verront augmenter leur cotisation de moins de 16 p. 100. C'est là, cependant, une appréciation statistique. Nos modes de calcul sont fixés autour d'une moyenne de 16,5 p. 100 et d'une augmentation limitée à 13 p. 100 pour les deux tiers des agriculteurs, les plus modestes n'étant pas en Ile-de-France.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Colin.

M. Jean Colin. Je reprends mon propos après cette mise au point arithmétique, que je serai d'ailleurs amené à contester en cours de route.

Je suis tout de même très satisfait de m'adresser à un ministre qui, pendant un certain nombre d'années, avant d'entrer au Gouvernement, a été député de la région Ile-de-France, ce qui lui permet de bien saisir que les problèmes de l'Ile-de-France ne sont pas comparables à ceux du reste de la France et que, dans ce domaine encore, l'Ile-de-France n'est pas tellement la France !

Je voudrais surtout appeler l'attention de M. le ministre sur les difficultés de l'agriculture dans cette région.

En effet, cette année 1983 apporte son contingent supplémentaire de difficultés, et elles ne sont pas minces ! Il y a, d'abord, les circonstances atmosphériques, et je n'en rends pas coupable le Gouvernement, bien sûr ; mais, l'an dernier, lorsque la situation atmosphérique a été très favorable, il n'a pu s'empêcher d'enregistrer les bons résultats de la récolte et de souligner que les revenus agricoles avaient augmenté. Enfin, passons...

En revanche, il existe bien un domaine où le Gouvernement est responsable, c'est celui de l'aggravation de la fiscalité. Les échéances les plus redoutables s'accumulent au cours du présent trimestre : 1 p. 100 de majoration sur le revenu déclaré en 1982, 10 p. 100 au titre de l'emprunt forcé, sans même parler — cela arrive quelquefois — de l'impôt sur les fortunes. Voilà qui fait beaucoup ! Il va de soi qu'à ces divers titres les agriculteurs sont frappés comme l'ensemble des citoyens, c'est-à-dire, malgré tout, très lourdement.

En revanche, il est un domaine qui leur est propre et dont l'effet s'ajoute aux autres à peu près dans le même temps : il s'agit des taxes parafiscales. Si j'ajoute quelques mots à ce titre — bien que ce ne soit pas exactement mon propos — c'est que les avis de paiement viennent de parvenir aux intéressés. Il s'agit, pour l'essentiel, de la taxe de statistiques et de la taxe pour le fonds national de développement agricole, mais il y en a d'autres.

Or, cette année — et c'est la première année où ce dispositif joue — la perception de ces taxes comporte des suppléments en fonction des quantités livrées : lorsque la livraison dépasse 100 tonnes, des alourdissements viennent frapper la somme réclamée ; au-dessus de 300 tonnes, les taxes sont doublées. J'insiste au passage pour signaler combien ce sont là de médiocres récompenses pour les exploitations qui sont les mieux équipées et les plus performantes et qui défendent avantageusement notre pavillon national ainsi que notre balance du commerce extérieur.

Que dire de ces pratiques voulues par le Gouvernement actuel, sinon que la conception du Gouvernement est bien discutable car elle se résume à peu près à ceci : « Mieux vous ferez, plus vous serez frappé ! » Ce n'est certes pas une prime à l'effort, ni aux bons résultats !

J'en arrive maintenant au cœur du sujet que je m'étais défini, à savoir les cotisations sociales agricoles en Ile-de-France.

Les taux et les montants perçus pour ces cotisations atteignent, désormais, des chiffres tout à fait prohibitifs. Certes, je veux bien admettre que j'ai peut-être un peu péché par excès, car au moment du dépôt de ma question j'ai raisonné dans la perspective du mois d'avril 1983 ; or, à cette date, le conseil supérieur des prestations sociales agricoles ne s'était pas encore réuni puisqu'il ne l'a fait que le 11 mai.

Il n'empêche, monsieur le ministre, que les chiffres que vous m'avez indiqués tout à l'heure, et sur lesquels nous nous sommes un peu expliqués, seront certainement, pour l'Ile-de-France, très au-dessous de la réalité. Il existe, bien sûr, une moyenne nationale — nous en convenons l'un et l'autre — mais, en Ile-de-France, la réalité est largement supérieure.

Si, comme on l'a dit, la moyenne nationale est de 16,50 ou 16,95 p. 100 — dans un certain nombre de régions, ce taux peut même descendre jusqu'à 13 p. 100 — en revanche, il en va tout autrement en Ile-de-France.

Selon les calculs que j'ai effectués, et qui sont eux aussi assez élaborés — nous verrons si c'est l'administration ou si ce sont les intéressés qui, à travers ma personne, ont le sens des réalités — nous arriverons sans doute à 25 p. 100, et c'est

beaucoup ! De toute manière, c'est très loin, bien sûr, du chiffre arrêté par le Gouvernement, lequel estime que l'inflation ne saurait dépasser, cette année, 8,50 p. 100. Cette majoration est d'autant plus catastrophique qu'elle vient après un certain nombre d'autres qui étaient, soit de la même importance, soit encore plus élevées.

Je citerai trois exemples.

Pour une exploitation de polyculture d'environ quarante hectares — ce qui est une petite exploitation pour nos régions — le paiement au titre des cotisations sociales agricoles était le suivant : 7 000 francs en 1978, 9 000 francs en 1979, 11 000 francs en 1980, 13 500 francs en 1981 et 18 000 francs en 1982, soit, entre les deux années 1981 et 1982, 30 p. 100 de majoration et, au total, 143 p. 100 depuis 1978. C'est tout de même considérable.

Pour une exploitation de quatre-vingts hectares, ce qui correspond à peu près à la moyenne, les intéressés payaient : 11 500 francs environ en 1978, 14 000 francs en 1979, 18 000 francs en 1980, 21 500 francs en 1981 et 30 000 francs en 1982, soit une majoration, entre les deux années 1981 et 1982, de 36 p. 100 et une majoration globale de 156 p. 100 depuis cinq ans.

Pour une exploitation — importante celle-là — de 200 hectares, la majoration entre 1981 et 1982 atteignait près de 40 p. 100 et, sur les cinq ans qui me servent de référence, dépassait 160 p. 100.

Ce sont là des chiffres que je considère comme vraiment déraisonnables. Il est indispensable, dans ces conditions, de pratiquer une pause et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, m'en annoncer la primeur. Je veux bien l'admettre, si tant est que les résultats auxquels nous parvenons soient les mêmes, ce qui m'inquiète encore un peu.

De telles cadences de majoration ne sont plus supportables et les assujettis sont vraiment désespérés. Comment payer, en cette période où tout se cumule ? En vain m'opposera-t-on que le régime du B.A.P.S.A. implique, pour le budget général, un effort considérable. C'est vrai pour l'ensemble du pays ; j'ai les chiffres sous les yeux et je suis d'accord avec vous. Mais ce n'est plus du tout vrai pour l'Ile-de-France.

Je vous donne un exemple qui concerne l'assurance vieillesse. Dans l'ensemble du régime Ile-de-France, la couverture du système — c'est très exceptionnel, je veux bien l'admettre — est assurée à 70 p. 100 au moins. Or, pour le secteur vieillesse, il existe 12 000 actifs et 27 000 retraités. Le rapport est de 2,2, ce qui est considérable.

Si l'on conjugue le mécanisme des deux chiffres que je viens de citer, on constate que chaque actif, dans la région Ile-de-France, a à sa charge plus d'un retraité, près de deux. Y a-t-il dans d'autres régimes, et à quelque endroit que ce soit, d'autres catégories sociales qui puissent dire mieux ? Je ne le pense pas. C'est pourquoi l'actuelle escalade en matière de cotisations sociales agricoles en Ile-de-France doit raisonnablement être stoppée.

En effet, sachez bien, monsieur le ministre, qu'avec tout le catalogue des diverses échéances qui incombent en ce moment aux agriculteurs, nous arrivons au point de saturation le plus total. C'est une rafale, une accumulation de charges supplémentaires. Ce n'est ni bon ni sain.

Si l'on veut, monsieur le ministre, comme vous l'avez fort justement noté, que l'agriculture ait sa place et assume la mission d'expansion à laquelle, selon vous, elle est tout naturellement vouée et pour laquelle elle est dotée de moyens de réussite suffisants, alors faudrait-il mettre une pause à cette véritable escalade de charges nouvelles qui ne peut qu'aller à l'encontre des buts que le Gouvernement lui-même recherche.

Les organisations professionnelles sont, vous ne pouvez l'ignorer, très sensibilisées à ce problème. Elles se réuniront dans les jours qui viennent. Ce qu'il me paraît important de vous dire, c'est qu'elles sont en état de vous proposer des solutions parfaitement adaptées. Je souhaite que vous puissiez les examiner avec beaucoup d'attention.

Ces associations professionnelles admettraient que vous mainteniez le déflaonnement, ce qui conduit à fixer les taux en fonction des revenus, mais sous une condition préalable importante, c'est que l'enveloppe de répartition imputée à l'Ile-de-France au titre des prestations sociales agricoles englobe le montant des taxes parafiscales versées par les agriculteurs de la région au titre des cotisations techniques.

Dans le régime actuel — et c'est là sans doute le vice du système — les deux éléments se cumulent : déflaonnement d'abord, application de taxes parafiscales au titre des cotisations techniques ensuite.

La justice commande de revoir ce système. La solidarité doit jouer, certes, mais telle qu'elle est appliquée avec le dispositif actuel, elle produit des effets totalement inadaptés et qui frappent lourdement une agriculture qui est pourtant une agri-

culture de pointe. Le Gouvernement doit prendre acte de l'ampleur du malaise et, je l'en conjure, se donner les moyens de modifier le cap afin de supprimer des retombées inacceptables et prohibitives vis-à-vis des agriculteurs de toute l'Ile-de-France.

ÉCOULEMENT SUR LE MARCHÉ NATIONAL
DES PRODUITS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. Le Sénat acceptera sans doute, si M. le ministre et M. Lise en sont d'accord, que les questions suivantes, n° 386 et 387, soient regroupées afin de faire l'objet d'une seule réponse et d'un seul exposé ? (*Assentiment.*)

M. Roger Lise demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir l'informer sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'écoulement, sur le marché national, des produits des départements d'outre-mer et plus particulièrement de l'avocat antillais face à la concurrence des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays tiers (n° 386).

M. Roger Lise demande également à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir l'informer sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'écoulement, sur le marché national, des produits des départements d'outre-mer et plus particulièrement du citron antillais face à la concurrence des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays tiers (n° 387).

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je vous remercie de cette décision de procédure que je crois conforme à la fois à la logique, à la cohérence de l'économie et au souci de gagner du temps.

Monsieur le sénateur, l'écoulement sur le marché national des produits des départements d'outre-mer, et plus particulièrement de l'avocat et du citron antillais dont les productions sont en augmentation sensible, se heurte à la concurrence de certains pays tiers pour lesquels le marché français devient depuis quelques années un débouché traditionnel. Vous avez eu raison d'attirer mon attention sur ce problème, mais j'en étais déjà informé.

Il est évident que, pour ces produits comme pour tous les autres, l'on ne peut pas négliger le contexte international et le respect des règles de concurrence qui le régissent. La France est membre de la Communauté économique européenne et son marché national ne peut être considéré isolément. Il n'est pas possible de prendre des mesures assurant un accès privilégié sur le marché métropolitain à ces productions sans obtenir de décision au niveau communautaire, ce à quoi le Gouvernement français s'efforce, vous le savez fort bien.

S'agissant des avocats, les producteurs de la Martinique ont éprouvé quelques difficultés l'année dernière, en fin de campagne, à écouler leurs produits face aux importations d'Israël ou de l'Afrique du Sud. Afin d'éviter de semblables difficultés lors de la prochaine campagne, les professionnels de ce secteur de production ont été invités à entamer des démarches auprès de leurs partenaires étrangers afin de régulariser l'approvisionnement du marché dans le temps et d'étaler les apports respectifs. Les pouvoirs publics encourageront de telles démarches et œuvreront pour qu'elles aboutissent.

S'agissant des citrons verts, la procédure préliminaire à la mise en place d'un règlement communautaire sur la définition des normes de qualité de la lime à gros fruits a été entamée au cours de l'an passé.

Cette démarche est, en tout état de cause, subordonnée au maintien de l'effort entrepris pour obtenir une meilleure qualité des produits concernés. De plus, il est indispensable d'obtenir, de la part des producteurs, une meilleure organisation de la production et la coordination entre les départements producteurs, notamment sur le plan technique. En effet, une réglementation, quelle qu'elle soit, ne peut être efficace si elle ne s'appuie pas sur une solide structure de mise en marché. Une telle organisation doit être mise sur pied dès aujourd'hui, alors que la production est encore faible ; c'est plus facile avant qu'elle ne grandisse.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Je voudrais remercier M. le ministre pour ses explications, mais elles ne m'ont pas totalement satisfait, et c'est pourquoi je vais expliciter mes deux questions.

Monsieur le ministre, nous savons que vous êtes attentif au destin de l'agriculture et au maintien du revenu des agriculteurs, non seulement ceux de l'hexagone, mais aussi ceux des départements d'outre-mer. Les exploitants agricoles de la Martinique, au cours de ces dernières années, ont entrepris des efforts importants pour la diversification des cultures, notamment par l'extension progressive de la culture de l'avocat. Cette diversification était devenue indispensable, car la monoculture de la canne présentait un danger pour l'économie de notre île. En effet, on constate pour le sucre, par exemple, que

le rendement à l'hectare est d'environ quatre tonnes dans mon département, contre plus de huit tonnes pour la betterave, alors que les charges et les frais d'exploitation par hectare sont trois fois plus élevés chez nous qu'en métropole pour le même produit.

Quant à la banane, c'est une production fragile, sensible aux coups de vent et à la sécheresse. La pénurie actuelle ainsi que le déficit d'approvisionnement du marché que vous connaissez, qui créent cette perturbation grave du moment, sont malheureusement là pour en témoigner.

En ce qui concerne l'avocat, il s'agit d'actions concertées ayant été encouragées par les pouvoirs publics et groupées dans une S.I.C.A., la société d'intérêt collectif agricole maraîchère et fruitière de la Martinique. Cette organisation, depuis plusieurs mois — vous le savez — fait appel aux élus, plus particulièrement aux parlementaires, pour attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par nos producteurs pour écouler leurs produits sur le marché national, en raison de la concurrence très vive des pays tiers. Vous en êtes d'ailleurs convenu.

La Martinique, par exemple, produira cette année 4 000 tonnes d'avocats provenant d'environ quarante-cinq exploitations couvrant 90 hectares. Cette production devrait augmenter progressivement chaque année, pour atteindre 6 500 tonnes par d'ici à 1987.

La production martiniquaise est, dans sa très grande majorité, consommée en métropole. La pleine saison se situe au cours des mois de septembre et octobre, mais, à cette époque, la commercialisation se heurte à la concurrence de deux pays tiers : l'Afrique du Sud, et, plus particulièrement encore, Israël, ce qui a provoqué la perte, en octobre, de plusieurs centaines de tonnes d'avocats de la Martinique et de la Guadeloupe.

Ce que les producteurs antillais sollicitent, monsieur le ministre, ce n'est évidemment pas une interdiction totale des importations de ces deux pays, mais leur limitation pendant la période d'exportation de leurs propres produits.

Selon nous, les démarches engagées auprès de l'office israélien d'exportation ne devraient pas donner de résultats acceptables. Aussi demandons-nous que le marché soit protégé, comme il l'avait été en 1962 pour la banane sur l'initiative du général de Gaulle. Et encore la protection était-elle établie à l'époque à l'encontre de pays francophones, d'anciennes colonies, qui étaient liés, de surcroît, à la Communauté européenne par l'accord de Yaoundé.

A fortiori, s'agissant de pays tiers ou de pays pratiquant l'apartheid — certaines prises de position du Président de la République et les événements de ces derniers jours me donnent raison — le Gouvernement actuel se doit de nous donner des garanties, non pas en fixant des quotas, monsieur le ministre, mais en établissant un calendrier. En effet, les mois d'août et de septembre et le début du mois d'octobre devraient être réservés à la production des avocats antillais, puisque les pays concurrents peuvent alimenter le marché métropolitain huit mois sur douze en raison de leur haute technicité avancée, moyens et possibilités dont ne disposent pas nos exploitants locaux.

Ce sont donc des mesures sur le plan national, visant à renforcer la protection de nos produits par la limitation des importations, qui doivent être prises. D'où la création d'un encadrement du marché pendant cette période. Ces mesures s'imposent d'autant plus que cette production a connu des difficultés conjoncturelles, deux cyclones en 1979 et 1980 et des pluies diluviennes en avril de l'année dernière, qui ont gêné considérablement la floraison et la nouaison.

Vous n'ignorez pas les difficultés d'emploi à la Martinique, bien plus importantes qu'en métropole. Vous souhaitez, nous le savons, que l'agriculture contribue chez nous à la lutte contre le chômage. Or, quelque 450 emplois saisonniers concourent à la récolte de l'avocat, alors que 250 emplois permanents relèvent de cette spéculation, ce nombre pouvant être augmenté par votre action décisive. Le ministre du commerce et de l'artisanat, M. Michel Crépeau, a dit que la richesse d'un pays n'était pas seulement faite de ce qu'il sait produire, mais aussi de ce qu'il sait vendre et il a ajouté que cette vérité évidente a longtemps été oubliée et en tout cas négligée.

Vous avez compris, monsieur le ministre, que nous vous demandons de nous permettre de valoriser l'avocat antillais sur le marché national.

Monsieur le président, vous me permettrez de parler maintenant du citron.

La production du citron antillais, dit « lime de Tahiti », constitue pour la Martinique l'un des éléments significatifs de la diversification des cultures, du développement économique et, surtout, de la relance de l'emploi.

Faut-il vous rappeler à ce sujet que le taux de chômage chez nous — je le disais tout à l'heure — est d'environ 27 p. 100, que nous avons une population jeune puisque les moins de vingt ans sont plus de 52 p. 100, alors que la moyenne d'âge de nos exploitants agricoles est de cinquante-deux ans ?

Actuellement, 650 hectares sont effectivement plantés ; prochainement, on atteindra les 1 000 hectares.

Cet ensemble sera en récolte effective dès cette année pour augmenter prochainement et atteindre des exportations de 22 000 tonnes en 1990.

Les objectifs de la Martinique à moyen terme ont été arrêtés à 1 500 hectares.

Tous les éléments concernant la maîtrise des actions culturelles ont été appréhendés en amont et les résultats constituent un succès, le climat et le terroir étant spécialement favorables à notre île, alors que la technique des exploitants agricoles est complètement maîtrisée.

Le transport de ce produit bénéficie de conditions exceptionnelles avec l'utilisation des porte-conteneurs, en raison de leur qualité technique et de ce que représente ce mode de transport, qui permet, sans aucun risque, de fournir des marchandises dans tous les grands centres de consommation européens dans des délais à peu près comparables à ceux qui sont nécessaires pour la fourniture à Rungis.

Vous constaterez que se posent maintenant, pour le citron, uniquement les problèmes en aval.

Malgré l'arrêt Hansen de la Cour de justice de Luxembourg, en octobre 1978, qui a marqué une étape nouvelle mais décisive dans l'intégration des D.O.M. dans la C.E.E., la Martinique ne bénéficie pas des règles communautaires. Donc, les avantages accordés aux citrons européens et à ceux de la Corse nous sont refusés.

Cette attitude discriminatoire à l'égard de nos produits est devenue intolérable et inacceptable.

Nous n'avons cessé de réclamer l'inscription de nos produits dans les annexes douanières de la Communauté.

Le Gouvernement, l'année dernière, nous a demandé la normalisation de nos produits pour solliciter cette intégration, alors que le citron de la Corse a été intégré sans aucune normalisation.

Mais, aujourd'hui, cette normalisation exigée est enfin acquise puisque, sur un hectare de production, soit 30 tonnes, 12 tonnes constituent des écarts de triage.

L'argument avancé il y a quelques mois par la C.E.E. prétextant que la lime antillaise était un produit marginal et vendu trop cher est aujourd'hui sans objet, car nos citrons sont vendus sur le marché au même prix que ceux de la Corse et, si les aides nous sont accordées, nous sommes en mesure d'alimenter les marchés de la Communauté dans les mêmes conditions que les autres partenaires.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas que la C.E.E., après avoir financé une étude de marché de la lime, observe une attitude discriminatoire à l'égard de nos produits tropicaux.

Monsieur le ministre, pardonnez-moi, mais nous ne voulons pas de l'aumône, nous réclamons notre dû en la matière.

Les jeunes agriculteurs des départements de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe cultiveront cette spéculation et le chômage sera en partie résorbé si toutes les règles de la Communauté sont appliquées à notre produit, c'est-à-dire les prix de référence, les prix de retrait, l'aide à la transformation des produits.

L'arrêt Hansen, qui a consacré depuis 1978 le caractère total de notre intégration sur le plan du texte des règlements communautaires, a été une initiative excellente, mais cette intégration juridique ne pourra vraiment s'affirmer que lorsqu'elle pourra se traduire dans les faits.

Nous vous demandons là encore, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir afin que soit donnée à l'arrêt Hansen toute sa signification par une traduction réelle de cette intégration, s'agissant de nos produits. On a du mal à comprendre que, cinq ans après, la Communauté économique européenne aurait à renier ses engagements.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Lise, je vous ai écouté avec la plus grande attention et vais faire étudier votre intervention par mes services.

Je rappelle qu'il n'est pas possible d'obtenir un règlement européen aussi longtemps que l'on ne peut pas l'appuyer sur des normes de qualité établies et respectées.

M. Roger Lise. Nous avons les normes !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas si simple. Monsieur le sénateur, je vais faire étudier cette question en détail. Vous avez évoqué, pour les deux produits en cause, des problèmes de structure et de marché.

L'ancien ministre du Plan que je suis se souvient du souci particulier qu'il avait des départements d'outre-mer et de leur situation économique difficile. Sur quelques-uns des points que vous avez évoqués, je me demande si l'introduction de certains de vos soucis dans le contrat de plan Etat-régions n'est pas un moyen de traiter au moins les problèmes structurels et la préparation à une meilleure régulation des marchés par des équipements, la définition des politiques d'orientation indépendamment de ce qui est communautaire. En tout cas, nous allons faire traiter le problème ; je puis vous l'assurer.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat, M. Tardy m'ayant informé qu'il retirait sa question n° 380.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Dans un souci très légitime de voir traiter les problèmes les plus urgents de l'actualité soit nationale, soit locale, MM. les sénateurs m'ont posé des questions parfois convergentes.

Si vous me le permettez, monsieur le président, et si le Sénat l'agrée, je pourrais regrouper les réponses que je dois faire à MM. Tardy et Lucotte au sujet des offices. Si le Sénat ne voit pas d'inconvénient à ce regroupement, la cohérence des débats ne pourra qu'y gagner.

De la même manière, je souhaiterais être autorisé à répondre en une seule fois à l'ensemble des questions traitant, d'une part, des productions animales et végétales — sujets évoqués par MM. Cluzel, Herment et Minetti — d'autre part, des zones défavorisées du IX^e Plan — ce qui nous amène aux questions de MM. Poncelet, Jargot et Janetti. Nous aurions, sur ces deux groupes de sujets, si le Sénat en est d'accord, un débat mieux organisé et plus logique où les réponses auraient plus de cohérence par rapport à l'économie générale des sujets traités.

M. le président. Je ne vois aucune difficulté à adopter cette procédure, d'autant plus que M. Tardy a accepté de retirer sa question orale sans débat et de s'inscrire à l'occasion de la question posée par M. Lucotte.

M. Paul Malassagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, j'aimerais savoir à quel groupe vous pensez rattacher ma question sur les fromages à appellation d'origine contrôlée. En effet, je suis obligé de prendre un avion ce soir, car la liaison n'est pas assurée le samedi. Je serais donc très ennuyé de ne pouvoir intervenir que tout à fait à la fin du débat.

M. le président. Monsieur Malassagne, je peux vous rassurer en ce sens que, pour vous, rien n'est changé, M. le ministre proposant simplement de scinder la discussion des neuf premières questions, la vôtre sera appelée en dixième position comme prévu.

M. Jean-François Le Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, j'avais posé une question un peu particulière concernant les productions végétales. Sera-t-elle intégrée dans le cadre que vient de proposer M. le ministre ou devrai-je intervenir plus tard ?

M. le président. Monsieur Le Grand, vous êtes inscrit dans le débat et vous interviendrez normalement après les auteurs de questions.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. J'ai entendu M. le ministre rattacher la question que je lui ai posée à d'autres questions, mais j'avais le souci d'élargir mon intervention aux zones défavorisées. L'élevage touche nombre de domaines, notamment le milieu rural et l'agro-alimentaire.

Aussi j'aimerais, avec l'aimable autorisation de M. Rocard, traiter de l'ensemble de ces questions, s'il n'y voit pas d'inconvénient. (M. le ministre fait un signe marquant son accord.)

M. le président. Il n'y a aucune difficulté, M. le ministre nous ayant dit qu'il regrouperait ses réponses.

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Marcel Lucotte demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser les compétences et les moyens d'interventions dont disposeront l'office interprofessionnel du lait et des produits laitiers ainsi que l'office interprofessionnel des viandes et de l'élevage. Il souhaiterait, en particulier, connaître de quelle manière, concrètement, les offices pourront renforcer la régularisation des marchés et améliorer la cohérence des mesures d'orientation et de la politique d'investissement conduite dans le secteur des productions animales. Comment, en particulier, dans la situation de crise que traversent actuellement plusieurs secteurs de l'élevage, ces deux établissements publics peuvent-ils éviter une dégradation des cours qui compromet le revenu des éleveurs ?

M. Marcel Lucotte souligne la nécessité de préserver l'autonomie des organisations interprofessionnelles qui ont entrepris, sur la base d'une libre adhésion des différentes familles professionnelles, la maîtrise de la production et l'organisation des marchés.

M. Marcel Lucotte demande à M. le ministre de lui indiquer s'il considère qu'il entre dans la mission d'organismes d'intervention et de régularisation des marchés de contribuer à une « politique de formation différenciée des revenus des éleveurs » (n° 60).

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement français dans la perspective des négociations communautaires relatives à la fixation des prix des productions animales pour la campagne 1983-1984.

M. Cluzel souligne que les propositions de la commission des Communautés européenne : plus 5,5 p. 100 pour le prix indicatif du lait, plus 2,3 p. 100 pour le prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre, plus 5,5 p. 100 pour le prix des bovins, plus 5,5 p. 100 pour le prix de base de la viande ovine et de la viande porcine sont nettement insuffisants pour garantir le maintien du revenu des éleveurs français en 1983-1984, même dans l'éventualité d'un ralentissement de la croissance de l'inflation et du coût des consommations intermédiaires. Il conviendrait, pour éviter une dégradation du pouvoir d'achat et de la capacité d'investissement des producteurs de lait et des producteurs de viande, que la revalorisation des prix communautaires soit de l'ordre de 10 p. 100.

M. Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les propositions françaises en vue d'obtenir un démembrement rapide des montants compensatoires monétaires, qui engendrent des distorsions de concurrence préjudiciables aux exploitants français.

Il souligne, enfin, le grave préjudice occasionné aux producteurs par le retard pris dans la fixation des prix communautaires pour la campagne en cours et il demande que soient précisées les mesures envisagées pour en assurer la compensation (n° 47).

III. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les orientations de la politique agricole retenues par le Gouvernement à court et moyen termes.

Il le prie, notamment, de lui indiquer les actions qu'il entend engager pour aboutir au plus vite au démantèlement de tous les montants compensatoires, à une fixation rapide des prix agricoles européens, qui devront augmenter d'au moins 8 p. 100, et à une meilleure prise en compte des difficultés grave rencontrées par les agriculteurs français, particulièrement pour ce qui concerne les coûts de production (n° 4).

IV. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser la position du Gouvernement français dans les négociations communautaires pour ce qui concerne la fixation des prix et les mesures connexes dans le secteur des produits laitiers.

Il souligne que l'augmentation proposée par la commission des Communautés, pour la campagne 1983-1984 : plus 2,33 p. 100, est nettement insuffisante pour assurer le maintien du revenu des producteurs de lait.

Il indique que le projet de relèvement du seuil de garantie de 0,5 p. 100 est manifestement irréaliste compte tenu du volume de la production de 1982 : 99,3 millions de tonnes.

Il exprime les plus vives réserves sur les projets de modulations des prix en fonction des quantités livrées, projets sous-jacents à la loi sur les offices d'intervention et repris récemment par certaines autorités communautaires sous l'appellation de « prix d'objectifs tendanciels modulés ».

Il demande, enfin, à M. le ministre de l'agriculture si de telles conceptions ne sont pas contradictoires avec sa volonté de promouvoir une agriculture productive, intensive et exportatrice (n° 51).

V. — M. Paul Jargot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dramatique des exploitants familiaux, en particulier les petits producteurs de lait et des jeunes agriculteurs ayant créé un élevage hors sol de veaux ou de porcs, dont les revenus ont continué à se dégrader en 1982 et qui connaissent aujourd'hui une situation catastrophique due en partie aux attermolements et aux distorsions européennes.

Devant une telle dégradation des conditions de vie et de travail pour une catégorie économique et sociale indispensable à notre pays, M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine, dans l'immédiat ainsi qu'à moyen terme, dans le cadre de la volonté gouvernementale de relancer la production nationale et l'approvisionnement de notre filière agro-alimentaire (n° 57).

VI. — M. Christian Poncelet demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures engagées ou projetées en vue de favoriser l'installation des jeunes exploitants dans les régions où l'élevage constitue la forme dominante, voire exclusive de mise en valeur de l'espace rural.

Il observe que la démographie des zones à économie agricole dominante, en particulier des régions de montagne, permet de craindre une aggravation de la désertification dans les zones d'élevage.

Il demande, enfin, dans quelle mesure cette priorité de la politique agricole sera exprimée dans le IX^e Plan (n° 61).

VII. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer la politique du Gouvernement dans les différentes branches de l'élevage des chevaux. Il importerait, en premier lieu, que les éleveurs de chevaux se voient reconnaître la qualité d'exploitant agricole à part entière afin de bénéficier des mêmes dispositions que l'ensemble des agriculteurs au regard des prêts du crédit agricole, de l'indemnisation des calamités agricoles, des aides au maintien du revenu.

Dans le domaine de la fiscalité, il y aurait lieu de définir des mesures qui prennent en compte les caractéristiques spécifiques de cet élevage : régime d'amortissements dégressifs ou linéaires accélérés, classement des chevaux parmi les immobilisations dès la naissance, calcul de la T.V.A. sur une base forfaitaire, assouplissement des modalités d'imposition au titre des grandes fortunes.

S'agissant du secteur des chevaux de course, M. Paul Séramy souligne la dégradation de la situation financière des sociétés de course et de la diminution des exportations. Il conviendrait sans doute, en ce domaine, de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action des haras nationaux.

En matière de chevaux lourds, il importe d'engager une politique globale de relance de la production nationale et d'organisation des marchés. On doit, à cet égard, observer l'effort entrepris par les différentes familles professionnelles qui ont mis en place l'association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline.

M. Paul Séramy demande, enfin, à M. le ministre comment sera sauvegardée la spécificité de la production chevaline au sein de l'office interprofessionnel des viandes et de l'élevage (n° 63).

VIII. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le Premier ministre sur la place de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire dans le cadre des actions prioritaires retenues dans le projet de loi sur le IX^e Plan.

L'ensemble du secteur agricole, qui assure un solde largement positif dans l'équilibre de notre commerce extérieur et qui reste l'activité économique la plus stable dans de nombreuses régions de notre pays, en particuliers dans le sud de la France doit bénéficier d'un programme prioritaire dans le cadre du IX^e Plan.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le secteur agricole puisse bénéficier au même titre que les autres grands secteurs de l'économie française d'un véritable contrat de plan précisant les engagements respectifs de l'Etat et de la profession agricole (n° 65).

IX. — M. Raymond Dumont demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que la part des produits transformés augmente dans les exportations agro-alimentaires françaises (n° 12).

X. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes des agriculteurs des régions méridionales devant l'invasion du marché français par les fruits et légumes produits à l'étranger. Les accords renouvelés avec l'Espagne en 1970 pénalisent nos productions et notre commerce

extérieur. D'autres accords, comme ceux de Lomé ou ceux qui ont été conclus avec les pays méditerranéens, vont dans le même sens ainsi que certaines pratiques commerciales dans le cadre du G. A. T. T.

Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait, pour reconquérir notre marché national, de prendre des mesures telles que l'établissement d'un calendrier des importations par produit, avec fixation d'un prix minimal de circulation tenant compte des récoltes françaises, l'étude comparée des prévisions de récolte et des besoins de la consommation, enfin, l'aide et l'encouragement à l'installation des jeunes agriculteurs et au développement des exploitations familiales (n° 36).

XI. — M. Louis Minetti informe M. le ministre de l'agriculture du mécontentement des viticulteurs en général, des viticulteurs méridionaux en particulier, et de la situation préoccupante qui leur est faite. En effet, au niveau des prix qui sont tout à fait insuffisants, ensuite au niveau des importations d'Italie qui, depuis février, sont à nouveau en progression, enfin, parce que les montants compensatoires monétaires qui, jusqu'alors, avaient pratiquement épargné le vin, vont désormais lourdement pénaliser nos exportations et subventionner nos importations. Ils sont fixés à 6,4 p. 100 et cela jusqu'à l'ouverture de la nouvelle campagne le 16 décembre prochain, car ce n'est qu'en 1984 qu'elle s'ouvrira en septembre. Pendant six mois, le nouveau montant compensatoire négatif va s'appliquer avant d'être ramené à 4,4 p. 100. Cette modification de l'indice des M. C. M. concernant le vin a suscité beaucoup d'indignation. Alors que les cours sont déjà trop faibles, elle va inciter le gros négoce à s'approvisionner encore davantage en Italie et par conséquent davantage faire pression sur les cours.

M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre très rapidement des mesures concrètes pour démanteler ces montants compensatoires sur le vin afin de garantir un meilleur prix à nos viticulteurs (n° 67).

XII. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des prix agricoles pour la campagne 1983-1984. En effet, les accords de Bruxelles sont insuffisants parce qu'il fallait 12 p. 100 pour maintenir le revenu moyen agricole parce qu'il intervient avec sept semaines de retard et parce qu'il ne nous débarrasse pas de ces éléments abusifs de spéculation malsaine que constituent les montants compensatoires monétaires. En conséquence, M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures nationales il compte prendre en vue de maintenir le revenu des petits et moyens exploitants, mesures qui pourraient consister à :

— Rendre effective l'interdiction de toutes les « primes de quantité » attribuées par les entreprises de collecte et de transformation aux plus gros producteurs de lait ;

— Exonérer de toute taxe parafiscale les producteurs de céréales et les oléagineux livrant moins de 1 000 quintaux au total ;

— Détaxer un contingent de 5 000 litres de fioule par exploitation ;

— Augmenter substantiellement le régime de la franchise et la décote en matière de T. V. A. et relever le taux de remboursement forfaitaire au moins jusqu'au niveau de ce qui se fait dans certains pays de la C. E. E. ;

— Revoir les récentes décisions sur les cotisations sociales à la lumière de l'accord de Bruxelles et du manque à gagner qui en résultera pour les petits et moyens exploitants ;

— Obtenir des industries de la chimie, du machinisme agricole et des sociétés de production des semences des « contrats de modération de prix » pour leurs produits (n° 68).

XIII. — M. Paul Malassagne demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer les dispositions mises en œuvre ou envisagées par les pouvoirs publics dans le secteur des fromages à appellation d'origine contrôlée. Un renforcement des mesures en faveur de ces produits de qualité serait de nature à en promouvoir l'expansion, tant sur le marché français qu'à l'exportation, et par conséquent, à limiter les excédents de poudre de lait écrémé et de beurre.

M. Malassagne estime, à cet égard, qu'un régime particulier de la taxe de coresponsabilité devrait être consenti pour les fromages à appellation d'origine qui ne contribuent pas aux excédents de produits laitiers et qui sont issus, le plus souvent, de régions agricoles supportant des handicaps naturels.

Il s'avère, en outre, urgent que la Communauté européenne se dote d'un règlement pour les fromages à appellation d'origine afin d'en protéger la spécialité.

M. Paul Malassagne demande, enfin, à M. le ministre de lui préciser comment sera sauvegardée la particularité de ce secteur de la production fromagère au sein de l'office interprofessionnel du lait et des produits laitiers (n° 58).

XIV. — M. Henri Belcour demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures spécifiques susceptibles d'être mises en œuvre à l'échelon communautaire et au niveau national en faveur des éleveurs des régions défavorisées, en particulier des exploitants des zones de montagne. Il observe que les résultats favorables, en moyenne nationale, enregistrés au cours de l'année 1982 recouvrent d'importantes disparités régionales. Du fait des handicaps naturels et des charges occasionnées par l'approvisionnement en aliments du bétail, les zones de montagne supportent simultanément les conséquences de rendements plus faibles et de coûts de production supérieurs à ceux des autres régions d'élevage. Ces surcoûts ne sont que partiellement compensés par les indemnités spécifiques aux zones défavorisées, dont le montant devrait être régulièrement actualisé. De plus, au cours des premiers mois de 1983, la baisse de la consommation intérieure a occasionné une dégradation des cours de la viande bovine. Ce phénomène a encore été accentué, pour les jeunes bovins, par la diminution des achats italiens et la concurrence des pays du nord de l'Europe, stimulée par l'effet des montants compensatoires monétaires positifs. On constate ainsi une chute de l'ordre de 40 p. 100 du prix des petits veaux laitiers. On assiste à une dégradation des cours de la viande de mouton qui compromet les efforts de reconversion ou de diversification des éleveurs bovins vers la production ovine. Il s'avère donc impérieux de consentir des mesures énergiques de soutien en faveur de l'élevage bovin et de l'élevage ovin dans les régions de montagne où ces productions agricoles constituent la seule possibilité de mise en valeur de l'espace rural.

M. Belcour demande, enfin, à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser la position du Gouvernement français dans la perspective de la renégociation de la directive du Conseil du 28 avril 1975 relative à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (n° 59).

XV. — M. Jacques Pelletier demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer les moyens mis en œuvre et les mesures financières envisagées pour venir en aide aux agriculteurs victimes de la pluviométrie excessive qui affecte certaines régions françaises. Il observe que dans les zones de productions végétales aussi bien que dans les régions d'élevage, les désordres climatiques sont de nature à compromettre gravement les récoltes et, par conséquent, à provoquer une diminution importante du revenu agricole.

Il demande, en conséquence, dans quelles conditions les agriculteurs touchés par ces intempéries peuvent accéder aux prêts spéciaux du crédit agricole et aux subventions du fonds national de garantie des calamités agricoles.

Il souhaiterait, enfin, connaître l'état d'avancement de la réforme du régime d'indemnisation des victimes de calamités agricoles, dont la préparation a été annoncée par le ministre de l'économie et des finances lors de l'examen par le Sénat du projet de loi relatif à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. (N° 64.)

XVI. — M. Raymond Soucaret expose à M. le ministre de l'agriculture que la société Braud, à Angers, constructeur de matériel de récolte, moissonneuses-batteuses et machines à vendanger, a annoncé à ses concessionnaires, le 24 mai dernier, sa décision d'arrêter la fabrication de moissonneuses-batteuses.

La société Braud est sous contrôle de l'Institut de développement industriel depuis 1971, et depuis 1974 cet organisme est seul actionnaire.

Est-il possible qu'au moment où le Gouvernement demande avec insistance, et avec juste raison, « d'acheter français », le seul constructeur de moissonneuses-batteuses cesse de fabriquer et, de plus, place dans une situation difficile les agriculteurs — et ils sont nombreux, puisque de 12 000 à 15 000 machines doivent être en service sur le territoire national — détenteurs de ce matériel ?

Il lui demande, en conséquence, s'il estime que nos agriculteurs sont en mesure, en plus des difficultés qui sont les leurs, de subir ce nouveau choc et pour quelles raisons l'Etat n'oblige pas Braud à continuer cette fabrication, voire à la développer pour assainir notre déficit du commerce extérieur et lutter contre le chômage. (N° 66.)

La parole est à M. Lucotte, auteur de la question n° 60.

M. Marcel Lucotte. Si j'ai tenu, monsieur le ministre, à vous demander de préciser quel sera le rôle effectif qu'auront à assumer les offices d'intervention institués par la loi du 6 octobre 1982, c'est qu'il me semble, en effet, que plusieurs incertitudes empêchent encore d'avoir une idée précise de la mission de ces établissements publics.

Je me dois tout d'abord de vous rappeler l'ambiguïté qui a caractérisé la présentation par votre prédécesseur de ce projet de loi, ambiguïté d'ailleurs entretenue à l'époque par la majorité de l'Assemblée nationale. En effet, il semble que l'on ait

voulu définir les attributions des offices en juxtaposant deux types de mission : d'abord, renforcer l'organisation des marchés ; ensuite, mener une politique des revenus par le biais des prix agricoles.

Tout d'abord, il s'agissait, par la création ou la réforme de ces établissements publics d'intervention, de renforcer la capacité d'organisation des marchés. Sur ce point, il existe en effet une quasi-unanimité. La profession agricole était parfaitement consciente de la nécessité d'améliorer la connaissance et les prévisions concernant les récoltes, de renforcer la transparence dans les transactions, d'approfondir l'organisation des producteurs et de développer les interprofessions.

Cependant, les professionnels ont fait observer, à juste titre, que cet effort d'organisation avait été déjà largement entrepris dans la plupart des secteurs de la production agricole à l'initiative des intéressés eux-mêmes, qu'il s'agisse des groupements de producteurs ou des organisations interprofessionnelles. Aussi la profession agricole s'était-elle montrée vigilante pour que le renforcement des prérogatives de ces établissements publics ne s'effectue pas au détriment des responsabilités qu'entendent continuer à assumer les institutions économiques agricoles. Elle redoutait légitimement que le développement des missions confiées aux offices publics n'engendre une sorte de bureaucratisation de la gestion des marchés, bureaucratisation incompatible avec la volonté de la profession agricole de prendre en charge elle-même l'organisation économique de ce secteur.

Il convient, en effet, de souligner que l'agriculture est sans doute la branche d'activité économique qui a donné, au cours des vingt-cinq dernières années, le meilleur exemple de l'aptitude d'une profession à mettre en place les institutions permettant une véritable organisation de la production, de la transformation et de la mise sur le marché.

Il est donc fondamental que cet acquis ne soit pas remis en cause par une extension abusive des prérogatives de l'Etat en matière d'organisation économique de l'agriculture. A cet égard, il convient, en particulier, que les offices n'empiètent pas sur les fonctions assurées par les interprofessions. Le Sénat, sur la proposition de sa commission des affaires économiques et du Plan, avait, du reste, adopté une disposition en ce sens. Il n'a toutefois pas été suivi par la majorité de l'Assemblée nationale.

Seconde incertitude : quel sera le rôle des offices au regard de la formation des prix des produits agricoles ? Votre prédécesseur parlait volontiers de prix différenciés en fonction des quantités livrées ou de la politique différenciée des revenus. De telles notions sont, pour l'heure, en totale contradiction avec les principes de la politique agricole commune. Elles sont, de plus, combattues par les organisations professionnelles les plus représentatives, qui dénoncent, à juste titre, les risques de donner à la politique des prix des finalités qui ne sont pas les siennes : s'il faut mettre en œuvre une politique des revenus en agriculture, c'est au régime fiscal qu'il convient de recourir, certainement pas à une modulation des prix qui romprait l'unicité du marché.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de me préciser si le Gouvernement entend effectivement mettre en œuvre une politique de prix différenciés ou de formation différenciée des revenus et, dans ce cas, quel serait le rôle des offices.

Enfin, monsieur le ministre, je crois que la crédibilité des nouveaux offices peut être d'ores et déjà vérifiée ou infirmée. Plusieurs secteurs de la production connaissent, en effet, une grave crise : l'aviculture, la production porcine, la production bovine, le marché des vins de table, et l'énumération n'est pas limitative.

Concrètement, que peuvent faire les offices pour favoriser une amélioration de la situation de ces secteurs ?

Dans l'immédiat, comment les offices pourront-ils contribuer à ce que les prix agricoles pour la campagne 1983-1984 — fixés avec près de deux mois de retard — soient intégralement et rapidement répercutés à l'échelon des producteurs ?

Enfin, est-il nécessaire de rappeler qu'aussi bien l'organisation des marchés que la fixation des prix des produits agricoles ne peuvent s'imaginer en dehors de la politique agricole de la Communauté européenne ?

Tel est précisément le cas d'une spéculation dont vous avez beaucoup entendu parler récemment, lors de votre visite en Saône-et-Loire : je veux dire l'élevage bovin, spécialement de la race charolaise. L'année 1982 avait été marquée par un redressement apprécié de ce marché. Mais, depuis le début de 1983, les cours se sont à nouveau effondrés et ils sont, au mieux, moroses.

La raison essentielle de ces situations fluctuantes tient aux opérations plus ou moins importantes et plus ou moins prévues des acheteurs italiens sur le marché français. C'est un des exemples les plus frappants de la fragilité du marché agricole.

Comment peut-on envisager que l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, créé par le décret du 18 mars 1983, puisse, dans ces conditions et dans ce contexte, organiser un tel marché ? Quels moyens aura-t-il pour éviter ou compenser, si l'on ne peut éviter les dégradations des cours, les fluctuations des transactions qui affectent gravement les revenus des éleveurs ?

La défense du revenu des agriculteurs dans les difficiles négociations de Bruxelles, la nécessité de faire disparaître les conséquences néfastes du système des montants compensatoires monétaires — Dieu sait qu'en matière de production ovine ces derniers ont eu des effets dévastateurs depuis deux années ! — ont été à nouveau sur le devant de la scène durant de longues semaines.

Puis une pluviométrie exceptionnelle entraînant des inondations qui ont notamment causé de véritables catastrophes dans deux départements de Bourgogne, la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire, s'est imposée à l'attention du monde rural, des responsables et des élus, tant était grande l'obligation de mettre en œuvre, au niveau de l'Etat, de nos régions et de nos départements, une réelle solidarité en faveur de ceux qui ont subi de terribles préjudices.

Ces événements peuvent occulter pendant un temps la recherche de solutions structurelles aux difficultés que connaissent les secteurs de la viande, du lait et des autres productions que j'ai citées tout à l'heure.

Il était donc utile, monsieur le ministre, que nous vous fassions part des questions que se posent de nombreux exploitants agricoles qui souhaitent légitimement obtenir de vous des précisions sur le fonctionnement des offices par produit.

Vous me permettez, en conclusion de mon propos, de m'étonner des conditions d'installation de ces offices. Le Gouvernement vient, en effet, de nommer par décret des directeurs, mais ces établissements publics n'ont pas encore de président ! Curieux procédé que celui qui consiste à désigner un directeur avant que soit nommé — j'allais dire élu, mais ce n'est pas le cas — le président du conseil de direction.

Là encore, monsieur le ministre, je crois que les offices ont à faire la preuve de leur insertion effective dans l'organisation économique de la filière agro-alimentaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons affirmé, depuis longtemps déjà, qu'il fallait assurer aux agriculteurs une évolution normale de leurs revenus par le biais des marchés.

C'est, en effet, par une organisation des marchés aux différents stades de la filière, et non par la seule attribution d'aides par l'Etat — dont l'expérience a prouvé qu'elles sont coûteuses et quelquefois mal perçues —, que nous pourrions contribuer pour une grande part à assurer à nos agriculteurs un revenu juste et décent.

La mise en place des offices doit contribuer à réunir les conditions d'une meilleure garantie et du relèvement du revenu des agriculteurs à la réduction des inégalités, à l'emploi optimal des facteurs de production, afin d'assurer justice sociale et efficacité économique.

Ces derniers, dans leur grande majorité, ne se sont d'ailleurs pas trompés qui ont accueilli avec satisfaction les décrets du 18 mars 1983 portant création des offices, comme ils ont accueilli avec espoir le décret en date du 26 mai 1983 portant nomination des directeurs des cinq offices nationaux.

Ces nominations se situent bien dans le processus de mise en place des offices. Mais ceux-ci n'auront leur pleine efficacité économique que lorsqu'ils seront dotés des moyens indispensables, tant financiers qu'humains, et que l'ensemble des textes d'application nécessaires à leur fonctionnement sera publié.

Il est urgent de mener à bien cette opération vu, je le répète, que les offices répondent à une nécessité et à une attente, car ils sont susceptibles d'apporter une contribution décisive à la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole que nous comptons mettre en place.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, d'avoir des précisions quant à la mise en place sur le terrain des moyens permettant aux offices d'être opérationnels.

S'agissant d'un office qui me tient tout particulièrement à cœur, celui des plantes à parfums et aromatiques, je voudrais dire à M. le ministre de l'agriculture que, depuis trois ans déjà, les producteurs des régions difficiles — extrêmement difficiles parce que de monoculture obligatoire — que sont les nôtres, notamment celle du plateau de Valensole que vous connaissez bien, monsieur le ministre, attendent avec impatience la création des offices.

Bien entendu, le déroulement de ce processus est extrêmement lent, mais je voudrais que vous nous disiez, monsieur le ministre, si, véritablement les structures de fonctionnement sur le terrain vont bientôt être mises en place pour le plus grand bien de la profession qui les attend. (*Applaudissements.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, messieurs les sénateurs, de me poser cette question, car elle est tout à fait d'actualité. Elle me permet ainsi de faire le point de la politique voulue par le Gouvernement en ce qui concerne les offices par produit.

Vous l'avez relevé vous-même, les décrets relatifs à leur création ont été publiés au *Journal officiel* le 28 mars.

La politique agricole voulue par le Gouvernement est d'abord une politique de revenus, c'est vrai. Une meilleure organisation des marchés est, avec la fixation des prix et l'allègement des charges — on a évoqué ce sujet tout à l'heure — une des composantes de cette politique.

C'est pourquoi des offices ont été créés, non seulement pour permettre une plus grande efficacité lorsqu'il se produit un étranglement du marché, mais surtout pour mettre en place une meilleure maîtrise de l'offre par rapport à la demande et une gestion prévisionnelle. C'est le fond de l'affaire, vous l'avez vous-même repris, monsieur le sénateur. Cela constitue une véritable politique d'orientation de la production et du marché adaptée aux spécificités de notre agriculture.

Le texte de loi et les décrets d'application concrétisent la volonté du Gouvernement, réaffirmée à plusieurs reprises, de ne pas porter atteinte aux organisations économiques et interprofessionnelles créées en application de lois antérieures, mais au contraire de les conforter par l'action des offices. Il prévoit à cet effet la possibilité d'actions conjointes faisant l'objet de conventions.

Enfin, les décrets marquent le souci de favoriser la conduite dans la gestion des produits qui sont de la compétence des nouveaux offices et fixent dans ce dessein, les modalités selon lesquelles s'effectueront les transferts aux offices des compétences actuellement exercées par le F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles —, l'O. N. I. B. E. V. — office national interprofessionnel du bétail et des viandes — et l'Onivit — office national interprofessionnel des vins de table.

La nomination des directeurs de chacun des nouveaux offices est intervenue le 26 mai 1983 ; celle des présidents des conseils de direction, ainsi que les principes de fonctionnement, vont paraître de façon imminente.

M. Lucotte trouve étrange la procédure qui consiste à nommer les directeurs avant les présidents. Je rappelle, selon l'esprit de la loi, que l'intervention de la puissance publique est conduite par les directeurs et que les conseils ont plutôt une vocation consultative par les avis qu'ils donnent et les orientations qu'ils définissent. Il m'a paru important de relever ce point qui distingue également les fonctions des offices de celles des interprofessions. Pour ma part, je suis moins sûr que vous, monsieur le sénateur, que les professionnels s'inquiètent de la signification que nous avons précisément voulu donner à ce décalage.

Les offices, y compris naturellement celui des plantes à parfum, pourront donc commencer à fonctionner dès l'été 1983. Je souligne, la loi créant ces offices ayant été promulguée le 6 octobre 1982, que rarement un texte de cette importance, voté par le Parlement aura connu, dès son entrée en vigueur, par la parution complète des décrets, une application aussi rapide. C'est d'ailleurs tout à fait souhaitable et nécessaire ; personne ne pourra dire que nous aurons perdu du temps.

L'office du lait ainsi que celui des viandes et de l'élevage ont pour mission essentielle de renforcer les rapports entre tous les partenaires intervenant dans les filières considérées.

Les offices engagent directement l'Etat aux côtés des professionnels, depuis la production, en y intégrant les activités d'amont telles que les actions sur les coûts de production ou la recherche — j'ai évoqué les conventions tout à l'heure — et cela jusqu'à l'aval : la consommation.

L'exploitation ne peut plus, en effet, être isolée de l'environnement économique qui lui fournit les produits et les matériels nécessaires à son activité et qui transforme et commercialise ses produits. Il faut que l'agriculture suive l'évolution de ses propres produits, et les offices sont l'outil de ce nouveau suivi.

Le revenu des exploitants est de plus en plus affecté par les hausses du coût des facteurs de production. A l'autre bout de la chaîne, les prix des produits alimentaires dépendent sans cesse davantage des charges de transformation, de conditionnement et de commercialisation.

Désormais, dans la plupart des secteurs, les prix agricoles se déterminent non plus au niveau de l'exploitation et des marchés physiques, mais au niveau de la première transformation. Les abattoirs, les laiteries, les conserveries sont en fait des goulots d'étranglement déterminants pour la connaissance et la gestion du marché.

Il est donc essentiel que l'office soit compétent sur l'ensemble de la filière, aussi bien en ce qui concerne les conditions de mise en marché que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies industrielles dans son secteur.

L'office des viandes sera compétent sur les marchés de l'ensemble des produits animaux, c'est-à-dire des espèces bovine, ovine, caprine, équine, mais aussi porcine, avicole ainsi que sur les petites productions se rattachant à d'autres espèces animales, telles que lapins ou escargots.

Office de filière, il est logique qu'il s'occupe des œufs, du foie gras et, également, de ce qu'on appelle le « cinquième quartier », notamment la laine et les cuirs et peaux. Il faut bien placer ces produits quelque part et la logique veut que ce soit là.

La gestion du marché se fera de manière différente selon les espèces, compte tenu, notamment, de la réglementation communautaire et du caractère excédentaire ou déficitaire des marchés concernés qui créent naturellement des situations très différentes.

Le conseil de direction de l'office aura à assurer les actions des différentes filières. Les conseils de gestion spécialisés par produit permettront l'examen approfondi des problèmes spécifiques à chacune des productions animales relevant de la compétence de l'office.

Pour la connaissance du marché, l'office sera chargé de mettre en place — et je ne voudrais pas que mes propos soient mal compris : les outils statistiques existent, parfois ils sont dispersés, mal coordonnés ; il faudra non pas tout recréer, mais en tout cas développer et surtout coordonner, peut-être ici ou là approfondir — un système d'information fiable et opérationnel au service de l'ensemble des professions de la filière et des pouvoirs publics.

Ce suivi régulier est tout à fait nécessaire pour, d'une part, connaître l'état des marchés et, d'autre part, permettre la fixation d'un prix représentant plus exactement la vérité de la confrontation de l'ensemble de l'offre et de la demande.

Pour la transparence du marché, la loi donne à tous les éleveurs une garantie totale en matière de pesée et de classement. L'office contrôlera de manière très stricte les opérations et mettra ainsi tous les abattoirs dans les mêmes conditions de concurrence ; les éleveurs pourront également assister à toutes ces opérations, sans que le propriétaire de l'abattoir puisse s'y opposer.

Pour la gestion du marché, l'office assurera les interventions sur le marché en application de la réglementation communautaire. L'efficacité de l'office sera nettement accrue par le rôle qu'il aura à jouer en matière d'aide à l'investissement, puisqu'il participera à l'instruction des dossiers, dans un secteur où les entreprises investissent beaucoup.

L'office du lait exercera sa compétence sur le lait et les produits laitiers. Outre le conseil de direction, seront naturellement créés des conseils spécialisés pour les secteurs du lait de brebis et du lait de chèvre. Les conseils seront plus particulièrement chargés d'étudier les mesures de régularisation des marchés de leur secteur d'activité.

En ce qui concerne les aides publiques, l'office du lait sera pour les agents économiques de la filière le point de passage obligé, notamment pour les incitations à l'organisation de la production, pour l'instruction des aides à l'investissement, ainsi que pour les actions de promotion des produits.

Il aura pour mission de recueillir et de publier des informations sur leur secteur en vue d'améliorer la transparence des marchés, de s'efforcer d'en limiter les excès, sans se substituer à leur fonctionnement ; il pourra agir par convention avec les opérateurs ou en s'appuyant sur l'organisation économique. Il sera également chargé de mettre en œuvre les interventions et les mesures d'orientation financées par la Communauté économique européenne, ainsi que de proposer les aménagements éventuels à la réglementation communautaire.

Sur le dernier aspect de votre question, monsieur le sénateur, il m'apparaît nécessaire de préciser que la mission principale des offices est d'établir des structures propres à l'amélioration du revenu des agriculteurs. Le Gouvernement pense que ce revenu doit provenir prioritairement du marché et non de l'attribution, par l'Etat, de subsides dont l'expérience prouve qu'ils sont coûteux et, généralement, inefficaces du point de vue économique.

Pour cela, j'estime qu'il faut s'écarter des prix uniformes qui ne permettent pas à la fois de garantir le revenu de la plus large majorité des producteurs et d'orienter efficacement les productions. Mais cette différenciation des prix ne pourra être réalisée que lorsque nos partenaires de la Communauté économique européenne seront convaincus de son adoption.

Vous savez que nous continuons à discuter de ce problème à Bruxelles. S'agissant du lait, j'ai la conviction qu'il faut bien trouver une solution et, puisque de nombreux pays refusent l'extension de la préférence communautaire aux aliments de substitution, la seule solution est celle-là, monsieur le sénateur. Je ne veux pas ici — je ne le peux pas et je ne le souhaite pas non plus — préjuger les résultats de cette difficile négociation européenne.

Les offices devront contribuer par leurs actions à réunir les conditions permettant la régularisation du revenu des agriculteurs, la réduction des inégalités et l'emploi optimal des facteurs de production. Il est également souhaitable qu'ils situent leurs actions dans la politique différenciée de revenus qui est celle du Gouvernement, soucieux en cela et de justice et d'efficacité économique.

J'ajoute qu'il n'y a pas de raison que l'office des fleurs et plantes à parfum connaisse un retard dans sa mise en place et qu'il passe après les autres. Nous attendons de lui, pour le secteur qui le concerne, autant de résultats et d'efficacité que des précédents. Il aura, en fait, une seule caractéristique qui le distingue : son siège ne sera pas à Paris.

M. le président. La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 47.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat a, en grande partie, pour origine les réflexions, les interrogations et parfois l'inquiétude suscitées parmi les membres du groupe sénatorial de l'élevage par la situation de plusieurs secteurs des productions animales.

Tout d'abord, je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de mes collègues, d'avoir bien voulu accepter de venir partager avec nous cette journée. Je constate, en effet, que c'est la première fois que vous participez à un grand débat de politique agricole au Sénat. Mes collègues et moi-même y sommes sensibles.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Cluzel. Notre inquiétude était particulièrement vive lorsque nous avons préparé l'ensemble des questions orales débattues aujourd'hui. Au début de cette année, la perspective des négociations communautaires s'ouvrait sur des propositions de la commission de Bruxelles parfaitement inacceptables.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. En effet !

M. Jean Cluzel. J'ai rappelé ces propositions de la commission des communautés dans ma question, je n'y reviendrai pas. Elles avaient été à juste titre dénoncées par le Parlement européen et combattues par les organisations professionnelles agricoles qui appréhendaient la baisse du revenu des exploitants provoquée par de telles mesures, si elles avaient été confirmées.

L'accord conclu à Bruxelles le 17 mai, avec retard, a certes partiellement rassuré la profession agricole. En effet, la combinaison des augmentations des prix et des mesures monétaires aboutit à une augmentation moyenne des prix agricoles dans notre pays de l'ordre de 8 p. 100. Un effort particulier a cependant été consenti en faveur des productions animales, nous le notons avec satisfaction : plus 10,5 p. 100 pour les viandes bovine et ovine ; plus 15 p. 100 pour la viande de porc. La revalorisation est cependant moins favorable pour le lait, 8,2 p. 100.

Ainsi, par rapport aux propositions initiales de la commission de Bruxelles et, compte tenu des divergences entre les pays de la Communauté, l'accord du 17 mai peut être considéré comme relativement satisfaisant. Je dit « relativement » parce que, après avoir craint le pire, on peut être tenté de se satisfaire d'un moindre mal !

Je voudrais d'abord revenir sur les insuffisances de l'accord de Bruxelles. « Compromis », doit-on dire pour parler vraiment français.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le mot ne me choque pas.

M. Jean Cluzel. Je le pensais bien et je vous en remercie.

Ce compromis représente bien des insuffisances. La première, c'est qu'il est intervenu près de deux mois après le début de la campagne laitière et celle de la production de viande. La revalorisation des prix du lait et des prix de la viande ayant pris effet le 23 mai — voilà donc peu de temps — il s'en suit, pour les éleveurs, une perte de revenu puisque les prix de la campagne précédente avaient été prolongés en raison du temps nécessaire pour mener les négociations et de la date de celles-ci.

Sur ce point, monsieur le ministre, je vous pose une question précise : ce manque à gagner pour les éleveurs peut-il être compensé, le sera-t-il et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

Seconde réflexion : la répercussion de ces revalorisations de prix agricoles n'est — ce n'est pas d'aujourd'hui — ni effective, ni intégrale pour les producteurs, car nous le savons bien, elle n'est que partielle.

M. Jacques Descours Desacres. Hélas !

M. Jean Cluzel. Ma question, monsieur le ministre, est donc la suivante : n'existe-t-il pas là un domaine privilégié d'intervention des offices créés en application de la loi du 6 octobre 1982 et par les décrets du 18 mars dernier ? J'ai, comme mes collègues, écouté avec grand intérêt les précisions que vous nous avez données tout à l'heure sur ce point. Il semble que si ces établissements publics parvenaient à renforcer la transparence des marchés et, par suite, à favoriser une mise en œuvre rapide et effective des décisions relatives au prix agricoles, le scepticisme — reconnaissons-le — qui a entouré leur création, serait quelque peu atténué.

Mon troisième motif d'inquiétude est la dérive de la pratique de l'intervention sur les marchés des viandes.

L'intervention n'a plus, en réalité, de « permanente » — j'insiste bien sur ce point — que le nom. L'intervention dite « permanente » n'est, en effet, mise en œuvre que durant des périodes de plus en plus courtes : cinq mois il y a quelques années, trois mois en 1982. Dès lors, la revalorisation du prix d'intervention des gros bovins présente un caractère insuffisant. D'aucuns diraient « fictif » ; le terme serait peut-être un peu excessif et c'est pourquoi je m'en tiens à l'adjectif « insuffisant ».

Après avoir attiré votre attention sur les insuffisances de Bruxelles, j'en viens aux déviations subies par la politique agricole commune.

Cette déviation continue de la pratique de l'intervention permanente illustre la mise en cause de plusieurs des principes fondamentaux de la politique agricole et particulièrement de l'unicité du marché, de la préférence communautaire et du recours à ce que j'appellerai « un protectionnisme rampant ». Je reprends rapidement ces trois idées.

L'unicité du marché est battue en brèche par le recours désormais systématique aux montants compensatoires monétaires. Si ceux-ci peuvent être, pour les raisons que nous savons, indispensables à certains périodes de la vie économique et monétaire, ils ne devraient en aucun cas être permanents, comme cela se passe, hélas ! depuis tant d'années.

La préférence communautaire est mise à mal par les importations de produits de substitution aux céréales dans des conditions tarifaires exorbitantes du G.A.T.T. et par le maintien au profit de la Grande-Bretagne d'approvisionnements extérieurs à la Communauté.

Enfin, le recours à un « protectionnisme rampant » est pratiqué chez certains de nos partenaires qui installent des barrières sanitaires dont je n'hésite pas à dire qu'elles sont parfaitement abusives.

Oui, la politique agricole commune est en crise. Cela ne date pas d'aujourd'hui mais c'est une raison supplémentaire pour souhaiter l'intervention décidée des pouvoirs publics.

Faut-il vraiment s'étonner, cependant, que la seule politique véritablement commune connaisse une crise dans un espace économique européen bouleversé par des disparités monétaires et des différentiels d'inflation élevés ? Ceux-ci conduisent, en effet, les Etats membres à préférer des objectifs de politique nationale à la consolidation des acquis communautaires.

C'est bien en cela que paraissent résider les limites de l'accord du 17 mai. Si notre pays parvient à contenir son taux d'inflation en deçà de 8 p. 100, eh bien, oui, les prix communautaires permettront de garantir, en termes réels, le revenu des exploitants.

Dans le cas contraire, monsieur le ministre, nous renouerions avec la tendance des années précédentes : la revalorisation des prix ne couvrirait pas l'accroissement des coûts de production, comme l'ont rappelé les excellents collègues que j'ai précédé à cette tribune. C'est à dessein que je dis « rappelé » et non « démontré » car la démonstration est inutile : l'exposé suffit. Le revenu agricole connaîtrait, en outre, une érosion tandis que la profession serait légitimement conduite à solliciter de l'Etat des compensations.

Oh ! je me garderai d'être un prophète de mauvais augure. Cependant, je me dois de demander au Gouvernement de préciser au Sénat les mesures qu'il pourrait prendre si, en fin de campagne, s'affirmait une détérioration du revenu agricole due à l'écart entre l'évolution des prix et celle des charges de production.

C'est là que se pose la grande question : comment maintenir le revenu des éleveurs ? Elle ne sous-tend pas une crainte théorique. En effet, comment ne pas redouter — comme vient de le souligner notre collègue, M. Marcel Lucotte — que le climat

pluvieux de ce printemps n'occasionne une baisse des rendements dans certains secteurs de notre pays, n'entraîne une diminution des récoltes de fourrage et n'oblige, par conséquent, les éleveurs à acheter des aliments de substitution ?

Peut-être s'étonnera-t-on, monsieur le ministre, mes chers collègues, que, dans notre pays, les agriculteurs soient aussi sensibles aux calamités qui ne cessent de les toucher, alors que celles-ci ont été de tous les temps. Cela tient au fait que la marge bénéficiaire des exploitations agricoles est si faible, lorsqu'elle existe, que l'incidence des calamités est, de nos jours, beaucoup plus grave qu'elle ne l'était voilà quelques décennies.

C'est la raison pour laquelle les organisations syndicales et professionnelles sont actuellement si préoccupées par cet aspect de la situation.

Comment ne pas redouter également que le cours du dollar ne renchérisse le prix des aliments fabriqués à partir de tourteaux de soja ou de manioc, importés et payés en dollars ? Sur ce point, monsieur le ministre, je vous pose une question très précise comme je l'ai posée à tous vos prédécesseurs depuis douze ans : que fait le ministère de l'agriculture pour diminuer cette dépendance véritablement intolérable qui a pour conséquence qu'un grand pays agricole comme la France se trouve dans l'obligation d'importer à grands frais de l'étranger les ressources végétales qui lui sont nécessaires pour sa production animale ?

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Cluzel. On m'a répondu à chaque fois, du banc où vous vous trouvez actuellement : « Monsieur le sénateur, rassurez-vous, nous conduisons des études ». Je l'entends bien, mais je souhaiterais que votre réponse, monsieur le ministre, soit à la fois plus précise et plus positive.

C'est incontestable, l'inflation et le cours élevé du dollar pénalisent l'agriculture française. L'agriculture est sans doute l'un des secteurs d'activité qui pâtissent le plus de l'érosion monétaire. La profession agricole, dans son ensemble, est donc plus que d'autres convaincue de la nécessité de la lutte contre l'inflation. Elle n'y contribuera cependant que dans la mesure où l'effort qui lui est demandé ne sera pas tel qu'il entraînerait une baisse de revenu préjudiciable au pouvoir d'achat des exploitants et à l'effort d'investissement nécessaire à l'accroissement de la productivité.

Concernant les charges de production, je me dois, après M. Jean Colin et d'autres collègues, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la progression du montant des cotisations sociales qui grève de manière toute particulière les revenus disponibles des éleveurs.

Cette conjoncture économique générale, qui donne aux décisions communautaires un caractère incertain, explique et justifie l'inquiétude des éleveurs. Elle s'exprime de manière particulière dans des régions où l'élevage est la seule possibilité de valorisation du territoire agricole.

Il faut être bien conscient que, dans beaucoup de régions, dans les zones de montagne notamment, les agriculteurs n'ont guère de possibilités de diversification hors de l'élevage laitier ou à viande.

Il faut aussi savoir que, dans une perspective de lutte indispensable contre la désertification des campagnes, l'élevage est le mode de production qui permet de maintenir un maximum d'actifs agricoles.

Dans le mot « paysan », il y a « pays ». Le paysan conserve le pays, entretient le paysage et la nature. Il faut que cette préoccupation soit également présente dans les soucis du Gouvernement comme dans ceux du Parlement.

Dans ces conditions, les actions d'incitation ou de compensation mises en œuvre par les pouvoirs publics exercent une influence déterminante sur l'aménagement du territoire.

Je vous pose à ce sujet une question : la prime au maintien du troupeau allaitant et l'indemnité spéciale montagne, pour ne prendre que ces deux exemples, pourront-elles être très régulièrement revalorisées pour conserver à ces interventions un rôle significatif dans la formation du revenu agricole ?

J'évoquerai maintenant trois questions particulières.

La première a trait à l'incidence de la fiscalité sur la situation économique de l'élevage. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous faire l'interprète de nos inquiétudes et de nos préoccupations à ce sujet auprès de votre collègue, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

L'application du régime du bénéfice réel est souhaitable, ne serait-ce que pour permettre une bonne gestion comptable. Mais un problème se pose quant à l'évaluation des stocks pour le calcul de l'impôt. Ces stocks, c'est-à-dire les animaux, sont réévalués chaque année du montant de l'inflation. L'éleveur, en particulier dans le secteur des vaches allaitantes et de la production de viandes de qualité — nos fameuses races à

viande — acquitte un impôt majoré par suite de l'effet de l'inflation. Il faudrait donc tenir compte de la dépréciation effective de la valeur des stocks et du fait que ceux-ci sont à rotation lente.

J'en viens à ma deuxième question. Parmi les problèmes fiscaux, se pose celui de l'incorporation des aides publiques au revenu imposable. Pour des aides qui n'interviennent qu'une fois, comme la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, il semblerait équitable que l'incorporation des sommes correspondantes soit étalée sur plusieurs années afin d'éviter au jeune exploitant de voir son impôt majoré dès la première année qui suit son installation par l'imposition même de ces subventions.

Ma troisième question est relative aux conditions d'application de la loi de 1966 sur l'élevage. Dans l'ensemble, cette loi est correctement appliquée. La production de semences et l'insémination s'effectuent conformément aux dispositions légales. Cependant, quelques cas isolés subsistent où des centres de production de semences et même des centres d'insémination non agréés poursuivent leurs activités en infraction avec la réglementation en vigueur.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour régulariser cette situation ? Pensez-vous qu'il soit nécessaire de modifier certaines dispositions réglementant l'agrément des centres de production de semences ? Etes-vous décidé à faire assurer le respect de la loi par les quelques contrevenants qui existent ici ou là ?

J'en arrive à ma conclusion. Les éleveurs ne demandent que le prix de leur travail. Que l'on me comprenne bien ! Plus que les aides publiques, c'est le revenu fourni par les prix qui constitue la plus sûre incitation au maintien de l'élevage dans nos régions difficiles et le meilleur encouragement à l'installation des jeunes car les agriculteurs, monsieur le ministre, vous le savez bien, demandent non pas l'aumône mais le juste prix de leur travail et la légitime compensation de leurs risques.

Le potentiel national que représentent nos aptitudes aux productions animales est une chance pour l'agriculture et l'économie françaises ; encore convient-il que ce potentiel soit valorisé et que les exploitants qui le font fructifier ne soient pas dissuadés de poursuivre leurs efforts par le retour périodique de mesures qui tendent à une limitation de la garantie des prix, en fonction des quantités livrées ou en fonction de la mise en place d'une politique différenciée de formation des revenus.

Ce débat, monsieur le ministre, marque l'intérêt que vous portez à ces problèmes, mais aussi l'intérêt que le Sénat y porte lui-même, le Sénat qui, grâce à son groupe de l'élevage, travaille avec les spécialistes de la commission des affaires économiques mais aussi avec les organisations syndicales et professionnelles, l'assemblée des présidents de chambres d'agriculture, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, le Centre national des jeunes agriculteurs et la fédération nationale bovine.

Notre souhait est que soient prises en compte les difficultés que rencontrent les éleveurs : difficultés techniques — par exemple, l'état sanitaire du cheptel — difficultés économiques — ce sont les problèmes d'organisation du marché — enfin, difficultés politiques — c'est la politique agricole commune.

En bref, se trouve mise en question la place que le Gouvernement entend accorder à l'agriculture dans l'économie française. Mais, au-delà, est en cause la place des paysans dans la société française d'aujourd'hui. Sans démagogie, mais parce que c'est la réalité des choses, nous sommes nombreux à estimer que cette place n'est pas actuellement ce qu'elle devrait être, au triple regard de l'économie, de l'occupation du sol, mais aussi de l'intégration des problèmes de l'agriculture dans le IX^e Plan.

Dans l'élan national qui doit marquer cette période de notre histoire, il est de première importance que la place faite aux agriculteurs corresponde à ce qu'ils apportent à la France, et, nous le savons tous, ce qu'ils apportent à la France est important. Ne l'oublions pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Herment, auteur de la question n° 4.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat intervient alors que les accords de Bruxelles sont entérinés depuis le 17 mai dernier. Bien que ma question orale ait été déposée antérieurement à cette date, je ne regrette pas qu'elle ne vienne qu'aujourd'hui en discussion, car je vais pouvoir ainsi faire un commentaire sur ce que nous avons pu obtenir à Bruxelles et dire un mot des conséquences d'une situation climatique catastrophique qui a affecté plus particulièrement ma région.

En premier lieu, ma question invitait le Gouvernement, que vous représentez ici, monsieur le ministre, à « préciser sa position dans les négociations communautaires pour ce qui concerne la fixation des prix et les mesures connexes du secteur des produits laitiers ». Je soulignais que l'augmentation proposée par la commission des Communautés pour la campagne 1983-1984 — plus 2,33 p. 100 à l'époque — était nettement insuffisante pour assurer le maintien du revenu des producteurs. Je conclusais ma question par une interrogation que je reprendrai tout à l'heure.

Les producteurs de lait ont vécu bien des difficultés au moment de la fixation des prix du lait pour la campagne en cours, qui a d'ailleurs démarré avec cinquante-quatre jours de retard. D'où ma première question, monsieur le ministre : qu'avez-vous envisagé pour assurer, sur ce point, une compensation légitime ?

Nous remarquons que l'augmentation du prix indicatif du lait de 8,20 p. 100 reste inférieure aux demandes des professionnels et qu'elle n'est obtenue qu'en incluant des décisions prises au titre des dévaluations précédentes. Les prix de la campagne restent très inférieurs aux coûts de production et aux charges. De plus, un stock considérable de montants compensatoires monétaires est maintenu et, avec l'instauration des seuils de production, les conséquences seront des plus désastreuses pour l'économie et la balance commerciale.

Cela m'amène à vous poser deux questions : comment comptez-vous compenser les effets négatifs des montants compensatoires monétaires et les écarts entre l'évolution des coûts et des prix ? S'achemine-t-on vers une limitation de la garantie en fonction des quantités livrées, conformément au rapport de M. Pisani ?

Vous avez arrêté avec vos neuf partenaires de la C. E. E. un accord pour les prix de la campagne laitière 1983-1984. Ce qui importe, aujourd'hui, pour les producteurs de lait français, c'est d'en obtenir l'intégrale répercussion. Or, au vu des premières discussions interprofessionnelles qui viennent de commencer, les problèmes engendrés par les difficultés de l'exportation ont pour conséquence directe l'encombrement du marché national, et les entreprises ont des difficultés à Bruxelles.

Quels sont les moyens que vous entendez mettre en œuvre pour que ces décisions entrent dans les faits, car de cela aussi dépend, pour 1983, le revenu du producteur de lait ?

Les producteurs de lait et les éleveurs en général sont inquiets, d'autant plus que leur revenu de 1983 n'aura aucunement la configuration de celui de 1982. La situation va donc être plus difficile ; il ne faudrait pas que le Gouvernement en rajoute au niveau de la fiscalité. En effet, nous pourrions assister une nouvelle fois au phénomène suivant : malgré des recettes moindres et des charges en augmentation, la plus-value du cheptel, engendrée par l'inflation, continuerait à peser au niveau des impôts, le président Cluzel le rappelait à l'instant. Nous insistons sur ce problème urgent relatif à la fiscalité agricole, notamment celle des éleveurs, qui fait payer des impôts sur l'outil de production. D'où ma question : que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que la prise en compte des variations de valeur du cheptel laitier dans le régime du réel n'aboutisse plus à surimposer les éleveurs à partir d'une plus-value fictive ?

Au-delà de tous ces problèmes déjà évoqués, les producteurs ont été confrontés à des situations beaucoup plus graves encore puisque imprévisibles, je veux parler des intempéries qui ont entraîné des inondations, plus particulièrement dans l'est et le sud-est de la France.

Ces derniers temps, les quatre cinquièmes de notre pays ont eu les pieds dans la boue ; nous, nous faisons partie de ceux qui ont eu les pieds dans l'eau ! Certes, il est difficile, aujourd'hui, d'évaluer toutes les conséquences qui résulteront des conditions climatiques pour les productions végétales — on constate déjà une baisse de 10 p. 100 de la production laitière dans mon seul département — pourtant, dès maintenant, un véritable cri d'alarme est lancé par ceux qui ont les pieds dans l'eau, notamment par une catégorie particulière d'agriculteurs qui ne figurent pas au hit-parade des revenus : les éleveurs.

D'ores et déjà, nous constatons qu'une certaine solidarité professionnelle se manifeste, comme par le passé. Elle confirme l'état d'esprit d'une profession qui n'attend pas tout des autres et qui se refuse à rejoindre le peloton impressionnant des Français déjà assistés.

Mais l'ampleur des dégâts déjà chiffrés est considérable. Les conséquences prévisibles à moyen et à long terme effraient.

Les éleveurs sont les premières victimes de cette situation, car les troupeaux n'ont pas pu être mis au pâturage, soit en raison de l'humidité excessive des sols, qui les rend impraticables, soit du fait d'inondations persistantes ; les choses n'ont commencé à s'arranger que tout récemment.

Les stocks d'alimentation hivernale se sont trouvés épuisés. Beaucoup d'éleveurs, pour nourrir leurs troupeaux, sont allés acheter à l'extérieur ce qu'ils ne trouvaient plus sur l'exploitation, et à quel prix, monsieur le ministre !

Ce manque de nourriture a entraîné, pour le mois de mai, une baisse de la production laitière — je l'indiquais précédemment — alors que, chaque année, ce mois connaît une pointe de production en raison de la mise en pâture.

Les ensilages d'herbes et la fenaison sont compromis tant en raison d'une modification de la flore, à laquelle on assiste dans les régions les plus humides, qu'en raison de l'impossibilité de travailler dans les parcelles avec le matériel ; les prés sont ravagés et l'on ne peut pas, au jour d'aujourd'hui, y pénétrer pour récolter une bien maigre fenaison.

M. Christian Poncelet. C'est juste !

M. Rémi Herment. Ainsi, nous ne voyons pas comment les agriculteurs pourront reconstituer les stocks d'alimentation animale de base. Cette interrogation concerne aussi, bien sûr, les productions automnales et hivernales.

Il nous sera difficile, sans aucun doute, en raison de cette insuffisance de récolte, d'atteindre les volumes de production auxquels nous sommes habitués, ce qui non seulement aura des conséquences graves au niveau de l'économie des exploitations, mais, de plus, aboutira dans les départements qui, comme les nôtres, ont de nombreuses entreprises agro-alimentaires, des laiteries de transformation en particulier, à une diminution des livraisons, diminution qui va sans aucun doute accentuer encore les difficultés de ces entreprises. C'est pourquoi nous demandons que des mesures visant à compenser ces insuffisances futures soient d'ores et déjà envisagées.

Une grande partie des superficies destinées aux céréales de printemps n'ont pu être enssemencées et ne produiront aucune récolte. Il en est de même pour les maïs, même lorsque les champs ont déjà été enssemencés, car ils l'ont été avec retard.

Dans ces conditions, il me paraît important que des dispositions soient prises en vue de la reconnaissance du caractère de calamité agricole, afin que les agriculteurs qui rempliront les conditions requises puissent bénéficier d'une indemnisation de la part du fonds de garantie des calamités agricoles.

L'obtention de prêts spéciaux « calamités agricoles » permettrait également d'atténuer les difficultés de l'année en cours.

Devraient et pourraient, à mon sens, s'y ajouter : un report des échéances des annuités d'emprunt au Crédit agricole ; un report du règlement des cotisations à l'Amexa — l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles — une suspension du versement de la taxe de coresponsabilité de 2 p. 100 des ventes de lait par les producteurs ; l'utilisation immédiate des crédits disponibles au titre des retenues antérieures de 2 p. 100 sur les livraisons de lait pour venir en aide aux producteurs touchés par les intempéries ; la suppression de toutes les nouvelles charges ; enfin, pourquoi pas ? des permissions exceptionnelles pour les jeunes agriculteurs se trouvant sous les drapeaux afin qu'ils puissent venir « mettre la main à la pâte ».

En conclusion, je vous demande solennellement, monsieur le ministre, que toutes ces dispositions possibles soient appliquées, une fois décidées, à tous ceux qui vivent de l'élevage et pas seulement à telle ou telle catégorie d'éleveurs en particulier.

Persuadé que vous aurez entendu ce message, comme ceux qui ont été lancés ce matin par mes collègues, je terminerai en vous posant une dernière question : que comptent faire les pouvoirs publics, rapidement, et sous quelle forme va se manifester la solidarité nationale ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti, auteur des questions n° 36, 67 et 68 et remplaçant M. Jargot, auteur de la question n° 57, et M. Dumont, auteur de la question n° 12.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, je voudrais d'abord excuser MM. Jargot et Dumont qui sont absents.

Mes chers collègues, le 16 mai dernier, de la France entière, des centaines, voire des milliers d'agriculteurs sont allés à Bruxelles dire fermement : « Les paysans de France existent ; ils ont des revendications légitimes et ils font des propositions constructives. »

Le 20 mai, en France même, les viticulteurs du Midi manifestent en de nombreux départements ; au grand jour, sans gesticulations provocatrices, les vigneronniers, en ce mois de mai, ont parlé haut et fort.

Les viticulteurs ont montré leur réelle détermination, ne cédant en rien sur ce qu'ils revendiquent : la dignité et les moyens de vivre de leur travail et le non-démantèlement de leur outil de travail !

L'action conséquente et responsable menée en direction des instances européennes a contribué à sortir la situation du blocage que l'on connaissait depuis plus d'un mois et demi et dont les agriculteurs français étaient les premières victimes ; enfin, un accord sur les prix agricoles en 1983-1984 est intervenu.

C'est un résultat appréciable, compte tenu des pressions de toutes sortes qui pèsent sur les décisions européennes et de l'attitude de certains Etats membres qui n'étaient pas mécontents qu'un état de fait se poursuive tout à leur avantage.

Cette action a permis également que les mesures finalement prises soient moins mauvaises que ne le laissent craindre les propositions de la commission et l'avancement laborieux des discussions.

Peut-on pour autant être pleinement satisfait ? Non — je crois que vous-même ne l'êtes pas — car si le compromis constitue un premier recul de la Communauté, le niveau des prix reste nettement insuffisant pour assurer le maintien du revenu des exploitants familiaux agricoles français en 1983. Le problème des montants compensatoires reste entier et aggrave même la situation du marché viticole.

De nombreuses questions, telles que le règlement ovin, le règlement porcin, le relèvement du prix de la viande bovine, les problèmes des producteurs de lait, sont en suspens.

A cela s'ajoute la nécessité de la mise en place du règlement européen des fruits et légumes, des offices pour la France — vous en avez d'ailleurs parlé tout à l'heure — et le refus de l'élargissement du Marché commun, toutes sortes de questions dont je me permettrai de débattre à partir de cinq thèmes.

En ce qui concerne les fruits et légumes, j'avais alerté, dès le mois de décembre 1981, votre prédécesseur, Mme Edith Cresson, sur la nécessité de ne pas voir se renouveler pour 1982 des événements qui dureraient depuis plus de vingt ans et qui étaient tous liés au problème des importations abusives de fruits et légumes.

Ce problème tient à trois éléments. Il s'agit, tout d'abord, des règlements européens qui battent en brèche le traité de Rome prévoyant explicitement l'unicité de marché, la préférence communautaire et la solidarité financière. Il s'agit, ensuite, des accords européens de 1970, que plus de la moitié des agriculteurs français concernés appellent accords « Giscard-Chirac », qui instaurent en fait une véritable zone de libre échange et auxquels s'ajoutent quelques autres accords de même type avec différents pays du pourtour méditerranéen. Il s'agit, enfin, des accords de Lomé et de ceux du G. A. T. T., qui ont comme conséquence des importations souvent catastrophiques de poires et de pommes dans l'hémisphère sud.

Ces trois types d'importations en produits frais ou en conserves pénalisent toutes nos exploitations familiales. Ces pratiques conduisent l'agriculture de notre pays, en particulier celle d'une trentaine de départements du Midi, aux conséquences suivantes : recul de la production, recul des surfaces cultivées, recul des revenus des agriculteurs et, surtout, recul considérable du nombre des agriculteurs et spécialement des installations de jeunes.

Une aggravation se polarise sur les importations en provenance d'Espagne. Il est donc urgent de réexaminer l'ensemble de ces questions avec la volonté d'obtenir un calendrier strict des importations par produits, assorti d'un prix de seuil lié à la montée en production des récoltes françaises.

Ce calendrier devrait être préalablement rendu public. Pour chaque catégorie de produits, nos prévisions de récoltes devraient être confrontées aux besoins de consommation. Ce calendrier devrait être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter au plus près aux conséquences des conditions climatiques et aux prévisions de plus en plus ajustées des récoltes françaises.

Le 25 mars dernier, je vous ai renouvelé, monsieur le ministre, mes propositions par rapport à ce calendrier. Ces temps derniers, votre ministère a donné des indications intéressantes à propos d'une réglementation pour le contrôle des importations en provenance des pays tiers. Il s'agit là d'un premier succès et d'un pas important que je veux souligner. Malgré tout, ils sont insuffisants, car sont exclus certains fruits, tels la poire, la pêche ou la pomme, alors que l'on sait déjà — je vous l'annonce — que la récolte de poires Guyot dans le Midi et de pêches sera très importante.

Je tiens à lever toute ambiguïté sur cette notion de calendrier d'importations.

Nous sommes en présence, d'une part, des importations pour le marché français en provenance des pays tiers, d'autre part, des importations en provenance des pays tiers à destination des pays de la Communauté économique européenne, et, enfin, de la circulation de ces produits dit « sensibles » à l'intérieur même de la Communauté économique européenne. Ces produits — il s'agit pour l'essentiel des fruits, des légumes et du vin — visent les trois points que je viens d'évoquer.

Lorsque je parle de prix minimum de circulation, cela s'entend pour les importations en direction du marché français et de la C. E. E. ainsi qu'à l'intérieur de celle-ci. Il faut obtenir le respect des trois principes que je rappelais voilà un instant : unicité du marché, préférence communautaire et solidarité financière.

Le syndicat des exploitants agricoles familiaux m'ayant fait parvenir des propositions précises, je vous les livre en partie car elles peuvent servir de base à des mesures concrètes, me réservant de vous faire parvenir la totalité de ce document. Je ne retiens qu'une seule question car elle est malheureusement d'une actualité brûlante : il s'agit des pommes de terre primeurs. A ce sujet, je vous ai envoyé un télégramme et une lettre. Nous sommes en pleine crise.

Les propositions de ce syndicat sont les suivantes. Obtenir, de manière dégressive par semaine, les prix de vente suivants, pour la pomme de terre primeur : 3 000 francs la tonne la première semaine, 2 500 francs la tonne la deuxième semaine, et cela jusqu'à la fin juin ; en juillet, 1 700 francs la tonne. Or, j'apprends que les négociants italiens et grecs vendent, rendues en République fédérale d'Allemagne, les pommes de terre primeurs à 1 franc le kilo ! Ce qui constitue une véritable provocation, car je refuse d'appeler cela des prix économiques. C'est tout simplement une braderie.

Les accords et règlements communautaires sont évidemment violés, d'autant plus que les comités économiques intéressés prévoient des destructions de pommes de terre primeurs en France, moyennant 0,70 francs le kilo. Par conséquent, j'espère que vous pourrez m'informer, monsieur le ministre, sur ces problèmes.

Au-delà de ces questions circonstancielles, cette crise m'amène à trois séries d'observations. Quel est le rôle exact du négoce international dans ces « à-coups » inacceptables des prix et des flux d'import-export ? Ne faut-il pas les mettre à la raison ?

Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure à propos des offices. La loi que nous avons votée à ce sujet prévoit en son article 3 que seront prises « toutes mesures d'ordre qualitatif et quantitatif, de nature à régulariser les importations afin d'éviter les distorsions de concurrence et les perturbations graves sur le marché intérieur ».

L'article 10 de la loi vous donne le droit d'obtenir « les informations nécessaires à la connaissance de la production et du marché et à l'établissement des calendriers d'importations prévisibles qui doivent être fournies à l'office compétent par les producteurs, les négociants, les courtiers de marchandises, les agents commerciaux, les transformateurs, les importateurs et les exportateurs de produits agricoles et alimentaires » que j'ai tout à l'heure cités.

S'agissant du vin, le deuxième alinéa de l'article 10 précise : « A cet effet, les entreprises accomplissant des actes de commerce devront disposer d'une organisation permettant de garantir la conformité des produits avec les normes en vigueur, et ces produits devront transiter dans des chais préalablement agréés ».

Comment se fait-il que les comités économiques soient si peu opératifs dans les prévisions et la prévention des crises ? Telle est ma deuxième observation. Ils sont tous dirigés par des amis de MM. Debatisse et Guillaume.

Leur inefficacité pour résoudre à temps les problèmes s'inspirent-elle du partage des tâches, réservant aux uns le rôle d'incendiaire, et aux autres celui de pompier pour mettre le plus possible d'obstacles à la réussite d'une nouvelle politique agricole ?

Troisième observation, les importations de Grèce montrent bien que nous avons eu raison, en son temps, de ne pas voter l'adhésion de ce pays à la Communauté économique européenne. Cela me conforte dans mon opposition à tout autre élargissement. Vous connaissez certainement la nouvelle comme moi-même. M. Papandréou, premier ministre grec, vient de déclarer : « Etre membre à part entière de la Communauté économique européenne pour un pays comme la Grèce est résolument négatif pour ses perspectives de développement. »

La situation viticole, quant à elle, reste pour moi très préoccupante à plus d'un titre. Le Midi attendait, avec une compréhensible impatience, que soient prises des mesures communautaires afin de redresser l'actuelle campagne. Le résultat est là.

Les montants compensatoires négatifs sur le vin français sont portés à 6,4 p. 100. Cela découle d'une modification des parités et des mécanismes inclus dans l'accord sur les prix agricoles, haussant ainsi la prime aux vins italiens d'importation de 0,48 F à 1,19 F le degré-hectolitre, si je suis bien informé, d'où aggravation du danger concurrentiel.

Un exemple révélateur donne quelques frissons : un vin de table titrant 11°, partant de nos régions en direction de la République fédérale d'Allemagne à 190 francs l'hectolitre supportera des taxes supplémentaires dépassant 13 francs. Quand on

sait que nos exportations de vins de table ont progressé de 16 p. 100 dans les derniers mois en quasi-totalité vers l'outre-Rhin sur cette période, il n'est pas besoin d'un long discours pour appréhender la menace immédiate que cela représente pour notre Midi. Certains parlent même de stupéfaction et de consternation.

Quant à la prime de relogement réclamée pour le 1^{er} juin par les producteurs et vous-même, elle sera seulement mise à l'étude ce même mois sans que l'on puisse dire quel sort elle connaîtra. Sans doute pourrez-vous m'informer sur cette question, monsieur le ministre, sinon aujourd'hui en tout cas dans quelque temps ?

Cheminaut de surprise en surprise sur le problème viticole, j'ai appris qu'en six mois le budget du F.E.O.G.A., dans le secteur du vin, a été épuisé à 91 p. 100 contre 57 p. 100 pour les autres productions. De fait, le conseil des ministres de l'agriculture n'a pu porter à 5 millions d'hectolitres les interventions prévues à l'article 15.

Cela me conduit tout logiquement à penser que la C.E.E. n'a pas dégagé un financement suffisant pour appliquer le règlement viticole qu'elle a pourtant elle-même élaboré. Je vous soutiendrai, monsieur le ministre. Je souhaiterais que vous me précisiez quelles actions vous envisagez dans ce domaine ?

Le prétexte du manque de fonds invoqué par la C.E.E. tient plus de la brimade que de la vérité économique, au moment même où la R.F.A. et la Grande-Bretagne voient encore réduire leur contribution au budget communautaire, cadeaux inadmissibles alors que ces deux pays ne manquent aucune occasion de bafouer impunément le principe de la préférence communautaire pour ne parler que de celui-là !

Par rapport au maintien du revenu des agriculteurs, les insuffisances dans la fixation des prix agricoles rendent plus que jamais nécessaires des mesures nationales pour aller aux alentours de 12 p. 100, comme vous l'avez vous-même envisagé.

Monsieur le ministre, quelles sont les mesures de correction que vous envisagez de prendre afin de maintenir le revenu des petits et moyens agriculteurs ? J'ai bien compris l'orientation générale que vous entendez suivre.

Pour nous, il s'agit de rendre effective l'interdiction de toutes les « primes de quantité » attribuées par les entreprises de collecte et de transformation aux plus gros producteurs de lait, d'exonérer de toute taxe parafiscale les producteurs de céréales et d'oléagineux employant peu ou n'employant pas de main-d'œuvre salariée, et d'appliquer la détaxation d'un contingent de 5 000 litres de fuel par exploitation familiale.

Je note encore l'augmentation substantielle du régime de la franchise et de la décote en matière de T.V.A. et le relèvement du taux de remboursement forfaitaire, au moins jusqu'au niveau de ce qui se fait dans certains autres pays du Marché commun. Vous comptez également revoir les récentes décisions sur les cotisations sociales à la lumière de l'accord de Bruxelles, compte tenu du manque à gagner qui en résultera pour les moyens et les petits exploitants et, enfin, obtenir des industries de la chimie, du machinisme agricole et des sociétés de production de semences des contrats de modération de prix pour leurs produits. Je crois, d'ailleurs, que vous vous êtes exprimé ces temps derniers sur ces différents problèmes, monsieur le ministre.

Ce sont là des mesures opportunes mais, comme je viens d'essayer de le démontrer, les propositions ne manquent pas pour réformer positivement la politique agricole de notre pays, d'autant plus que la menace de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun n'est pas encore écartée. Comme je l'ai souvent répété à cette tribune, l'accueil de ces deux pays dans la Communauté serait grave pour les régions méditerranéennes, tant pour l'agriculture que pour l'industrie.

C'est pourquoi il y a lieu de s'étonner de la récente déclaration de M. Claude Cheysson, qui a dit : « La France ne se satisfait pas des dimensions actuelles de la C.E.E. Elle souhaite que l'Espagne et le Portugal y entrent le plus vite possible. » Autant je comprends que le ministre puisse exprimer un avis personnel, autant il me semble osé d'y mêler la France et, par conséquent, nos paysans et nos ruraux.

M. Christian Poncelet. Ah ! Ah !

M. Louis Minetti. Un premier essai — si vous me permettez un langage emprunté au rugby — a été réussi par vous à Bruxelles, mais il me semble qu'il faut aller plus loin et réussir la transformation afin que 1983 confirme le redressement du revenu des agriculteurs intervenu ces derniers mois.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer le problème, crucial pour notre avenir, de l'installation des jeunes. Je crois savoir que l'objectif gouvernemental, maintes fois répété, est clair : installer le maximum de jeunes agriculteurs pour assurer le dynamisme de notre agriculture.

Nous souscrivons pleinement à cet objectif. Sans doute les premières mesures d'aide à l'installation des jeunes vont-elles dans ce sens mais, face au vieillissement ultrarapide des agri-

culteurs, il est indispensable de favoriser l'installation des jeunes par la mise en place d'un système qui donne la priorité aux fils et aux filles d'agriculteurs, sans négliger, évidemment, l'entrée dans l'agriculture de nouveaux venus.

J'ai lu les déclarations que vous avez faites récemment sur cette question et je les trouve très intéressantes.

Le chiffre de 30 000 installations de jeunes agriculteurs par an a été avancé par le syndicat des jeunes exploitants agricoles familiaux. Il ne me semble pas utopique, si l'on veut renverser la vapeur.

A cet égard, je prends l'exemple de ma région, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En dix ans, nous avons perdu plus de 16 000 exploitations ; aujourd'hui, 3,8 p. 100 seulement des chefs d'exploitation ont moins de 30 ans, soit 2 160 en tout pour 800 000 hectares cultivables.

Continuer dans cette voie nous conduirait vers un rétrécissement de l'agriculture. Seules subsisteraient quelques grandes entreprises agricoles à base de main-d'œuvre salariée occupant quelques créneaux, ce qui entraînerait la désertification du reste du territoire géographique et économique. Or, dans cette région provençale, précisément sur ces créneaux que je viens d'évoquer, sont employés tous les ans environ 40 000 travailleurs émigrés baptisés « saisonniers » et pour la plupart du temps clandestins.

Ce genre particulier de « touristes » réside en réalité plus de dix mois par an dans la région. Certes, ces questions sont loin de m'intéresser que votre seul ministère, mais ces chiffres révélateurs démontrent que l'agriculture peut fournir du travail en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce que je souhaite, c'est que ce travail productif soit assuré par des jeunes paysans qui s'installeraient plutôt que sous la forme actuelle de travail salarié, mais à condition de ne pas limiter la question de l'installation à la question financière. J'en parle d'autant plus aisément que j'appartiens à une région où la pression urbaine et la pression touristique mettent à mal le patrimoine foncier et obtiennent, hélas ! des résultats efficaces.

Il faut donc avancer ensemble sur les mêmes questions, et mes propositions portent sur les points suivants : d'abord, les revenus dont une partie importante est conditionnée par les prix ; à l'évidence, sans une certaine garantie quant au niveau de vie, il est vain d'espérer installer des jeunes ; ensuite, les conditions de vie et de travail à la campagne pour les jeunes paysans et, j'insiste, pour les jeunes paysannes également ; enfin, la formation professionnelle à tous les niveaux, en faisant en sorte que le plan gouvernemental général sur la formation professionnelle dit « plan Rigout » pénètre dans chaque village.

Les questions foncières ne sont pas à négliger non plus car ce sont également des questions capitales.

En matière de contrôle des structures, il semble nécessaire de supprimer les trop nombreuses autorisations de droit ou autres dérogations et d'instaurer un réel contrôle de démembrement des exploitations viables, ce qui suppose que toutes les mutations foncières, y compris les locations, soient connues des services compétents. Le seuil de contrôle doit, là aussi, être abaissé.

Le développement de la location suppose des actions dans deux directions : améliorer le statut du fermage et réformer les S.A.F.E.R. A cet effet, il est nécessaire de modifier la loi du 4 juillet 1980, notamment les dispositions relatives aux baux à l'année.

Enfin, il faut en terminer avec ce qui nous vient de l'Empire romain : le métayage. Il faut accorder à l'agriculture l'aide dont elle a besoin mais celle-ci doit aller réellement au développement des capacités de production et d'emploi et non au renforcement de quelques groupes installés sur des secteurs.

Il faut donc étendre les possibilités de financement, mais vers ceux qui en ont besoin. A côté de ce financement public et parapublic, il est également utile, me semble-t-il, d'encourager toutes les formes d'initiatives privées ou mutualistes.

Cela dit, il ne faut pas se satisfaire d'intentions. Il convient de réexaminer tous les textes qui régissent l'agriculture, dans ce domaine de l'installation, depuis la loi d'orientation agricole de 1960. La logique de cette loi est l'élimination massive des paysans petits et moyens, les « non rentables » selon l'exécration raccourci qui en a été faite. A mon sens, monsieur le ministre, il faut débusquer dans les décrets, dans les circulaires d'application, dans les multiples directives et leurs formes d'application, dans l'attribution des prêts bonifiés du crédit agricole et la répartition des cotisations, par exemple, tout ce qui peut freiner l'installation des jeunes agriculteurs.

En effet, il faut mettre un terme à la situation que nous connaissons aujourd'hui, où les plus pauvres sont rejetés au profit de ceux qui, comme l'on dit communément, « viennent derrière leur père ». Il importe, au contraire, d'ouvrir largement les portes, y compris à des jeunes qui ne sont pas issus de foyers paysans. En un mot, il s'agit de cultiver notre jardin

« France » et de considérer que l'agriculture est l'un des bons moyens de développer l'économie nationale. Nous en reparlerons à propos du IX^e Plan et de l'insertion de l'agriculture dans ce plan.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Poncelet me fait savoir que sa question n° 61 se rattache à ce groupe de questions. Verriez-vous un inconvénient à l'insérer dans votre réponse ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, M. Minetti a fait, à cette assemblée et à moi-même, l'honneur d'évoquer la totalité des questions se rattachant à l'agriculture. Tout se rattachant à tout, je n'ai donc plus d'objection à rien. (*Sourires.*) Cela dit, je ne vois aucun inconvénient à procéder comme vous le suggérez, monsieur le président.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un sondage publié récemment, les Français placent les agriculteurs au premier rang de ceux qui portent l'avenir du pays. L'importance de cette séance d'aujourd'hui et le nombre des questions posées témoignent de l'intérêt vif du Parlement pour l'agriculture française.

A mon tour, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu consacrer une journée d'un emploi du temps particulièrement chargé — dont je sais, par expérience, qu'il est parfois difficile à maîtriser — pour venir dialoguer avec le Sénat sur les problèmes agricoles. Mais j'ai quelque inquiétude quant à savoir si le Gouvernement porte à l'agriculture le même intérêt que le Sénat...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. C'est un procès d'intention, monsieur le sénateur !

M. Christian Poncelet. ... si l'on constate que les crédits du ministère de l'agriculture n'augmentent que de 10 p. 100 dans le budget pour 1983 contre, par exemple, 16 p. 100 pour ceux du ministère de la culture et 24 p. 100 pour ceux du ministère de l'industrie et de la recherche.

Il était bon, je crois, de rappeler ces quelques données car elles démontrent, mieux qu'un long discours, le décalage évident qui existe entre l'affirmation maintes fois répétée du Gouvernement de développer notre agriculture et la situation qui est réellement assurée à celle-ci. Il y a des chiffres qui ne trompent pas.

Au-delà de ces chiffres, il est d'autres réalités qui sont également extrêmement préoccupantes pour l'avenir de notre agriculture. Je pense, en particulier, au dépeuplement continu en zone d'élevage. Cette évolution est très inquiétante et elle risque d'entraîner des effets pernicieux beaucoup plus rapidement qu'on ne l'imagine généralement.

Dans bon nombre de régions rurales, dans les zones de montagne en particulier, l'élevage est, vous le savez, monsieur le ministre, l'activité agricole qui permet de maintenir le plus grand nombre d'exploitations et, par conséquent, d'éviter, à l'évidence, une dévitalisation de l'espace rural.

Or, si l'on observe la situation actuelle de la population active agricole, on est irrémédiablement conduit à redouter une forte diminution du nombre des exploitations. En effet, plus de la moitié des agriculteurs sont âgés de plus de cinquante-cinq ans, c'est-à-dire que 50 p. 100 des chefs d'exploitation cesseront leur activité au cours des dix prochaines années.

Il est donc clair, monsieur le ministre, qu'une politique vigoureuse en faveur de l'installation des jeunes doit être mise en œuvre si l'on veut permettre le maintien d'un minimum de population active dans des régions à économie agricole dominante. Il est bien évident que l'incitation la plus décisive à l'installation des jeunes exploitants est l'espoir qu'ils peuvent avoir de trouver, dans la profession agricole, des revenus et des conditions de vie comparables à celles des autres activités productives. L'agriculteur a la volonté, je dirai même la légitime exigence, de prendre, lui aussi, sa part de progrès.

L'effet des mesures incitatives dont les pouvoirs publics ont la maîtrise ne saurait cependant être négligé. Je vous accorde à cet égard, monsieur le ministre, que le montant de la dotation d'installation a été doublé en deux ans. Il est vrai aussi que l'enveloppe des prêts bonifiés d'installation a augmenté de 13 p. 100 entre 1982 et 1983 alors que le volume global des prêts bonifiés ne s'est accru que de 4,7 p. 100. Vous ne pouvez donc pas, tout à l'heure, m'accuser de ne pas être objectif dans l'analyse que je m'efforce de faire devant vous de la situation de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Pas maintenant, en effet.

M. Christian Poncelet. Ces mesures ne me semblent cependant pas suffisantes pour constituer une véritable politique d'installation.

J'observe, tout d'abord, que la nouvelle politique de contrôle des structures des exploitations agricoles définie par la loi d'orientation de 1980 n'est pas appliquée. Pour qu'elle le soit,

il aurait fallu que les schémas directeurs départementaux des structures qui ont été préparés par les organisations professionnelles soient approuvés. Mais comment pourraient-ils l'être puisque la commission nationale chargée de formuler un avis sur ces projets n'a pas été, à ce jour, installée ?

Nous avons donc pris — vous n'en êtes pas responsable, monsieur le ministre — trois ans de retard dans la mise en œuvre d'une politique renouée des structures à laquelle les organisations professionnelles les plus représentatives avaient donné leur accord. Trois ans : un an pour le précédent gouvernement, deux ans pour vous !

De plus, favoriser l'installation des jeunes implique qu'on donne au candidat à l'établissement un véritable choix entre l'acquisition du foncier ou la location des terres dont il a besoin. Là encore, la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 avait ouvert des voies novatrices.

En effet, monsieur le ministre, si l'on veut éviter au jeune agriculteur l'obligation de s'endetter pour plusieurs décennies pour acheter son outil de travail, il faut prévoir des formules de substitution. La première, la plus classique, est évidemment le fermage. Mais chacun sait que le montant des locations, même celui des baux à long terme, n'incite guère les propriétaires, à moins qu'ils n'aient une vocation au mécénat, à louer des terres à un prix qui couvre tout juste les charges fiscales et sociales. L'incitation n'intervient même plus par la plus-value du capital, puisque, si, autrefois, la terre était une valeur refuge, depuis deux ou trois ans, le prix moyen des terres agricoles diminue.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. C'est vrai, le capitalisme, cela ne marche pas ! (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet. Vous savez, les plus grands propriétaires terriens n'appartiennent pas forcément à la droite. Vérifiez-le ! (*Très bien ! sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je n'ai jamais rien dit de tel !

M. Christian Poncelet. Il faudrait que d'autres investisseurs prennent le relais des propriétaires traditionnels.

Ce pourrait être la puissance publique. Mais je crains que cette éventualité ne se heurte à deux types d'objections.

Les premières, d'ordre psychologique : les exploitants se méfient d'une tutelle de la puissance publique sur leur outil de travail. Votre prédécesseur l'a sans doute mal perçu en s'acharnant à maintenir un projet de création d'offices fonciers.

Les secondes sont d'ordre financier. Je doute, en effet, que les finances publiques et les choix budgétaires permettent d'investir aujourd'hui des sommes significatives dans le foncier agricole. Il est d'ailleurs révélateur que les priorités quant aux investissements publics et à l'affectation de l'épargne soient mises, dans le IX^e Plan, aux activités industrielles, agro-alimentaires peut-être, mais pas du tout à l'investissement productif ou foncier agricole.

Une troisième possibilité pourrait consister à favoriser l'orientation d'une partie de l'épargne à long terme vers le foncier agricole. C'est ce qu'avait prévu le législateur en 1980, en permettant d'habiller des sociétés civiles de placement immobilier à acquérir des parts des groupements fonciers agricoles, dits communément G. F. A. Là encore, la loi d'orientation de 1980 est demeurée lettre morte.

Cependant, je sais, monsieur le ministre, que vous envisagez — peut-être pourrez-vous me le confirmer dans un instant — de susciter la mise en place de sociétés d'épargne foncière agricole.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ce sera fait dans quinze jours !

M. Christian Poncelet. Mais, une fois de plus, vous avez pris trois ans de retard par rapport aux avancées de ce texte...

M. Maurice Janetti. Il y a trois ans, M. Rocard n'était pas là !

M. Christian Poncelet. ... concernant les sociétés d'épargne foncière agricole, car, lorsqu'elles furent proposées, ce sont précisément vos amis qui y ont été le plus hostiles ! Donc, aujourd'hui, il y a une révision de la démarche.

M. Jean-François Le Grand. Très bien !

M. Christian Poncelet. Je le note !

Du reste, je ne puis éviter de vous poser deux questions au sujet de la création de ces sociétés d'épargne foncière agricole, combattue, je le rappelle — et avec quelle vigueur — à l'époque par vos amis et que vous avez proposé — je vous en donne acte avec satisfaction — de reprendre et de faire appliquer.

Que de temps perdu ! Que de choses auraient été différentes si plus tôt on avait reconnu certaines évidences, si plus tôt on s'était rangé à certains de nos avis ! Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais il est parfois nécessaire de s'y référer pour éviter le renouvellement des erreurs passées. (*Très bien ! sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Première question, monsieur le ministre : la création de ces sociétés d'épargne foncière agricole implique-t-elle l'abandon du projet de créer des offices fonciers ? Pour ma part — je crois exprimer la position des organisations professionnelles les plus représentatives — je m'en féliciterais si tel était le cas.

Seconde question : votre collègue ministre de l'économie, des finances et du budget est-il d'accord pour qu'une fraction de l'épargne s'oriente effectivement vers les terres agricoles ?

Dans la perspective de la mise en place de ces S. E. F. A., les sociétés d'épargne foncière agricole, que deviendront les S. A. F. E. R. ? Seront-elles habilitées à louer des terres et dans quelles conditions ? A cet égard, j'observe que l'enveloppe des prêts bonifiés qui sont destinés à financer leur acquisition demeure, en 1983, au même montant, en francs courants, qu'en 1982 : 510 millions de francs.

Mais une politique foncière ne se limite pas aux aides à l'acquisition ou aux incitations à la location. Il faut, en outre, favoriser l'aménagement des structures d'exploitations et l'amélioration de leur valeur culturelle.

Je veux parler, monsieur le ministre — c'est un point important — du remembrement, des travaux connexes et de l'hydraulique agricole, très brièvement, rassurez-vous. La loi sur la répartition des compétences, dans le cadre de la loi de décentralisation, a transféré aux départements les compétences jusqu'alors exercées par l'Etat dans le domaine du remembrement. Les crédits correspondants du budget de l'Etat ont été transférés dans la dotation globale d'équipement des départements. Or, je redoute en ce domaine un transfert de charges, lequel, compte tenu des moyens budgétaires limités des départements, entraînera une diminution sensible du montant des programmes envisagés.

S'il me fallait une confirmation de ces craintes, je la trouverais dans l'excellent débat qui s'est déroulé ce matin avec M. le ministre de l'intérieur, à qui j'ai rapporté les chiffres suivants : en ce qui concerne la dotation globale d'équipement pour le département des Vosges, en appliquant la loi — je prends la moyenne des trois derniers exercices — nous devrions recevoir une dotation globale de 6 500 000 francs. Or, d'après les calculs faits sur la base de ceux qui ont été donnés par le ministère de l'intérieur, le département des Vosges ne recevra que 3 millions de francs. Cela veut dire qu'il va lui manquer 3 500 000 francs ; il va donc falloir soit les prélever auprès des contribuables, dont le pouvoir contributif est particulièrement limité, surtout en ce moment où l'on parle de réduction du pouvoir d'achat, soit réduire les programmes. C'est ce que nous allons faire et c'est pourquoi je m'inquiète en ce qui concerne les programmes de remembrement des terres agricoles.

M. Jean-François Le Grand. C'est le cas général !

M. Christian Poncelet. En outre, le mode de répartition uniforme des crédits d'Etat, dans le cadre de la D. G. E., défavorise les départements qui avaient exprimé des besoins importants et engagé des programmes ambitieux en matière d'aménagement foncier. Ces circonstances me conduisent à craindre que l'action de rénovation des structures foncières ne connaisse un freinage très sensible, dans les prochaines années, quelle que puisse être la volonté des collectivités locales, en particulier des départements. Dans quelque temps, je crains que nous ne constatons que certains d'entre eux sont, en raison de l'insuffisance des ressources que leur délègue l'Etat, en rupture de trésorerie.

Du reste, certains départements s'attachent déjà à promouvoir une action en faveur de l'installation des jeunes et de l'aménagement foncier.

Je voudrais ici vous montrer que le Sénat a le souci d'apporter à votre réflexion sa contribution, qui ne se borne pas à une opposition, comme certains voudraient le dire, « systématique ». Ceux qui le disent empruntent précisément à leur démarche d'hier, du temps où ils étaient des opposants systématiques. Par conséquent, ils considèrent que c'est une générosité de leur part que de nous gratifier de leurs défauts.

Je vais essayer de vous apporter une contribution, en donnant l'exemple du département des Vosges.

Avec le centre départemental des jeunes agriculteurs, le conseil général de mon département s'est livré à une réflexion sur les perspectives d'évolution de la démographie agricole. Il nous est apparu que, si aucune action volontariste n'était mise en œuvre, le nombre des exploitations risquait de diminuer de moitié d'ici à l'an 2000 — c'est demain — passant ainsi de 10 000 à 5 000. Cette évolution est apparue gravement préjudiciable au maintien de l'activité en milieu rural dans une région dont la seule possibilité de mise en valeur de l'espace rural est précisément l'élevage. Aussi le conseil général, en concertation avec les organisations professionnelles, s'est-il employé à mettre au point des formules permettant de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

A cet effet, nous avons, en quelque sorte, transposé au secteur agricole la formule des contrats de solidarité, en l'appliquant à l'installation des jeunes agriculteurs. Je m'explique.

Le projet retenu consiste à permettre une installation progressive sur trois à cinq ans d'un candidat à la reprise d'une exploitation qui succède à un exploitant âgé, sous réserve que celui-ci soit à moins de cinq ans de l'âge de cessation d'activité et qu'il n'ait pas de lien de parenté avec le candidat à l'installation. Au terme d'une période d'un an, au cours de laquelle un jeune exploitant n'aura aucune responsabilité, il assurera progressivement la charge effective de sa comptabilité, en ayant la possibilité d'investir et en étant intéressé au bénéfice de l'exploitation. A l'issue de ce contrat, l'exploitant âgé s'engagera à céder sa ferme au jeune en lui procurant toute garantie, en particulier concernant la location du foncier. Ce contrat sera assorti de mesures financières qui permettront au jeune exploitant de percevoir une rémunération égale au salaire minimum de croissance, sans que l'exploitant âgé ait à engager une dépense supérieure à 30 p. 100 de ce montant. Ces aides comportent une aide à la tenue de la comptabilité, une prime complémentaire à la dotation d'installation, une prime complémentaire aux indemnités à la cessation d'activité versée au cédant et, le cas échéant, une aide au logement en faveur du jeune exploitant.

Nous avons voulu que le jeune qui s'installe puisse obligatoirement suivre un cours de formation avant de prendre en charge l'exploitation que lui cédera l'exploitant âgé qui n'a pas d'héritier et qui sera incité à le faire dans les conditions que je viens de rappeler.

Le conseil général des Vosges, sur la proposition de son président, que j'ai l'honneur d'être, a décidé d'accorder pour chaque contrat un crédit de 90 000 francs, réparti entre le candidat à l'installation et l'exploitant âgé. Il a inscrit à son budget primitif un crédit de 300 000 francs, pour financer ces actions. Nous espérons, en outre, une aide complémentaire de la région, qui pourrait atteindre 20 000 francs par emploi créé, ce montant étant doublé, s'il s'agit d'une installation effectuée en zone de montagne.

Nous en sommes, bien sûr, au début de l'expérience. Sommes-nous assurés du succès ? Il n'est pas nécessaire d'être assuré du succès pour entreprendre. Cette opération a comme premier mérite celui de chercher avec vous une orientation et une démarche pour faciliter, surtout dans les régions les plus difficiles, le maintien de nos exploitations agricoles.

Si j'en juge par l'intérêt qu'a suscité cette initiative dans différents départements, il me semble que l'action que nous avons mise en œuvre, en liaison avec la profession agricole — car nous tenons au dialogue permanent avec les représentants du monde agricole — présente un caractère exemplaire. Je suis toutefois amené à constater à nouveau que, dans un domaine aussi décisif pour l'avenir de l'agriculture et l'activité en milieu rural que l'installation des jeunes agriculteurs, le département sera contraint de se substituer en quelque sorte à l'effort qui devrait être engagé par l'Etat, dès lors que celui-ci constitue réellement une priorité de la politique agricole.

Aussi, monsieur le ministre, pour vous permettre peut-être de combler une carence du IX^e Plan, je souhaiterais que vous m'indiquiez de quelle manière sera traduite, au cours des cinq prochaines années, la priorité que, dans vos discours, vous donnez au développement d'une agriculture rajeunie et à la promotion des industries agro-alimentaires, sur lesquelles je reviendrai dans un instant.

Un autre moyen d'action pour maintenir l'activité en zone rurale est, ainsi que je le rappelais au début de cette intervention, d'assurer un revenu global satisfaisant aux agriculteurs. Or, il est notoire que la conjugaison des différences de valeur entre monnaies et du jeu des montants compensatoires monétaires fait bénéficier les agriculteurs des pays à monnaie forte d'un pouvoir d'achat très supérieur en moyens de production importés, notamment pour les éleveurs en ce qui concerne l'alimentation du bétail.

C'est ainsi, par exemple, que, pour 100 kilogrammes de lait payés au prix indicatif, l'éleveur français peut acheter 110 kilogrammes de soja, l'éleveur néerlandais 123 kilogrammes, l'éleveur britannique 125 kilogrammes, l'éleveur allemand 128 kilogrammes, ce qui représente, dans ce dernier cas, une différence de plus de 16 p. 100.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je regrette beaucoup que l'amendement que j'avais présenté à l'Assemblée européenne lorsque j'y siégeais — vous vous en souvenez — tendant à frapper d'une imposition les produits importés pour la nourriture du bétail, n'ait pas été retenu. Il serait curieux de savoir qui s'y était opposé...

Dans une économie ouverte, il est certain que de telles distorsions n'encouragent pas les jeunes éleveurs à persévérer dans une activité aussi contraignante que la leur pour des revenus aléatoires ayant de moins en moins de rapport avec la somme des efforts déployés et des investissements réalisés.

L'accord intervenu à Bruxelles sur les montants compensatoires monétaires ne peut être considéré comme totalement satisfaisant par les agriculteurs — vous le savez — mais je tiens ici à souligner les efforts que vous avez développés pour que, dans les négociations, la part de la France soit, pour l'essentiel, sauvegardée.

Toutefois, l'insuffisance du démantèlement des montants compensatoires monétaires, tant négatifs que positifs, est la principale cause d'affaiblissement de la compétitivité de l'agriculture française face aux agricultures allemande, néerlandaise, belge et danoise.

Le Gouvernement français avait la possibilité d'obtenir un relèvement plus substantiel des prix agricoles exprimés en franc français en proposant le démantèlement intégral des montants compensatoires monétaires négatifs français. Or, il ne l'a pas fait, sauf pour le secteur porcin, qui connaît effectivement une crise catastrophique. Ainsi, il ne l'a pas fait pour d'autres productions qui connaissent, elles aussi, de très nombreuses difficultés. Les producteurs de lait et de viande bovine, notamment, sont touchés.

Une telle mesure aurait cependant constitué une juste compensation du retard apporté à la fixation des prix, qui pénalise précisément ces producteurs dans les campagnes débutent théoriquement au 1^{er} avril mais qui, en réalité, font toujours les frais de la prolongation des marathons bruxellois.

N'est-il pas significatif que la France soit le seul pays de la Communauté des Dix — je vous autorise à me démentir si ce renseignement n'est pas exact — à conserver des montants compensatoires négatifs, tous les autres pays à monnaie faible, notamment l'Irlande, l'Italie et la Grèce, ayant démantelé les leurs ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Non, pas tous !

M. Christian Poncelet. Dans ces conditions, la France pouvait-elle vraiment exiger un démantèlement substantiel des montants compensatoires monétaires positifs allemands et néerlandais ? Poser la question serait, en quelque sorte, déjà y répondre. Le problème de fond posé par l'existence des montants compensatoires monétaires demeure et constitue, pour l'agriculture française ainsi que pour les industries agro-alimentaires qui la prolongent, un risque mortel.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il n'est que temps de réagir et de prévoir un mécanisme de démantèlement automatique des montants compensatoires monétaires existants selon un calendrier précis, tout en posant le principe qu'aucun nouveau montant compensatoire monétaire ne sera créé ?

Votre démarche pour une première négociation à Bruxelles m'encourage d'ailleurs à vous dire : Persévérez ; vous devriez rapidement aboutir dans cette bataille, surtout si l'affirmation que j'ai avancée voilà un instant est exacte.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Poncelet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je n'ai pas le détail des résultats de la négociation pour les autres.

Ces négociations, monsieur le sénateur, sont d'une très grande complexité et bienheureux sont les ministres de la délégation qui peuvent faire l'inventaire de ce qui les concerne à chaque étape des propositions de la commission.

De mémoire, je sais qu'il reste en tout cas des montants négatifs grecs, puisque nous nous sommes posé ce problème à propos du vin et que l'une des voies de solution concernant le démantèlement de notre montant négatif sur le vin, qui a augmenté presque par un accident mathématique inévitable, dans cette affaire, était la contraction avec le montant grec. Donc il existe des montants négatifs grecs, et s'ils concernent le vin, c'est qu'il doit en subsister pour d'autres produits.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr que tous soient supprimés pour l'Italie, mais je vous donnerai le détail cet après-midi.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Poncelet.

M. Christian Poncelet. C'est un point important, monsieur le ministre, et je vous remercie d'avoir répondu tout de suite, car cela nous servira de référence dans les négociations qui vont suivre.

Les problèmes de fond posés par l'existence des montants compensatoires monétaires demeurent et constituent, vous le savez, pour l'agriculture et pour l'industrie alimentaire qui la prolonge, un risque mortel.

Dans cette bataille pour le démantèlement des montants compensatoires monétaires, qui font l'objet d'interventions de tous les parlementaires, quelle que soit la place qu'ils occupent, la France ne vient-elle pas de trouver un allié important en la personne du secrétaire général du G. A. T. T., qui a récemment

adressé à Bruxelles, vous le savez, un avertissement des plus explicites en mettant en cause pour la première fois, mes chers collègues, la neutralité de ces correctifs monétaires pour le commerce international et en s'interrogeant sur leur compatibilité avec le code de subvention ? Voilà, je crois, un argument qui va faciliter, tout au moins je l'espère, votre tâche dans les prochaines négociations, monsieur le ministre.

Mais le Gouvernement français a-t-il les moyens de s'engager dans cette voie ? J'aimerais que vous me rassuriez sur ce point, monsieur le ministre.

Les montants compensatoires monétaires ont des effets pernicieux sur les échanges et il convient, je l'ai dit, de les supprimer. Mais il convient, dans le même temps, de rechercher à accroître nos parts de marché à l'exportation si l'on veut développer l'activité agricole et assurer ainsi un revenu satisfaisant aux agriculteurs en donnant, notamment aux jeunes, l'envie et les moyens de s'installer.

Développer l'activité agricole passe nécessairement aujourd'hui par le développement des industries agro-alimentaires. Malheureusement, nos échanges en ce domaine apportent, monsieur le ministre — je veux en terminer par là — quelques déceptions, et s'ils constituent encore, et de loin, l'un des principaux postes excédentaires de la balance commerciale, leur excédent tend à s'amenuiser actuellement.

L'année 1983 ne s'annonce pas comme l'une des meilleures pour les échanges agro-alimentaires français. C'est un atout qui risque de faire cruellement défaut au moment où l'on a pris enfin conscience de la nécessité de rétablir l'équilibre de la balance commerciale du pays.

C'est pourquoi il m'apparaît que l'absence d'un secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires est peut-être regrettable.

C'est en raison de l'importance sans cesse croissante que prennent les industries agro-alimentaires dans l'économie française, notamment de leur disposition à participer positivement au rééquilibrage indispensable de notre balance commerciale, que leur avait été consacré un département ministériel spécifique. Ce dernier avait été créé non pas simplement pour faire plaisir à quelqu'un, mais parce que cela s'imposait dans le cadre du combat que nous voulions engager, à l'époque, pour conquérir, dans cette guerre économique mondiale, notre part de marché. Il m'est agréable aujourd'hui de constater qu'il y a maintenant sur cette appellation « guerre économique mondiale » un consensus national. Plus personne ne conteste l'existence de cette guerre économique, même ceux qui, hier, voulaient totalement l'ignorer. (*Rires sur les travées socialistes.*) C'est, du moins, un point de satisfaction.

Malheureusement, ce département ministériel a été supprimé et il n'a pas été rétabli en 1983, à l'occasion de la constitution de la dernière formation gouvernementale. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait particulièrement opportun, aujourd'hui, de rétablir à vos côtés ce département ministériel, répondant ainsi au vœu unanime des professions intéressées ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Parce que je suis en train de sentir qu'il me faudra faire, ce soir, une fresque agricole traitant d'un peu tous les sujets, isolons ceux qui sont mineurs.

Monsieur le sénateur, je partage totalement votre souci relatif aux industries agro-alimentaires. J'ai d'ailleurs la fierté d'être le premier, dans la longue lignée des quatre-vingt-quinze ministres de l'agriculture qui ont dû se succéder depuis la création de ce ministère en 1881, dont le décret d'attribution lui donne autorité sur les industries agro-alimentaires non pas par une délégation du Premier ministre, toujours révocable et changeante, mais de plein droit. C'est une petite novation réglementaire.

D'autre part, un secrétaire d'Etat à l'agriculture a été nommé. Son affectation concerne plutôt la montagne, le développement rural et la forêt.

Croyez que j'aurai à cœur d'assumer moi-même une tâche que je considère comme décisive et, après tout, je ne suis pas sûr que le fait que le ministre la prenne lui-même signifie un amoindrissement des conditions d'exercice de cette responsabilité tellement elle est importante. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur Poncelet, veuillez poursuivre.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces propos rassurants. Je ne doute pas que, sous votre impulsion, l'agriculture ne conquière de nouveaux marchés ; notre balance commerciale en a bien besoin !

Pour ma part, je suis persuadé que si l'agriculture française est frappée, comme les autres secteurs d'activité, par la crise que traverse notre pays, elle est à l'inverse, très souvent en mesure d'offrir des remèdes positifs à la crise. Les industries agro-alimentaires en sont d'ailleurs une bonne illustration puisque non seulement elles groupent des entreprises qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre — on ne peut que leur en savoir gré en période de chômage élevé — mais encore elles sont des entreprises de transformation de matières premières françaises. Le Gouvernement, monsieur le ministre, doit donc soutenir en priorité un secteur indispensable au redressement de notre économie.

Je ne doute pas que telle soit bien votre intention, monsieur le ministre, et je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter aux différentes questions que j'ai été amené à vous poser au cours de cette intervention.

N'y voyez là que le souci de soutenir les « légitimes revendications » — pour reprendre la formule consacrée de certains — du monde agricole et le souci du Sénat d'apporter sa contribution à vos réflexions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.R.P.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

Je préviens les orateurs que M. le ministre doit partir impérativement à dix-sept heures cinquante. Aussi, afin d'éviter une éventuelle séance de nuit, j'invite les intervenants à abrégier leurs propos.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat sur la politique agricole.

La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Je consacrerai mon propos aux productions végétales et, plus particulièrement, aux fruits et légumes.

Vous savez, monsieur le ministre, que le marché de la carotte a connu une campagne 1982-1983 extrêmement difficile pour diverses raisons. Mon intention n'est pas de les examiner dans le détail, mais de mettre l'accent sur l'une d'entre elles : le non-respect par des produits d'importation de la normalisation et la présentation de produits impropres à la consommation.

Par exemple, j'ai personnellement constaté qu'un expéditeur de ma région de Basse-Normandie a acheté chez un grossiste de Rungis quelques cageots de carottes dites « nouvelles » venant de Sicile. Ces légumes n'étaient pas calibrés et présentaient de nombreux défauts — cassés, fendus, ligneux ; en outre, l'identification des produits — origine, nature, catégorie — qui doit normalement apparaître sur les emballages, était des plus sommaires et pratiquement illisible. Le comité économique des fruits et légumes de Basse-Normandie a mis en place ce que l'on appelle « l'extension des règles ». Ce dispositif exige une mise en marché de produits répondant à des normes qualitatives très bien définies.

Par ailleurs, même s'il apparaît peut-être difficile d'imposer des qualités exigées plus spécifiquement par une organisation économique régionale ou par un syndicat de label, la réglementation communautaire définit certains critères de qualité dont je ne vais pas vous donner lecture mais rappeler qu'il s'agit du règlement n° 58-62, modifié par le règlement n° 51-65, parus tous deux au *Journal officiel*, l'un le 7 juillet 1962, l'autre le 3 avril 1965.

Il est bien évident que la mise en vente de produits d'importation ne répondant pas aux mêmes critères que ceux qui sont définis soit dans le cadre de l'extension des règles, soit dans le cadre de la réglementation européenne — et c'est celui-ci qu'il faut retenir *in fine* — ne peut qu'être préjudiciable aux producteurs et aux professionnels de l'expédition de nos régions, tout particulièrement à ceux de la Basse-Normandie et plus encore à ceux du département de la Manche. Ces derniers, en effet conservent des carottes jusqu'au mois de mai, période de déficit de production en France, et subissent donc de plein fouet cette concurrence — disons le mot — qualitativement déloyale, qui entraîne le marché à la baisse. A ce propos, j'ai sous les yeux une note qui émane du C.F.C.E. — centre français du commerce extérieur — dont je me permets de vous donner lecture.

« Si globalement, à fin avril, le niveau des importations est légèrement inférieur, en 1983, à celui de 1982, il convient d'analyser ces statistiques semaine par semaine, le marché de la carotte étant très sensible aux fluctuations de l'offre. L'évolution des importations au cours de la première quinzaine d'avril — 5 782 tonnes en 1983, contre 2 938 tonnes en 1982 — soit

plus 97 p. 100 — a eu pour conséquence l'engorgement du marché. Une grande partie de ces importations étant vendue à la commission, la vente s'est effectuée lentement à des prix bradés dès que la tendance s'est alourdie. »

Or, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que les coûts de conservation, notamment le paillage pour produire une carotte de qualité, sont élevés. Les prix perçus par les producteurs ne couvrent plus leur augmentation et il est à craindre, dans ces conditions, que la production française soit de plus en plus déficitaire à cette époque de l'année.

J'en arrive à ma conclusion : parmi les mesures qu'il conviendrait que vous mettiez en œuvre, monsieur le ministre, pour relancer cette production légumière, la première consisterait à instaurer à nos frontières un contrôle de la qualité des importations en imposant le respect de la normalisation des produits mis en marché en France, normalisation qu'il ne conviendrait pas d'assimiler à une quelconque mesure de nature protectionniste puisqu'elle est d'ordre réglementaire.

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de la réponse que vous voudrez bien apporter à la préoccupation que je viens d'exprimer, non parce que c'est moi qui vous l'ai formulée, mais parce qu'elle est présente à l'esprit de plusieurs milliers de producteurs de légumes.

M. le président. La parole est à M. Janetti, auteur de la question n° 65.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question que j'ai posée concerne la place de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire telle qu'elle nous apparaît au sein des actions prioritaires qui sont retenues dans le projet de loi sur le IX^e Plan.

J'ai bien entendu l'appel de M. le président : afin que nous réservions une place importante à la réponse de M. le ministre aux différentes questions posées, je vais moi-même me discipliner en essayant de raccourcir mon propos puisque la question posée est extrêmement nette.

Dois-je vous convaincre, monsieur le ministre, de l'utilité de l'agriculture ? Certainement pas. Dois-je vous convaincre qu'une politique agricole cohérente, conjuguée à l'essor industriel du pays, est la base d'une bonne et vraie politique de l'aménagement du territoire, jusqu'ici décevante parce que le monde rural et son espace agricole de production ont été subordonnés à la civilisation urbaine dominante et à ses effets ?

Le Plan, tel qu'il apparaît à l'échelon national, comme à celui de la région Provence-Côte d'Azur où se profilent toujours quelques mirages saisonniers avec un grand cirque touristique, a retenu une priorité essentielle : l'emploi.

Effectivement, une politique dynamique en faveur de l'emploi ne saurait se réduire à son volet industriel, nous sommes d'accord sur ce point.

Le secteur agricole pris dans son acception la plus large, qui va de la production de base à l'exportation de produits transformés...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture Et à la consommation !

M. Maurice Janetti. ... et à la consommation, bien sûr, doit avoir une place privilégiée dans le dispositif de planification retenu pour la période 1984-1988.

Le secteur agricole et agro-alimentaire — vous en êtes convaincu — occupe une place importante dans notre économie nationale. Est-il utile de rappeler son rang dans les secteurs excédentaires du commerce extérieur de la France puisqu'il est connu de tous ?

Depuis cinq ans, le secteur agricole participe largement à l'équilibre de nos échanges extérieurs. Ainsi, alors qu'en 1978 la valeur des excédents agricoles ne représentait que 1,1 milliard de francs, dès 1980 c'est 16 milliards de francs, puis 25,4 milliards de francs en 1981 et plus de 18,6 milliards de francs en 1982.

Par conséquent, malgré quelques faiblesses, notre agriculture est largement concurrentielle et peut être mise en balance avec certains secteurs industriels qui sont beaucoup moins solides.

En volume, les excédents agricoles de notre commerce extérieur pour 1982 seront presque équivalents à notre déficit vis-à-vis des Etats-Unis.

Pour cette raison, nous pouvons regretter que le secteur agricole, dans son ensemble, ne bénéficie pas d'un programme prioritaire d'exécution au même titre que le secteur industriel ou énergétique.

Je vais arrêter là mon propos, en souhaitant, monsieur le ministre, que vous me donniez des explications sur ces différents points et que vous trouviez, d'ici au vote sur le projet

de loi relatif au IX^e Plan, les solutions dont dépendent l'équilibre du monde rural mais aussi l'équilibre de l'Hexagone tout entier, puisqu'il s'agit d'une question d'aménagement du territoire. Le ministre du Plan que vous étiez naguère y est certainement très sensible.

M. le président. Je remercie M. Janetti d'avoir facilité l'organisation des travaux du Sénat.

La parole est à M. Séramy, auteur de la question n° 63.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, face aux quelques 23,5 millions de bovins, « mes » 80 000 chevaux ne pèsent pas lourd, et pourtant ! (*Sourires.*)

Et pourtant, le nombre des cavaliers est passé de 20 000 en 1960 à 253 800 en 1980 et sans doute à près de 270 000 en 1983. Les établissements d'équitation sont passés, dans le même temps, de 280 à 2 185 et les chevaux dans ces établissements de 4 500 à 37 750. Des millions de parieurs, des milliards de francs dans les caisses de l'Etat, un jumping international de France en ce moment à Longchamp — ce qui est sans doute une coïncidence mais enfin il faut mentionner l'événement — tout cela vaut bien que l'on s'y arrête.

Monsieur le ministre, j'exposerai quelques-unes des interrogations des éleveurs de chevaux. Il importe d'abord que les éleveurs de chevaux, que ces derniers soient de trait, de sport, de course ou de loisir, soient reconnus comme des exploitants agricoles à part entière, de façon qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions en matière de prêts du crédit agricole, d'indemnisation des calamités et d'aides au maintien du revenu.

Cette reconnaissance de devrait-elle pas logiquement s'accompagner de mesures d'ordre fiscal, tels le recours aux amortissements dégressifs, surtout pour les juments, ou bien la possibilité de classer le cheval parmi les immobilisations dès la naissance, voire à un an, pour permettre la suppression du problème des provisions, pour pouvoir comptabiliser les dépenses d'élevage en dépenses d'exploitation et favoriser la vente des 3 ans, ou encore l'assouplissement des modalités d'imposition au titre des grandes fortunes ? En effet, pour avoir des courses, il faut avoir des chevaux et, pour avoir des chevaux, il faut avoir des propriétaires qui aient le goût du risque et, de temps en temps, la passion de leur métier. Cela est nécessaire, sans qu'il soit porté atteinte au calcul de la T. V. A. sur une base forfaitaire.

Après le rapport de la Cour des comptes sur l'administration des haras et la récente ponction budgétaire pratiquée à son détriment, je voudrais connaître, monsieur le ministre, votre doctrine à l'égard de cette institution. Il est trop de bruits alarmants sur son éventuel démantèlement pour que vous n'ayez à cœur, je l'espère, de les faire taire.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Séramy ?

M. Paul Séramy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. J'ai mal compris votre dernier propos. Votre inquiétude porte-t-elle sur les haras ou sur les courses ?

M. Paul Séramy. Sur les haras.

Pour ce qui concerne les chevaux lourds, ne convient-il pas, après que les professionnels ont entrepris une réelle réorganisation du marché, d'élaborer une véritable politique de relance de notre production ? A ce propos, et pour rejoindre la question de mon excellent collègue, M. Lucotte, je serais heureux que vous nous fassiez connaître comment sera sauvegardée la spécificité de la production chevaline au sein de l'office interprofessionnel des viandes.

Telles sont, monsieur le ministre, tracées à très grands traits, quelques-unes des principales préoccupations des éleveurs de chevaux. J'en préciserai maintenant certains aspects et rappellerai quelques vérités utiles à la clarté du débat.

Je souhaite d'abord que le fisc s'intéresse autant aux pertes des propriétaires qu'à leurs gains.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Ce vœu ne vaut pas que pour le cheval !

M. Paul Séramy. Considéré comme un joueur professionnel lorsqu'il n'est pas propriétaire d'une terre et qu'il suit avec quelque intérêt la carrière de son cheval, le propriétaire peut être accablé d'impôts. Comment s'étonner que beaucoup se lassent et que d'autres se refusent à l'achat d'un cheval ? Il n'est pas jusqu'au rapport du conseil supérieur de l'équitation qui ne le remarque.

Je reprends mot pour mot une des propositions que je m'obstine à rappeler chaque fois que l'occasion m'en est donnée ici même : une des raisons de la faiblesse du nombre de propriétaires tient à l'effet dissuasif de la fiscalité qui assujettit le cheval privé aux signes extérieurs de richesse, que ce soit dans la déclaration des revenus ou pour l'impôt sur les grandes fortunes.

Cette revendication, que d'aucuns estimerait anodine, montre que l'activité hippique n'est pas considérée par le fisc, dans notre pays, malgré la haute réputation équestre de celui-ci, comme un véritable secteur économique et que l'on peut donc, sans retenue, l'assujettir à l'impôt tant il est censé symboliser la fortune. C'est méconnaître profondément le monde des éleveurs et des propriétaires.

Par ailleurs, la dégradation de la situation financière des sociétés de courses et l'inquiétant exode des chevaux de sang sont autant de clignotants qui doivent nous alerter.

L'élevage français ne pourra rester au plus haut niveau que si les pouvoirs publics se saisissent de l'urgence d'un aménagement de la fiscalité.

Faut-il rappeler que l'Etat prélève sur les paris quelque 4,4 milliards de francs. Faut-il rappeler que la balance extérieure positive des chevaux de sang avoisine les 133 millions de francs ? Faut-il rappeler enfin que près de 120 000 personnes vivent de la filière cheval ?

On comprend alors mieux la nécessité de simplifier et d'alléger cette fiscalité. J'évoquais tout à l'heure l'intérêt de l'immobilisation dès la naissance. Aujourd'hui, le cheval est considéré comme une immobilisation à l'âge de deux ans, ce n'est pas raisonnable. Ce système gonfle l'actif du bilan de l'éleveur qui préfère attendre que son cheval ait atteint quatre ans pour le vendre et bénéficier ainsi des avantages de la plus-value à long terme.

Si le cheval était considéré comme une immobilisation dès la naissance, les ventes de chevaux jusqu'à deux ans et plus précisément de yearling seraient soumises aux plus-values à court terme et la vente de chevaux de trois ans qui est la plus intéressante, pour l'éleveur mais aussi pour le fisc, serait soumise aux plus-values à long terme.

J'ai également évoqué la ponction opérée à l'encontre du service des haras. Est-il exact, monsieur le ministre, que ces 30 millions de francs ont été transférés sans espoir de retour, malgré les affirmations de Mme Avice et de M. Cellard à cette même tribune, selon lesquelles il ne s'agissait que d'une avance remboursable à court terme ?

Le précédent serait fâcheux, surtout si l'on tient compte du caractère subreptice de la translation. Voilà une pratique détestable qui prive les haras de fonds indispensables à l'aide qu'ils apportent aux associations modestes. Ou bien est-ce le signe précurseur de la volonté de transférer à d'autres ce qui est, par nature, de la compétence et de la vocation des haras nationaux ?

Chacun sait combien la pratique équestre tend à se développer. J'en prendrai pour exemple les résultats extraordinaires obtenus avec des enfants handicapés qui découvrent, à cheval ou à poney, un atout important pour leur avenir : la confiance en soi.

Pour répondre à ce besoin, les éleveurs de chevaux de selle sont prêts à renforcer l'organisation de leur profession, à améliorer leurs règles de production et leur qualification professionnelle.

Depuis quelque temps déjà, ils poursuivent des recherches pour la promotion d'un cheval de randonnée et envisagent de créer des centres de débouillage pour les acheteurs. Leurs résultats sont significatifs : monsieur le ministre, combien avouons-nous, en effet, d'activités en France qui représentent 5 000 francs d'exportation par producteur ?

Encore conviendrait-il de ne pas faire obstacle à cette vitalité. Il suffirait, par exemple, que les haras proposent des prix d'achat compatibles avec le coût de production d'un cheval de qualité en actualisant les prix. Il suffirait aussi d'exempter de T. V. A., et sans condition, les leçons d'équitation. (*M. le ministre fait un geste dubitatif.*)

C'est une question mineure, mais tout de même très importante pour les clubs. Monsieur le ministre, je sais bien qu'elle ne relève pas de votre compétence directe, mais je voulais simplement l'évoquer car ce serait là encore une des marques d'intérêt que le Gouvernement pourrait manifester à ce secteur d'activité.

Le cheval, en France, c'est aussi le cheval lourd, trop souvent oublié comme s'il appartenait à l'image du passé.

Malgré l'arrêté du 11 février 1982 reconnaissant l'association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline, malgré les objectifs annoncés par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture que j'avais eu l'honneur d'accueillir lors d'une réunion du groupe sénatorial d'étude du cheval, il est clair que bien des efforts demeurent à accomplir pour résorber en partie le déficit commercial considérable que nous connaissons en ce domaine.

En effet, nous consommons 94 000 tonnes de cheval, alors que nous en produisons 20 000 tonnes, ce qui représente 1 p. 100 de notre déficit extérieur. Les éleveurs sont prêts à faire l'effort nécessaire s'ils ont la certitude d'écouler leur production, mais ce n'est pas le cas actuellement.

Compte tenu des importations nécessaires pour satisfaire la demande intérieure de viande équine, ne serait-il pas préférable, monsieur le ministre, de consacrer pendant quelques années ne serait-ce que 10 p. 100 du coût de ces importations à une relance intérieure pour arriver, d'ici à cinq ans, à 30, voire 40 p. 100 d'auto-provisionnement du marché français ?

Mon collègue, M. Belcourt, m'a fait savoir que des responsables syndicaux élus de la fédération du Massif central — région qui rassemble 14 départements où l'on compte 10 000 chevaux lourds — sont prêts à travailler en étroite collaboration avec vos services pour définir rapidement les objectifs à atteindre et proposer les moyens à mettre en œuvre.

Il serait urgent également de mettre en place des contrôles renforcés sur le plan sanitaire pour éviter toutes les entrées « sauvages » d'Espagne et du Maghreb par la frontière espagnole. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attends vos explications sur l'action possible de l'office national, créé par le décret du 28 mars 1983.

Enfin l'information, qu'elle soit technique, et par là même réservée aux professionnels, ou promotionnelle et donc adressée au grand public, devrait être développée.

Ainsi serait-il intéressant de connaître les résultats des mesures annoncées en 1981 de testage des étalons nationaux, du renforcement des encouragements tendant à l'amélioration de la jumenterie, de l'emploi des indices de sélection pour conduire l'élevage, et, pour ce qui concerne les chevaux lourds, de l'amélioration de la fécondité par la monte en liberté, l'échographie ou l'insémination artificielle.

De même en est-il des projets d'informatisation des services du P.M.U. — dont on a beaucoup parlé — autorisés par l'article 10 du collectif agricole et rendant pour quatre ans aux sociétés de courses la disposition des sommes provenant de l'arrondissement des centimes.

Il s'agit enfin, monsieur le ministre, de mieux informer les futurs cavaliers et futurs propriétaires — mais ce n'est pas là quelque chose de bien difficile — des conditions d'accès à ce sport ou à ce loisir. Il serait bienvenu que vos services, monsieur le ministre, produisent des dépliants ou des fascicules clairs — ils le font déjà d'ailleurs — qui permettent à chacun de découvrir la joie des enfants à faire quelques heures de poney, le plaisir des plus grands à pratiquer la promenade — ce que j'appelle, pour ma part et à mon âge, l'« hippotourisme » — la voltige ou le dressage, la passion de tous les propriétaires pour leur cheval.

Ce serait là un moyen de soutenir les efforts des éleveurs. Je sais, monsieur le ministre, avec quelle impatience ils attendent vos réponses. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, j'espère que le Sénat pardonnera à mon inexpérience : j'imaginai mal la richesse des procédures prévues par le règlement du Sénat, et ce qu'ouvre comme perspectives la discussion des questions avec débat m'était apparu, député que j'ai été, un peu plus restreint que je ne le découvre avec joie et même avec une certaine ivresse, me préparant déjà à répondre tout à l'heure à toutes les questions qui me sont posées.

Cependant, entendant évoquer les montants compensatoires monétaires, la carotte, le cheval, l'aménagement du territoire, le foncier et l'installation des jeunes, il me vient une vive crainte, monsieur le président : que je ne puisse honorer la Haute Assemblée du détail des réponses que l'importance des questions appelle.

Comme j'éprouve notamment cette crainte s'agissant des questions posées par M. Séramy, je voudrais dire qu'il y a une malédiction à être nommé ministre de l'agriculture en début de printemps, c'est-à-dire peu avant la tenue de quatorze ou quinze congrès agricoles, tous d'importance nationale, et l'ouverture d'une négociation sur les prix à Bruxelles.

Dans les signaux qu'il m'a fallu émettre dans les premiers instants de ma fonction, il n'y en a pas eu pour le cheval. Le médiocre cavalier que je suis m'autorisera tout de même à dire à M. Séramy, qui choisit de se dire modestement un « touriste à cheval », que nous pouvons nous retrouver pour dire aux cavaliers que nous avons un peu de quoi parler avec eux, même si ce n'est pas assez cependant pour être classés parmi les spécialistes.

Je veux dire dès maintenant que je n'ai pas la prétention de traiter tout à l'heure, dans ma réponse longue, toutes les questions que vous m'avez posées ; mais je veux saisir, un peu solennellement, cette occasion pour dire à tout ce qui touche le monde du cheval, qu'on le monte, qu'on s'en serve pour la gloire du sport français, qu'on en fasse un élément substantiel de notre balance des paiements ou qu'on le mange, et que l'on s'aperçoive alors qu'il faut l'importer — ce n'est pas le même cheval, bien sûr, mais c'est la même politique ! — que je serai attentif aux intérêts de la politique chevaline française.

Je reviendrai tout à l'heure sur quelques-uns des points de votre intervention, mais je voulais dès maintenant indiquer que si les hasards du calendrier ne m'ont pas permis de donner ces signaux, je n'ignore pas l'importance des enjeux économiques en cause, et les millions et millions de parieurs qui nous écoutent doivent savoir que le cheval n'est pas pour moi une préoccupation mineure.

C'est tout ce que je voulais dire pour l'instant.

M. Paul Séramy. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette déclaration qui, en fait, recouvre pratiquement toutes mes questions...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Dans l'intention, pas dans le détail !

M. Paul Séramy. ... car si vos réponses manifestent tout à l'heure ce même état d'esprit, je crois qu'en effet tous les parieurs de France et tous les amoureux du cheval seront satisfaits.

M. le président. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de l'interprétation que vous faites, vous aussi, du règlement du Sénat et vous dire, pour vous mettre parfaitement à l'aise, que toutes les réponses que vous pourrez adresser aux sénateurs par écrit, au-delà de votre intervention orale, seront les bienvenues et les intéresseront très vivement.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, après la carotte, l'installation des jeunes, le cheval et bien d'autres problèmes qui ont déjà été traités, voici venu le tour du vin, le vin du Languedoc-Roussillon et de l'Aude en particulier. Je souhaiterais évoquer les répercussions sur le vin des décisions d'ordre agro-monnaire consécutives au dernier accord sur les prix.

A la suite, d'une part, des nouveaux montants compensatoires monétaires négatifs entraînés par les remaniements qui ont permis la réduction des montants compensatoires monétaires positifs et, d'autre part, de la dévaluation immédiate de la lire verte annulant les M.C.M. négatifs italiens, le M.C.M. négatif français sur le vin passe de 0,48 franc le degré-hectolitre à 1,19 franc.

Ce nouveau M.C.M. français risquerait de rendre les importations italiennes plus attractives et pourrait nous pénaliser dans nos exportations. Même s'il est vrai que nous sommes en fin de campagne et que les effets de ces M.C.M. négatifs sur le commerce extérieur pourraient être atténués, il n'empêche que ces récentes décisions communautaires ont ajouté à l'inquiétude, qui — vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque nous étions venus rue de Varenne vous rencontrer — s'était déjà manifestée dans les milieux professionnels du Midi viticole.

Il est vrai aussi que d'autres éléments doivent être pris en considération pour appréhender cette mauvaise situation.

La France ayant obtenu une dévaluation de sa monnaie verte de 2 p. 100, applicable pour chaque produit au début de la campagne, une réduction de deux points des montants compensatoires français sera effective, pour le vin, le 16 décembre prochain. Par ailleurs, si l'évolution de la lire italienne sur le marché des changes conduit à l'instauration d'un montant compensatoire italien, la règle de contraction jouera à nouveau et le montant compensatoire français sera diminué d'autant.

Enfin, le nouveau taux vert français — un ECU égale 6,49 francs — sera applicable par anticipation le 1^{er} septembre pour la distillation préventive, les prestations viniques et l'utilisation des moûts concentrés.

Il convenait, certes, de formuler toutes ces remarques, même si elles concernent surtout la prochaine campagne. Cependant, ce qui préoccupe surtout les producteurs du Midi, c'est la situation actuelle du marché. Ainsi, malgré une légère reprise des transactions portant sur les vins rouges de table, le déficit de commercialisation accumulé depuis le début de la campagne demeure important, même s'il se réduit légèrement. Par rapport à la moyenne de cinq ans, il est de l'ordre de 10 p. 100 à 18 p. 100 selon les départements du Languedoc-Roussillon et de 12 p. 100 environ pour la France entière.

L'autre problème, tout aussi aigu, reste celui des prix. Ainsi, les tendances du mois dernier se confirment : stagnation ou même baisse à partir d'un niveau moyen.

Face à une telle situation, la volonté du Gouvernement de résoudre le problème de la viticulture ne peut être mise en doute. Nul n'ignore le travail accompli depuis deux ans auprès de Bruxelles et sur le plan national par vos prédécesseurs et celui entrepris depuis peu par vous-même, monsieur le ministre, qui bénéficiez — je tiens à le préciser — en terre d'Aude notamment, d'un grand capital de confiance.

Les reproches sont adressés bien souvent à la Communauté économique européenne.

Pourquoi a-t-elle refusé, voici quelques mois, alors que la situation du marché l'exigeait, de mettre en application la distillation obligatoire ? Cela correspond certainement au problème de la déclaration des récoltes italiennes et de l'absence de tout cadastre viticole dans ce pays.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Eh oui !

M. Roland Courteau. Pourquoi cette décision tardive de la commission des Communautés européennes pour appliquer l'article 15 ? Ce temps perdu a été fort préjudiciable.

Pourquoi cette même commission soulève-t-elle des difficultés financières à propos de la demande de l'augmentation de 700 000 hectolitres du contingent distillable au titre de la distillation de soutien ? Pourtant, on n'a pas assisté, au cours de cette campagne, à une utilisation exceptionnelle des possibilités d'intervention offertes par le nouveau règlement vin. A ce propos, les représentants de la viticulture souhaitent, monsieur le ministre, que vous confirmiez votre volonté politique d'obtenir le plus rapidement possible une décision positive de la commission des Communautés européennes.

Ainsi donc, comme je le précisais au début de mon propos, l'augmentation des montants compensatoires négatifs français inquiète la viticulture méridionale. On redoute, même si elle peut être atténuée, une augmentation des importations, qui pèserait sur les prix, même s'il est vrai — et cela mérite d'être souligné — que le volume des importations cumulées sur trente-cinq semaines est inférieur de 8 p. 100 à celui de l'an dernier et qu'on note une progression de nos exportations, notamment de nos exportations de nos vins de table en vrac.

Il importe, monsieur le ministre, que, au cours du mois de juin, vous obteniez une contraction des montants compensatoires monétaires négatifs sur le vin ; cela semble la priorité des priorités.

Le problème de la fixation des prix agricoles au niveau communautaire pour l'année 1983-1984 a déjà été évoqué au cours de ce débat. Hélas ! chacun sait que, pour le vin, dans la pratique, les prix restent continuellement très éloignés du prix d'orientation et même inférieurs au prix de déclenchement d'intervention, prix qui sont tous deux fixés à Bruxelles.

Il convient donc, pour la production vinicole, que les prix puissent atteindre le niveau communautaire indiqué chaque année.

Pour l'immédiat, il faut faire en sorte que cette fin de campagne se déroule dans de meilleures conditions. Comment ? Peut-être par une distillation complémentaire au titre de l'article 15 du règlement communautaire — vous le voyez, j'y reviens. Il est souhaité, à ce propos, que la mise en place de la distillation à prix de soutien puisse, si nécessaire, être régionalisée et non appliquée obligatoirement à des zones entières — je sais que cela pose un problème, notamment au niveau communautaire. On peut également améliorer la fin de campagne par une revalorisation des aides au relogement des vins — de l'ordre de 8 p. 100 par exemple — par la mise en place, le plus rapidement possible, des opérations au titre de la garantie de bonne fin et son aménagement.

Il est également souhaité que, à l'occasion des prochaines campagnes, des avances de trésorerie puissent être octroyées aux viticulteurs dès la souscription des contrats à long terme.

Pouvez-vous par ailleurs, monsieur le ministre, nous confirmer le déblocage des avances de trésorerie pour les viticulteurs qui ont souscrit des contrats de distillation au titre de la récente distillation à prix de soutien — article 15 ? Cette avance de trésorerie ne pourrait-elle être pérennisée ?

Enfin, est attendue avec impatience la mise en place de l'office des vins ; l'annonce de la date, même approximative, de son installation aurait sans nul doute un effet favorable sur les cours actuels. Vous avez annoncé ce matin que cette installation interviendrait vraisemblablement au début de l'été, ce dont je me réjouis.

Il conviendra, par ailleurs, de réunir les conditions favorables pour un meilleur démarrage de la prochaine campagne, notamment par une amélioration des prix de la distillation préventive, afin de la rendre plus incitative.

Il conviendrait aussi, si nécessaire, de mettre en place la distillation obligatoire, éventuellement à prix réduit. Je m'étonne à ce propos de l'attitude de la Grande-Bretagne et de son refus de permettre l'ouverture de la campagne viti-vinicole le 1^{er} septembre 1983 ; cela aurait eu, en effet, l'avantage, entre autres, de porter les prix de distillation préventive au niveau des prix de 1984 et d'assainir le marché, si cela s'était avéré nécessaire.

Est-il possible, monsieur le ministre, de revenir, pour 1983, sur ce refus de l'ouverture de la campagne le 1^{er} septembre ?

Enfin, l'actuel règlement communautaire sur le vin peut être satisfaisant, à condition qu'il soit véritablement appliqué par la commission de la C. E. E. et que les moyens financiers communautaires l'accompagnent, ne serait-ce que pour pouvoir faire face aux dépenses prévues par l'application du règlement communautaire sur le vin.

Puisque, pour l'instant, il paraît difficile, dans la pratique, d'atteindre pour la production vinicole les prix fixés à Bruxelles pour 1983-1984, voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des suggestions que je souhaitais vous faire pour assurer une meilleure fin de campagne et préparer dans de meilleures conditions la prochaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. A la différence du cheval, pour lequel j'avais quelque inquiétude, j'entreprendrai de vous répondre en détail tout à l'heure, monsieur le sénateur, sur le vin.

Que l'on me permette de dire tout de suite, pour que les choses soient claires, que l'on ne peut pas être ministre de l'agriculture sans avoir constamment à se battre et qu'il y a à chaque moment un front prioritaire. Jusqu'à ces derniers jours, c'étaient, pour moi, les inondations, leurs conséquences et leur indemnisation. Maintenant, c'est le front viticole.

Je vous sais gré, monsieur le sénateur, de la manière dont vous avez posé vos questions, car vous avez bien distingué ce qui relève de l'exécution des règlements communautaires et ce qui est de l'ordre de leur amélioration.

Je vous dirai tout de suite que si la Communauté fait état de difficultés financières, c'est parce qu'elle les a, et je vous répondrai plus longuement tout à l'heure sur ce point.

Pour le reste, le règlement sur le vin n'étant pas bien vieux — il n'a qu'un an et demi — il nous faudra réfléchir à deux fois avant d'entreprendre d'en demander l'amélioration.

Je vous donnerai une réponse plus précise tout à l'heure. Je tiens dès maintenant à vous préciser que je me suis engagé dans un combat en faveur de la viticulture.

M. Roland Courteau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Malassagne, auteur de la question n° 58, et remplaçant M. Belcour, auteur de la question n° 59.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, fort respectueux de mon temps de parole et de l'horaire de M. le ministre, qui correspond très exactement au mien, comme je l'ai dit à l'heure,...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. C'est une coïncidence compromettante !

M. Paul Malassagne. ... mon propos sera bref.

Je traiterai de ce que la France a de meilleur au plan alimentaire, puisqu'il s'agit des produits bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée. La référence à ce terme fait le plus souvent penser en priorité aux produits vinicoles. De fait, ces produits ont fait l'objet de plus d'attention que les fromages ayant obtenu, eux aussi, l'appellation d'origine. Les orateurs qui se sont exprimés à cette tribune en ont donné la preuve.

Pourtant, si la France est le pays du vin, elle est peut-être autant, et même plus encore, celui des fromages.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Autant oui, mais plus, je ne vous le permets pas.

M. Paul Malassagne. La production des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine représentée, en France, 17 p. 100 de la production fromagère totale, pourcentage pratiquement identique à celui des vins d'appellation d'origine contrôlée par rapport à la production vinicole totale.

La production des fromages d'appellation d'origine est une activité qui participe au maintien de l'économie des régions les plus défavorisées de notre territoire. C'est un élément vital.

Sur l'ensemble du territoire, c'est plus de 30 000 producteurs de lait qui vivent des appellations d'origine et c'est aussi 20 000 personnes salariées des petites et moyennes entreprises, sans oublier les familles des uns et des autres.

Outre ces aspects purement économiques, ces fromages répondent par leur mode de production et leurs caractéristiques au souci et aux nouveaux besoins de qualité que recherchent des consommateurs heureusement de mieux en mieux informés.

L'originalité de la notion d'appellation d'origine est, en effet, de recouvrir à la fois des facteurs géographiques, naturels et humains.

C'est cette originalité qu'il convient à la fois de protéger et de promouvoir.

Par la loi du 28 novembre 1955 modifiée par celle du 13 décembre 1973 — lois que j'ai eu l'honneur de rapporter devant le Sénat — la France dispose désormais d'un véritable statut des appellations d'origine des fromages. La structure souple et efficace, qui a été mise en place, a fait ses preuves. Nous en sommes certains.

L'organisme officiel de tutelle est le comité national des appellations d'origine des fromages, qui regroupe, au ministère de l'agriculture, outre les membres de l'administration, des représentants de toutes les professions intéressées.

De plus, les syndicats professionnels de défense des produits et de contrôle de la qualité, au nombre de vingt-cinq actuellement, sont réunis au sein d'une association nationale des appellations d'origine des fromages, qui coordonne leurs activités.

D'ailleurs, lors de la discussion de divers textes concernant le monde agricole, j'ai toujours attiré l'attention des différents gouvernements sur la nécessité de conserver les particularités de cette représentation professionnelle.

Ainsi la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole et la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 ont-elles respectivement réaffirmé la spécificité de ces produits, s'agissant notamment des structures les concernant.

La loi du 6 octobre 1982, créant les offices par produits, a, elle aussi, il est vrai, réservé aux organisations professionnelles idoines la définition et la protection des produits bénéficiant de l'appellation d'origine.

Les décrets d'application de la loi portant création des offices ne me semblent pas garantir totalement la spécificité des fromages d'appellation d'origine dans les actions qui seront mises en œuvre par l'office du lait au titre de ses compétences.

D'abord, les appellations d'origine fromagère me paraissent moins protégées que les vins. C'est incontestable !

Je remarque que le décret portant création de l'office des vins comprend parmi les membres de son conseil de direction une personnalité représentant les appellations d'origine, alors qu'il n'en est pas de même pour l'office du lait.

Comment, dans ces conditions, peut-on assurer, comme ce fut le cas dans une précédente réponse ministérielle, qui ne venait pas de vous d'ailleurs, monsieur le ministre, que « les spécificités des appellations d'origine seront préservées » ?

Comment, dans ces conditions envisagez-vous d'éviter la banalisation des appellations d'origine contrôlée au sein de l'ensemble des productions fromagères ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Malassagne ?

M. Paul Malassagne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. C'est un point sur lequel je ne reviendrai pas dans ma réponse globale. Monsieur le sénateur, il faut convenir que la protection que vous demandez ne dépend pas seulement des règlements, mais surtout des hommes. La semaine dernière, j'ai signé le texte reconnaissant l'appellation « camembert de Normandie ».

Je ne ferai pas d'autres commentaires sur cette appellation. J'aime beaucoup le camembert. Mais vraiment elle a été mal défendue par les hommes.

Je suis allé, voilà moins de quinze jours, là où ont lieu des concours d'œnologie et où est décernée l'appellation « cru de Bordeaux ». Ce sont les professionnels qui, à grands risques, se chargent de ne pas accorder leur label à une production de vin d'une qualité, je ne dirais pas médiocre, mais simplement passable. Par rapport à leur niveau d'exigence, le courage professionnel de défense d'une appellation contrôlée est le très important. Le règlement n'en est que le support.

Je ne suis pas sûr que, pour le fromage, on soit au-dessus de ce qui est nécessaire en matière réglementaire. Nous y veillerons.

Prenez-y garde. Les règlements ne font pas tout. Le talent et la volonté des hommes sont nécessaires dans ce domaine.

M. le président. Je vous prie de poursuivre votre propos, monsieur Malassagne.

M. Paul Malassagne. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Quelles actions entendez-vous mettre en œuvre pour soutenir une collaboration étroite et efficace entre l'office du lait et les organisations professionnelles des appellations fromagères tout en préservant l'autonomie de ces dernières ?

Envisagez-vous, par exemple, de créer, au sein de l'office du lait, comme l'article 12 du décret du 18 mars 1983 le prévoit, des comités consultatifs pour les fromages d'appellation d'origine ?

Enfin, qu'entendez-vous faire pour coordonner et renforcer les efforts d'implantation des appellations d'origine fromagère ? Un appui est indispensable à la promotion et à l'exportation de ces produits qui sont trop souvent essentiellement consommés dans leur région de production.

Le soutien de ces fromages constitue un moteur puissant susceptible d'entraîner l'évolution d'une production laitière de haute qualité et répond parfaitement à l'une des missions de l'office du lait qui est de « contribuer à maintenir et à développer l'agriculture de montagne et des zones défavorisées en assurant la promotion de produits et de modes de mise en valeur adaptés à leurs caractères propres ».

A cet égard, et dans cet esprit, il serait souhaitable d'instituer un régime particulier de la taxe de coresponsabilité pour les fromages à appellation d'origine contrôlée issus le plus souvent de régions qui, sans être classées en zone de montagne, supportent néanmoins des handicaps naturels.

Toutefois, monsieur le ministre, vous venez de parler de la reconnaissance comme vingt-sixième produit du camembert de Normandie ; mais le problème du contrôle se pose. Cela nécessite des moyens. Il reste un problème très important à résoudre et très rapidement : la protection des appellations au plan interne. Il concerne l'organisation des moyens du contrôle de qualité qui vient d'être modifiée, voilà quelques jours. Le service des fraudes désormais ne peut plus commander les contrôleurs. Une autre solution doit donc être recherchée. Elle réside, à mon avis, dans le recrutement de contrôleurs assermentés auprès du service des fraudes et agissant dans les zones géographiques de production de chaque appellation. Croyez-moi, monsieur le ministre, il y va de la réputation et de la commercialisation des vins d'appellations d'origine. Sur ce point, j'insiste beaucoup. Ce sera pratiquement l'essentiel de mon intervention.

La nécessité d'une politique volontariste au plan interne doit être accompagnée d'une action au plan européen.

En effet, le parallèle avec les vins d'appellation d'origine contrôlée permet là aussi de constater que ceux-ci bénéficient d'une meilleure protection à l'échelon communautaire.

Il est indispensable que, comme cela a été fait pour les vins, soit mis au point un règlement communautaire pour les fromages d'appellation d'origine contrôlée et qu'ainsi, étant reconnus, s'instaurent pour eux les conditions d'une véritable concurrence.

En effet, trop souvent actuellement, les producteurs d'autres pays européens fabriquent et commercialisent des fromages de types très voisins de nos fromages d'appellation d'origine, mais sans que ces producteurs se plient évidemment aux usages traditionnels.

La moindre qualité de ces produits n'en entraîne pas moins des conditions de concurrence déloyale.

Des solutions protégeant ces produits de haute qualité doivent être proposées, tout en tenant compte de la diversité des protections juridiques des différents pays européens.

L'extension aux appellations d'origine de la protection internationale au moyen de dépôts des marques est aléatoire, coûteuse et d'application compliquée par la diversité des législations nationales, même pour les pays signataires de la convention de Madrid.

Le plus, l'enregistrement international des appellations d'origine des fromages selon l'Arrangement de Lisbonne n'a pas donné les résultats escomptés puisque, à part l'Italie et la France, aucun grand pays n'a encore adhéré à cet Arrangement.

Enfin, la convention internationale de Stresa de 1951 avait soulevé de grands espoirs. Ratifiée par huit pays, elle n'est appliquée que par six et il ne semble pas qu'elle ait des chances de s'étendre.

De même, la reconnaissance au niveau européen des appellations d'origine des fromages permettrait-elle une politique active d'exportation vers les pays tiers, ce qui n'est pas négligeable.

A cet égard, le Sénat aimerait connaître, monsieur le ministre, quelles démarches précises et effectives ont été engagées à ce jour par les autorités françaises auprès de la Commission européenne pour favoriser la mise au point d'un tel règlement ?

Quelles actions sont envisagées dans un proche avenir ?

Je rappellerai que c'est sur l'insistance de la France que la réglementation viti-vinicole a prévu, en 1970, un statut des vins de qualité produits dans des régions déterminées de la Communauté.

Ce règlement de base a donné lieu à plusieurs règlements d'application pour aboutir finalement, en 1981, à la conclusion d'accords entre la C.E.E. et certains pays tiers, relatifs au contrôle et à la protection réciproque des vins de qualité, ainsi que des vins désignés à l'aide d'une indication géographique.

Il y a là, certainement, l'amorce d'un précédent qui devrait inspirer votre action, monsieur le ministre, dans le domaine de la protection des appellations d'origine des fromages.

En tout état de cause, la procédure sera longue et c'est une raison supplémentaire de l'engager sans tarder.

Je terminerai en rappelant que la notion d'appellation d'origine contrôlée a été créée pour mettre en valeur les qualités naturelles de certains produits et que, depuis sa création, la réglementation n'a cessé d'aller dans le sens d'une plus grande rigueur dans la recherche de la qualité. Ce souci doit être plus que jamais encouragé par une politique active de promotion et de commercialisation de ces produits. Nous comptons sur votre aide, monsieur le ministre, pour y parvenir.

A la demande de mon collègue, M. Belcour, retenu dans son département par des engagements auxquels il n'a pu se soustraire, je voudrais, pendant quelques instants, vous entretenir, monsieur le ministre, des difficultés que rencontrent les éleveurs des zones défavorisées, sujet que M. Poncelet a d'ailleurs déjà évoqué ce matin et qui intéresse également mon département, le Cantal, que vous connaissez bien pour l'avoir visité.

Je vais donc vous lire l'intervention de M. Belcour.

« Je tenais, monsieur le ministre, à vous exprimer l'inquiétude des éleveurs des régions de montagne, en particulier des zones de production de viandes, zones — il faut insister sur ce point — où l'élevage destiné à la viande est le seul type de production agricole possible. En effet, en dépit des résultats, en moyenne satisfaisants, observés en 1982, on doit souligner que ces régions et ce type de production n'ont pas connu une évolution satisfaisante du revenu agricole. Ainsi, pour les exploitations à temps complet dans le secteur bovin-viande, le revenu brut d'exploitation a diminué de 3,8 p. 100 si l'on inclut les aides aux revenus allouées par l'Etat. Il n'a progressé que de 0,3 p. 100 si l'on ne tient pas compte de ces aides.

« Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le ministre, que la présentation des résultats moyens du revenu des exploitants en 1982 ait suscité un scepticisme, voire une certaine indignation parmi les agriculteurs des régions où le revenu a continué à se détériorer.

« Ces résultats sectoriels sont d'ailleurs confirmés par les résultats départementaux. En effet, parmi les départements qui occupent les plus mauvaises positions du point de vue de l'évolution du revenu agricole, figurent ces zones de montagne spécialisées dans l'élevage bovin destiné à la viande : la Lozère se situe au 63^e rang, la Corrèze, dont je suis l'élu, au 78^e rang, la Creuse au 79^e rang, la Haute-Loire en 85^e position.

« Il est donc bien clair que d'importantes disparités régionales subsistent vis-à-vis de l'évolution du revenu agricole. Ces régions connaissent en effet, par suite des handicaps naturels qu'elles supportent, des charges de production supérieures à celles des autres régions. Des difficultés climatiques, un hiver tardif ou un printemps pluvieux les exposent à des charges supplémentaires occasionnées par la nécessité d'acheter des aliments du bétail. Ainsi ces régions difficiles sont-elles simultanément pénalisées par des rendements plus faibles et par des coûts de production supérieurs.

Il convient donc de mener en leur faveur une action particulière non seulement de compensation, mais aussi de solidarité ; compensation, tout d'abord, des surcoûts dus aux handicaps naturels par les indemnités spéciales consenties aux éleveurs des zones défavorisées — je veux parler, bien sûr, de l'indemnité spéciale de montagne et de l'indemnité spéciale de piémont. Encore conviendrait-il que le montant de ces indemnités soit régulièrement revalorisé, de sorte que ces subventions continuent à présenter un caractère réellement incitatif.

« De manière plus conjoncturelle, je voudrais évoquer les très graves difficultés que connaissent actuellement les éleveurs de jeunes bovins, en particulier de petits veaux laitiers. Au début de cette année, les cours de ces productions ont connu une dégradation spectaculaire, due notamment à la diminution très sensible des achats effectués par l'Italie. Là encore, certains agriculteurs — la remarque vaut également pour mon propre département — se trouvent dans une situation qui compromet l'existence même de leur exploitation, car l'Italie, vous le savez bien, monsieur le ministre, constitue vraiment notre débouché naturel.

« Pouvez-vous m'indiquer, sur ces différents points, quelles mesures a engagées ou compte mettre en œuvre le Gouvernement et quel peut être le rôle de l'office interprofessionnel qui vient d'être mis en place ?

« Enfin, je voudrais vous demander de nous préciser la position du Gouvernement français dans la perspective de renégociation de la directive du conseil des Communautés européennes du 28 avril 1975, relative à l'agriculture de montagne — mais sur ce point, vous êtes bien renseigné, monsieur le ministre, puisque mon collègue M. Souchon est votre collaborateur le plus direct, votre secrétaire d'Etat.

« Il semble que cette refonte de la directive communautaire devrait, en tout premier lieu, donner lieu à un examen approfondi des conditions dans lesquelles cette politique est mise en œuvre dans les différents Etats membres.

« Il est en effet choquant de constater une fois de plus que certains pays — il s'agit encore et toujours de la Grande-Bretagne — bénéficient de ces dispositions dans des conditions qui sont sans commune mesure avec les handicaps naturels effectivement supportés par les exploitants de nos régions défavorisées. Il est donc urgent, tant à l'échelon communautaire qu'à l'échelon national, de redonner une crédibilité à la politique agricole conduite en faveur des éleveurs des régions de montagne. »

Tels sont, monsieur le ministre, les deux problèmes que je vous sou mets et qui, malheureusement, se posent avec beaucoup d'acuité dans nos régions de montagne ou de piémont.

Je vous ai posé quelques questions. Vous les connaissez bien ; je sais que vous avez déjà eu l'occasion de vous y intéresser et je ne doute pas que vous aurez à cœur de m'apporter les éclaircissements souhaités. D'avance, je vous en remercie, monsieur le ministre, et même, si vous le souhaitez, j'accepte que, pour gagner un peu de temps, ces réponses me soient adressées par écrit.

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le ministre, vous vous êtes étonné de l'ampleur que prenait ce débat ; cela prouve que le Sénat s'intéresse beaucoup aux questions agricoles. Il faut dire aussi que certains de nos collègues profitent des questions spécifiques qui sont posées pour ouvrir un véritable débat agricole qui nécessiterait, en fait, plusieurs séances de réponse de votre part !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. J'y suis prêt !

M. Fernand Tardy. En ce qui me concerne, je serai extrêmement bref car la question que je veux vous soumettre est une question spécifique qui intéresse les régions que je représente. Il s'agit des difficultés des éleveurs en zones défavorisées. Toutefois, avant de les évoquer, je voudrais revenir sur la notion de « zone défavorisée ».

Pendant de nombreuses années, les pouvoirs publics ont considéré que ces zones étaient fonction du relief et surtout de l'altitude, ce qui les a conduits à classer les zones de montagne en zones de haute montagne, de montagne et de piémont. Il est entré dans les mœurs de faire bénéficier les zones de haute montagne du maximum d'aide. C'est ainsi que les éleveurs de ces zones bénéficient du taux maximal de l'indemnité spéciale de montagne.

Cela peut se concevoir en montagne humide, mais est totalement faux en montagne sèche. Dans les zones de montagne sèche, c'est la moyenne montagne, entre 600 et 1 000 mètres, qui supporte les handicaps les plus lourds. Cette zone correspond à peu près à celle de l'élevage ovin des montagnes sèches. C'est de loin la plus difficile : manque de pacages, désertification, impossibilité de spéculations agricoles autres que l'élevage ovin.

En outre, à côté des productions agricoles, cette zone ne peut bénéficier que d'un apport touristique mineur, alors que les zones de haute montagne bénéficient d'une saison d'hiver sur des domaines skiables importants et, de plus en plus, d'une saison d'été due à l'altitude, aux paysages et aux ressources en eau.

Il me semblerait donc raisonnable, en montagne sèche — dans les Alpes sèches et le sud du Massif central — de faire bénéficier les éleveurs de ces zones du taux de l'I.S.M. — indemnité spéciale montagne — des zones de haute montagne.

Des contacts que j'ai eus récemment au ministère de l'agriculture, il semble que ce point de vue est bien reçu par les fonctionnaires chargés de ce problème.

Je voudrais profiter de cette question orale avec débat pour vous demander, monsieur le ministre, quelle est votre position sur ce problème qui intéresse les éleveurs de zones particulièrement défavorisées.

M. le président. La parole est à M. Pelletier, auteur de la question n° 64.

M. Jacques Pelletier. Du fait d'intempéries très exceptionnelles, l'agriculture est en difficulté dans de nombreuses régions et vous comprendrez, monsieur le ministre, que le très ancien militant et dirigeant du C.N.J.A. que je suis ne puisse pas se désintéresser de cette question.

Trois problèmes, qui ont la même cause mais des répercussions diverses, préoccupent à juste titre les paysans français. Pour certains d'entre eux, d'ailleurs, il s'agit d'un véritable drame.

Ces trois problèmes, sujets de grandes inquiétudes, sont les inondations, l'élevage et les semis de printemps.

Plusieurs dizaines de milliers d'hectares ont été inondés, principalement dans le Sud-Est, dans l'Est et dans la région parisienne. Dans l'Aisne, mon département, plusieurs milliers d'hectares ont subi l'invasion des eaux trois fois de suite en trois mois, notamment dans les vallées de l'Aisne, de l'Oise et de la Marne.

Le 1^{er} juin, certaines terres cultivables étaient encore sous l'eau. C'est dire que rien ne poussera cette année; rien ne pourra non plus être semé. C'est donc une perte « sèche » (*Souffrir*) pour les agriculteurs qui ne peuvent plus, comme naguère, se payer le luxe de pratiquer la jachère.

Ce problème revient à l'ordre du jour très régulièrement, mais, d'habitude, il prend moins d'acuité car les inondations se produisent généralement en hiver et sont donc beaucoup moins catastrophiques. Cette année, la situation est spécialement grave étant donné les crues excessivement tardives qui vont faire perdre, je l'ai déjà dit, une année de récoltes aux agriculteurs. Dans l'Aisne, cette question des inondations est évoquée fréquemment.

Je serais heureux que l'on profite de cette année exceptionnelle pour essayer de planifier un peu une politique cohérente de lutte contre les inondations. Pour les bassins de la Marne, de l'Oise et de son affluent l'Aisne, il faudrait programmer les barrages-réservoirs indispensables pour écarter les crues. Il convient donc d'entamer une concertation interrégionale entre les régions intéressées — la Picardie, la Champagne-Ardenne et l'Île-de-France — et les départements concernés : l'Aisne, les Ardennes, la Marne et la Seine-et-Marne notamment.

Pour autant, monsieur le ministre, l'Etat ne doit pas se dégager de ses responsabilités financières en ce domaine et laisser en un tête-à-tête financier assez lourd les établissements publics régionaux et les collectivités locales. Il faut établir un plan qui répartisse la charge entre l'Etat, les départements et les régions. Je serais heureux que l'on puisse commencer à établir ce plan que nous réclamons depuis de nombreuses années et qui n'a encore jamais été élaboré.

Le deuxième problème est celui de l'élevage. Je ne m'y attarderai pas, de nombreux collègues étant déjà intervenus sur ce point.

Dans de nombreuses régions, les herbages ont été totalement inondés car les fonds de vallée sont bien souvent des pâturages. Ils sont tellement gorgés d'eau que les bêtes ont dû être retirées et que les foin n'ont pu être récoltés. Difficultés actuelles, donc, pour nourrir les bêtes qui sont prématurément à l'étable; difficultés futures, aussi, pour nourrir le bétail à la fin de l'automne et en hiver, étant donné qu'une bonne partie de la récolte a été détruite.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre ou est-il en train de prendre pour venir en aide à l'agriculture, notamment pour éviter la spéculation sur les pailles, les fourrages et les aliments pour le bétail, pour faciliter le transport de ces aliments vers les régions d'élevage et pour soutenir les cours du bétail, entre autres par le stockage? Car on ne peut pas exclure un abattage massif dû au manque de nourriture.

Le troisième problème est celui des semis tardifs. Céréales de printemps, betteraves, pommes de terre et maïs ont subi des retards de six semaines à deux mois, quand ils ont pu être semés! Dans mon département, certaines terres n'ont pu recevoir les maïs et les betteraves qui étaient prévus: semer des betteraves le 10 juin n'était pas pensable! Cela signifie que les récoltes seront certainement très faibles: de 20 à 25 p. 100 inférieures à la moyenne des dix dernières années.

Pour la betterave, l'emblavement est de 10 p. 100 inférieur au chiffre prévu qui était déjà en baisse de 15 p. 100 sur l'an dernier, étant donné les reports qui existaient sur 1981-1982. Avec un tonnage de 20 à 25 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier, les agriculteurs et les sucreries — ces dernières devant tourner un minimum de jours pour faire face à leurs frais généraux — vont vivre une année très difficile, du fait d'une perte de revenus très importante qui se cumulera avec une augmentation des coûts de production liée au climat et à la mauvaise tenue des terres.

Devant cette situation, monsieur le ministre, que prévoyez-vous?

Evidemment, les agriculteurs souhaitent que leurs charges ne soient pas trop augmentées en 1983. Une prévision aurait été établie pour les pourcentages d'augmentation des cotisations sociales; vous en avez parlé ce matin avec M. Colin. Je sais que pour mon département — l'Aisne — cette augmentation devrait se situer aux environs de 20 p. 100.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Pas en moyenne! Vous serez au dessous de ce chiffre.

M. Jacques Pelletier. Dans notre département, si, monsieur le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Vous êtes si riche que cela?

M. Jacques Pelletier. On m'avait même dit 25 p. 100. J'ai descendu moi-même le chiffre à 20!

D'autre part, les céréaliers vont avoir à faire face à une taxe différenciée très importante sur les céréales. Cette taxe n'est du reste pas contestée, mais sa mise en application se situe à un très mauvais moment pour l'agriculture.

Des mesures d'ordre financier sont également souhaitées; elles sont très attendues dans les milieux agricoles. Est-il possible de songer à un report d'annuités de certains prêts, notamment des prêts aux jeunes agriculteurs qui, eux, vont se trouver dans une situation particulièrement difficile cette année?

Peut-on envisager des dégrèvements d'impôts pour les agriculteurs ou les éleveurs qui vont voir leurs revenus baisser considérablement? Peut-on prévoir aussi des circulaires relatives à des remises gracieuses éventuelles en cas de retard de paiement d'impôt?

Le ministère des finances va-t-il ouvrir un peu plus largement — une fois n'est pas coutume — ses vannes en vue de couvrir les nombreuses demandes de prêts — calamités ou autres — qui ne vont pas manquer d'être déposées dans nos caisses locales de crédit agricole?

En effet, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — la situation de l'agriculture à la fin de 1983 et au début de 1984 sera sûrement extrêmement difficile. Les agriculteurs n'ont pas, ou n'ont plus, de réserves financières. Voilà bien longtemps, avant la dernière guerre, on avait coutume de dire que les agriculteurs avaient en général une récolte d'avance, soit dans leurs greniers, dans leurs meules de blé ou ailleurs. Tout cela est terminé depuis longtemps. Aujourd'hui, ils ont plutôt une récolte de retard au Crédit agricole, car l'endettement en agriculture est tel qu'il représente pratiquement une récolte, et, pour certains, beaucoup plus.

La situation peut se stabiliser dans la mesure où les rendements sont bons — je dirais même très bons — et où les prix européens se maintiennent. Mais le moindre accroissement des rendements ou dans les prix peut créer la catastrophe, et je ne sais pas si nous n'en sommes pas loin.

Par chance, depuis quelques années, les résultats ont été bons. Les deux dernières années, entre autres, ont connu relativement de très bons rendements. Mais cette année, je crois que l'on peut dire sans se tromper que le rendement de la plupart des cultures sera mauvais et que le déséquilibre deviendra insupportable.

Les agriculteurs, qui ont confiance en vous, monsieur le ministre, attendent avec impatience des mesures concrètes pour les aider à faire face à cette année qui s'annonce bien difficile pour eux.

M. le président. La parole est à M. Soucaret, auteur de la question n° 66.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, vous nous avez demandé d'être brefs. Je le serai d'autant plus que la question que je pose à M. le ministre concerne simplement les conséquences d'une défaillance.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer solennellement votre attention sur les graves difficultés et les conséquences qu'entraîne la décision de la société Braud d'arrêter la fabrication des moissonneuses-batteuses.

Je ne vous ferai pas l'historique de l'affaire Braud. Toutefois, il faut que vous sachiez qu'à ce jour 12 000 à 15 000 machines sont en service sur le territoire français et sont utilisées par les entrepreneurs de travaux agricoles, les C. U. M. A., coopératives d'utilisation de matériel agricole, et surtout les agriculteurs.

S'il n'est pas du domaine d'attribution de votre ministère d'intervenir auprès de ladite société pour lui demander de remettre sa décision en cause, il est, en revanche, de votre compétence de vous inquiéter du sort des entrepreneurs de travaux agricoles, des C. U. M. A. et des agriculteurs qui auront à souffrir de plusieurs types de difficultés.

Premièrement, ils n'auront plus à leur disposition de concessionnaires compétents et approvisionnés en pièces de rechange pour assurer l'entretien des machines existantes. Ils seront donc dans l'obligation de s'en débarrasser dans les plus brefs délais.

Deuxièmement, les prix de revente seront « en chute libre » — veuillez excuser le propos — du fait de la non-continuité de la marque.

Troisièmement, le remplacement de ces machines provoquera une augmentation du coût de production de leurs céréales, donc une diminution très sensible de leur revenu, déjà, dans la plupart des cas, négatif.

Quatrièmement, les C. U. M. A. qui ont bénéficié de larges aides publiques — subventions et prêts à taux super-bonifié — seront dans l'obligation, elles aussi, de revendre leur matériel et, à nouveau, d'acheter avec l'aide des fonds publics du matériel étranger, alors qu'avec juste raison le Gouvernement auquel vous appartenez préconise « d'acheter français ».

En conclusion, monsieur le ministre, j'aimerais que vous puissiez intervenir, d'abord auprès de votre collègue le ministre de l'industrie, pour que nos agriculteurs puissent continuer à « acheter français », lorsqu'ils le désirent. En effet, je vous signale, monsieur le ministre, que Braud est la seule marque française de moissonneuses-batteuses.

J'aimerais que vous puissiez intervenir également auprès de votre collègue le ministre de l'économie, dont dépend l'institut de développement industriel, qui est l'actionnaire principal de Braud.

J'espère que par votre action vous continuerez à démontrer l'intérêt que vous portez à la défense de l'agriculture. Par avance et au nom de tous les utilisateurs, je vous en remercie.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que ce matin j'ai été reçu, entre deux portes, au ministère de l'industrie, par un proche collaborateur de votre collègue de l'industrie. A ma grande déception, M. Blanchard m'a dit : « Monsieur, j'ignorais que la société Braud fabriquait des moissonneuses-batteuses. » (M. Pelletier applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'apporterai quelques compléments de réflexion sur la question de la fixation communautaire des prix des produits laitiers.

Je tiens à affirmer, en préambule à mon propos, qu'en matière laitière les producteurs français ne sont pas responsables de ce qu'il est convenu d'appeler « la crue du fleuve laitier européen ». Bien au contraire, la production laitière est une chance et une nécessité pour la France. Sa croissance en volume connaît un rythme modéré, de l'ordre de 2,3 p. 100 en 1982. Sa productivité est également tout à fait méritoire. La balance commerciale agro-alimentaire est enfin excédentaire, ce qui est un atout déterminant pour notre pays, malgré une structure qui pourrait paraître fragile.

Cependant, les producteurs français sont confrontés à des problèmes européens tout à fait dommageables et, en particulier, à la « montée » considérable des stocks européens, qui exige vigilance de la part du Gouvernement et aussi imagination et dynamisme de la part de nos producteurs.

Il faut, en effet, constater que les montants compensatoires monétaires stimulent une production laitière artificielle aux Pays-Bas ou en Allemagne et que ces pays, aux productions excédentaires, profitent plus que le nôtre du système de soutien du marché financé par la Communauté économique européenne.

A cela s'ajoutent — c'est l'avis de nombreux producteurs — des « incohérences » de la Communauté, qui importe des matières grasses végétales sans restriction, au détriment des produits laitiers et une absence quasi totale de politique coordonnée d'exportation des produits laitiers européens.

Certes, l'accord communautaire du 16 mai dernier a apporté certaines améliorations, en particulier l'augmentation pour la campagne 1983-1984 de 2,33 p. 100 du prix du lait. Cependant, nous estimons cette augmentation insuffisante.

Bien entendu, il faut considérer que le compromis qui a été réalisé « n'est pas loin d'être le meilleur que nous puissions espérer », comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture. Toutefois, il faut absolument tenir compte de la croissance très importante de la production laitière dans la C. E. E. en 1982 — 3,5 p. 100 — de la stagnation de la consommation intérieure et du marasme du marché mondial des produits laitiers.

J'ajouterai que les conditions du prélèvement de coresponsabilité restent inchangées par rapport à l'année dernière, ce que démontre à nouveau le refus de nos partenaires d'instituer une taxe modulée permettant de faire supporter la coresponsabilité par les élevages responsables des excédents.

Pour conclure, j'indiquerai — mais je connais sur ce point votre volonté — la nécessité de réformer la politique agricole commune, pour la rendre plus juste et plus équitable et de faire que le revenu paysan puisse croître, comme il se doit, compte tenu des spécificités de notre agriculture et des exigences de notre développement.

Sur une autre question, monsieur le ministre, j'apporterai quelques précisions. C'est une question que j'estime des plus importantes et qui doit faire l'objet, dans les semaines ou les mois à venir, de discussions approfondies ici-même, lorsque nous aurons à débattre de la politique en zone de montagne.

Le Plan intérimaire soulignait déjà l'enjeu majeur qui s'attache au développement de nos zones rurales fragiles, spécialement des zones de montagne.

Le IX^e Plan, dont nous discuterons prochainement, devra confirmer, comme il se doit, l'abandon d'une approche fataliste, qui reléguait dans ces zones une agriculture jugée marginale à un simple rôle d'entretien de l'espace.

Des efforts notables ont été entrepris par le Gouvernement depuis près de deux ans pour permettre aux zones fragiles de connaître le développement nécessaire pour surmonter les handicaps multiples et une « dévitalisation » économique et humaine inquiétante.

Ces efforts traduisent la volonté de mettre en œuvre une véritable politique de solidarité nationale dont l'Etat et ses partenaires territoriaux seront les garants.

Il s'agit en fait de tenter de maîtriser des handicaps naturels, qu'il s'agisse de l'enclavement, de l'enneigement, des difficultés d'approvisionnement, de la faible productivité agricole, de la disparition des services publics ou des besoins énergétiques plus importants et plus onéreux, en même temps que de donner aux habitants des zones de montagne les moyens indispensables pour favoriser leurs atouts réels.

De grandes lignes de force se dégagent dès à présent. D'abord, l'incitation à l'installation des jeunes ; ce qui revêt une importance capitale pour la vitalité de nos espaces.

Conformément aux engagements présidentiels d'assurer le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs, ce qui a été fait, le Gouvernement a procédé, dans un premier temps, à deux revalorisations successives de son montant. Ces mesures intervenues en juillet 1981 et en juillet 1982 devaient être considérées comme une anticipation du doublement effectif et généralisé. Celui-ci, ayant été organisé de manière progressive, a atteint sa phase définitive au 1^{er} janvier 1983. A cette occasion, pour favoriser au maximum les jeunes qui s'installent dans les conditions les plus difficiles, le principe de la modulation a été maintenu sur la base d'un taux moyen double du montant en vigueur au 1^{er} janvier 1981. Ainsi que le précise l'arrêté du 8 décembre 1982, à compter du 1^{er} janvier 1983, les montants de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs varient de 108 000 à 162 000 francs en zone de montagne, de 67 200 à 100 800 francs en zone défavorisée et de 52 000 à 78 000 francs en zone de plaine ; les montants moyens ont été fixés à 135 000 francs en zone de montagne, 84 000 francs en zone défavorisée et 65 000 francs en zone de plaine.

J'observe que les dispositions prises en faveur de la dotation aux jeunes agriculteurs, fortement majorée en zone de montagne par rapport au reste du territoire, devraient avoir des conséquences bénéfiques pour freiner, puis stopper l'insupportable hémorragie que connaissent nos régions.

Pour le département de la Haute-Loire, monsieur le ministre, que vous êtes allé visiter, je crois...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. En pleine tempête !

M. René Chazelle. ... un jour de tourmente, avec beaucoup de courage, je dirai même de témérité, la question que vous aviez traitée portait sur les problèmes de la montagne. Il vous a été indiqué qu'actuellement on installe environ 150 jeunes, alors qu'il nous en faudrait au moins 350 à 400.

Ensuite — mais c'est lié au point précédent — une nouvelle politique foncière qui doit se mettre en place et qui constituera une réforme fondamentale et adaptée aux conditions locales par la possibilité donnée aux agriculteurs à l'échelon local de contrôler l'évolution des structures d'exploitation et, dans cette perspective, de favoriser l'installation des jeunes à la ferme.

Enfin, la mise en place d'une politique des produits et des filières spécifiques qui permettra de s'opposer à la banalisation de l'agriculture et de promouvoir un potentiel de production le plus souvent de très grande qualité et qu'il convient de conserver.

En affirmant que, sans agriculture, les zones défavorisées sont vouées à l'abandon, je mentionnerai également, sans entrer dans un détail fastidieux, le dispositif extrêmement complet adopté par le comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 décembre 1982, qui fait de la montagne, à la fois déshéritée et convoitée, l'enjeu indispensable entre des utilisations concurrentes de son espace que revendiquent l'agriculture, l'artisanat, l'industrie du loisir et le tourisme.

Mais il faut toujours garder à l'esprit que, fondements de la civilisation rurale montagnarde, l'agriculture et l'élevage demeurent aujourd'hui la principale activité économique ; la prépondérance des activités animales donne une chance de déve-

loppement nouveau et fort intéressant, dans la mesure où l'Europe présente un déficit de sa production en viande qui doit inciter à encourager nos élevages ovins et bovins et à accélérer la mise en valeur d'herbages nouveaux.

Monsieur le ministre, puisque je parle de l'élevage, je dois vous annoncer que je dépose aujourd'hui une question écrite à votre intention. Je puis tout de suite — je crois que cela a sa place dans ce débat — vous en indiquer la teneur, en vous disant que je m'étonne un peu de la suppression des contrats d'élevage dans le secteur bovin.

Compte tenu des avantages financiers procurés par ces contrats ainsi que du caractère pénalisant de leur suppression, je vous demande quelles mesures de remplacement vous envisagez pour compenser la perte de ressources qui serait ainsi imposée aux éleveurs. Je me fais ainsi l'écho de nombreux éleveurs de la région que j'ai l'honneur de représenter ici.

Pour poursuivre, par quelques réflexions générales, je tiens à indiquer qu'à nos yeux la politique de la montagne doit être une réponse exceptionnelle des pouvoirs publics à des problèmes spécifiques de ces zones; elle ne doit en aucune façon être simplement une somme d'avantages catégoriels cumulés, car, alors, la spécificité qui est la raison d'être de l'aménagement des massifs se perdrait.

Je me réjouis, pour conclure, de la préparation de la « loi sur la montagne », actuellement en cours d'élaboration, que j'évoquais au début de mon propos. Je rappelle, à ce titre, la large concertation qui s'est déroulée à Aurillac, dans le Cantal, les 5 et 6 mai derniers.

Cette loi sera discutée à l'automne prochain. J'indiquerai simplement deux problèmes qu'elle devra résoudre.

D'abord, la mise en place d'une politique d'ensemble qui mette un terme à ce qui est fréquemment appelé « saupoudrage » et « coup par coup ».

Ensuite, la mobilisation de ressources extérieures pour financer un développement des zones défavorisées alors même que leur capacité d'endettement est faible.

Les atouts existent pour que soit déclenchée une nouvelle dynamique de mise en valeur de nos régions de montagne.

La prochaine loi que je viens d'évoquer permettra aux potentialités de nos régions de s'exprimer; les pouvoirs locaux et régionaux, dotés de nouvelles compétences et de moyens accrus, se transformeront alors en partenaires actifs d'une politique de la montagne ambitieuse dont les priorités seront enfin clairement affichées et qui répondra aux aspirations profondes des montagnards.

M. le président. La parole est à M. Guillaumot.

M. Paul Guillaumot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plusieurs des intervenants qui m'ont précédé ont eu l'occasion de souligner que l'évolution globalement favorable du revenu agricole en 1982 dissimulait, en réalité, d'importantes disparités entre les régions et entre les secteurs de la production.

Le début de l'année 1983 a même connu une aggravation notable de la situation de deux secteurs de production, je veux parler de la production porcine et de l'aviculture. C'est à cette dernière branche de la production agricole que je voudrais consacrer mon intervention.

Je voudrais tout d'abord donner quelques chiffres.

L'année dernière les prix de reprise des poulets ont augmenté de 8,2 p. 100, mais dans le même temps les coûts de production se sont accrus de 10,4 p. 100. Le « ciseau » dans ce secteur est donc bien loin de se refermer.

En 1982 le prix des œufs s'est maintenu en permanence à 20 p. 100 au-dessous des coûts de production. De ce fait, un éleveur disposant de 20 000 poules pondeuses a perdu en 1982 l'équivalent de 400 000 francs.

Cette crise s'est encore aggravée au début de cette année. Elle a mis au bord de la faillite des exploitants qui avaient engagé un important effort d'investissement dans la mise en place d'élevages hors sol. Cette forme d'élevage constitue, en effet, pour de jeunes exploitants, la seule possibilité de continuer la profession agricole, compte tenu de la rareté des terres disponibles dans certaines régions et de la charge occasionnée par l'achat du foncier.

Certes, je n'ignore pas que la production avicole s'est développée peut-être de manière insuffisamment maîtrisée, compte tenu des perspectives offertes par les marchés. Mais en ce domaine, il me semble que la responsabilité des pouvoirs publics est engagée: il aurait fallu mener une politique prévisionnelle, apprécier l'évolution des débouchés et conseiller les exploitants.

J'ajoute que les professionnels ont donné l'exemple, au cours des derniers mois, de leur capacité d'organisation et d'auto-discipline, en mettant en œuvre des programmes de réduction de l'effectif des élevages et en acceptant de diminuer la durée de production des poules pondeuses.

Il importe que cet effort d'organisation soit encouragé par les pouvoirs publics et par l'office interprofessionnel de l'élevage. A cet égard, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous m'indiquiez comment, concrètement, cet établissement public pourra contribuer à lutter contre la crise qui affecte l'aviculture et comment il contribuera à sauvegarder le revenu des éleveurs.

En outre, il me semble urgent de proposer à nos partenaires de la Communauté la mise en place d'une véritable politique commune dans ce secteur de la production, politique commune comportant notamment des mécanismes de garantie de prix.

Je n'aurai garde d'oublier d'évoquer l'incidence des montants compensatoires monétaires dans la falsification des conditions de la concurrence, qui est intervenue et qui se poursuit au détriment des producteurs français. En effet, il est parfaitement vain de déployer des efforts d'organisation des marchés, de rationalisation de la production, si ces mesures sont battues en brèche par les conséquences des disparités monétaires au sein de la Communauté.

Le risque n'est pas mince de continuer à assister à un détournement de la production vers des pays dont les seules aptitudes agricoles, si je puis dire, sont constituées par leur monnaie forte et par les montants compensatoires monétaires derrière lesquels s'édifie une agriculture industrielle, approvisionnée à bon compte par des importations de soja ou de manioc.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les inquiétudes que je tenais à exprimer au nom des milliers de producteurs de poulets, d'œufs et de lapins, dont le revenu et la survie même de leurs exploitations sont gravement compromis par la détérioration des cours et la progression des charges de production.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre, je voudrais remercier tous les intervenants, qui ont permis d'avoir à la fois un débat extrêmement dense et riche, tout en respectant une certaine unité de temps. Il est très agréable pour la présidence de constater que son appel a été bien accueilli.

Ainsi, monsieur le ministre, disposez-vous d'un temps suffisant pour répondre à toutes les questions qui vous ont été posées et je vous donne la parole.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le président, de votre souci; je crois, en effet, que grâce à cette planification du débat, je dispose du temps nécessaire pour répondre aux intervenants, compte tenu de l'importance de leurs questions et de l'intérêt que mérite l'agriculture.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la richesse et la complémentarité de vos interventions ont transformé cette séance de questions en un véritable débat agricole, ce dont je me réjouis, compte tenu de l'importance que le Gouvernement attache à l'agriculture, du rôle éminent que le Sénat, tout au long de notre histoire, a joué dans ce domaine et du fait que l'invention géniale du *Journal officiel* permettra de donner à ce débat la portée nationale qu'il mérite.

Je reconnais par avance que ma réponse aux différents orateurs sera incomplète, quelques questions, notamment la dernière de M. Guillaumot, ainsi que d'autres relatives au cheval, me prenant un peu au dépourvu. En outre, il faudrait quatre heures pour répondre à tout. Mais le débat se poursuivra; c'est de bon augure, nous aurons d'autres rendez-vous agricoles. Aujourd'hui, je traiterai d'abord de l'actualité, c'est-à-dire des prix agricoles à la suite de l'accord du 17 mai — de nombreux sénateurs ont évoqué ce sujet, le dernier à été M. Chazelle — et des problèmes rencontrés par les différentes productions animales et végétales; puis des calamités subies par certaines régions à la suite des intempéries du mois dernier; j'évoquerai ensuite deux ou trois points touchant aux industries agro-alimentaires et au machinisme agricole; je parlerai des questions de structures, c'est-à-dire de tout ce qui concerne le foncier et l'installation, et je conclurai, mesdames et messieurs les sénateurs, par quelques propos sur l'avenir, en évoquant notamment la place de l'agriculture dans le IX^e Plan.

Le Gouvernement a été particulièrement attentif à la fixation, à Bruxelles, des prix agricoles pour la campagne 1983-1984 et aux répercussions sur l'agriculture et sur le revenu des agriculteurs qui pouvaient découler du réajustement monétaire du 21 mars dernier, du fait de l'augmentation des montants compensatoires monétaires tant positifs que négatifs. J'ai été interrogé sur ce point par MM. Cluzel, Herment, Minetti et Chazelle.

Le niveau des prix agricoles a été examiné à la lumière des objectifs essentiels qui ont servi de lignes directrices aux interventions de la délégation française dans le cadre de cette négociation communautaire.

Ces lignes directrices étaient le soutien du revenu des agriculteurs et la réduction des disparités entre agriculteurs et entre régions au sein de la Communauté; la suppression des distorsions de concurrence les plus flagrantes; le rétablissement de l'unité de marché, et, il faut bien le dire aussi, le maintien du coût de la politique agricole commune dans des limites acceptables.

Le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a abouti, le 17 mai, à un accord qui se traduit, en tenant compte de la production agricole finale de notre pays, c'est-à-dire de la pondération par produits qu'elle y introduit, par une hausse moyenne des prix exprimés en ECU — qui est le prix européen — d'environ 4 p. 100, augmentée de l'effet d'une dévaluation du franc vert, soit au total — si je prends les chiffres sans précaution et que je me contente de les totaliser — 8 p. 100 pour l'année 1983 et 9,4 p. 100 pour la campagne 1983-1984.

L'accord obtenu permet — et c'est un des aspects les plus positifs que lui trouve le Gouvernement français — un rétablissement partiel de conditions de compétitivité plus normales entre pays à monnaie forte et pays à monnaie faible. En effet, les montants compensatoires monétaires positifs allemands sont diminués de 3,2 points et les montants compensatoires monétaires négatifs français de 2 points pour la plupart des produits. Cela s'ajoute au démantèlement de 3 points des montants compensatoires monétaires français déjà intervenu au début avril pour la plupart des produits — porc et vin à l'automne 1982, mais — et je fais les comptes sur l'année quand je me réfère au respect du plan de désinflation en France — en campagne, ils sont intervenus dès octobre et ceux des céréales interviendront le 1^{er} juillet prochain. Donc, ces trois points se sont répartis dans l'année et s'ajoutent aux trois points de démantèlement des montants compensatoires monétaires français déjà obtenus, début avril, en viande bovine et produits laitiers — bien entendu les plus importants — ou devant prendre effet au début de l'été. On aboutit ainsi à une réduction totale de 40 p. 100, c'est-à-dire de 8,2 points, de l'écart des M. C. M. entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Ce n'est pas la totalité de ce que nous souhaitions, mais c'est déjà un assez beau résultat !

Que mesdames et messieurs les sénateurs veillent bien se souvenir des commentaires préparatoires à cette négociation : une quasi-unanimité de commentateurs décrivait tout à la fois le caractère frontal et inévitable de l'affrontement franco-allemand et son caractère insoluble, avec des pronostics parfaitement pessimistes sur l'hypothèse de sortie de cette négociation.

Le Gouvernement a assez insisté dans les explications qu'il a été amené à fournir au cours des différentes étapes de cette négociation, tant devant les organisations agricoles qu'à l'Assemblée nationale et aujourd'hui au Sénat, sur les effets pernicieux du mécanisme des M. C. M., institué en 1969 par la Communauté — nous nous en souvenons, à la demande des Gouvernements précédents — pour qu'il ne se réjouisse pas de ce résultat qui marque une étape significative vers une disparition que j'espère globale et en tout cas durable des M. C. M., conformément d'ailleurs à un accord de mars 1979 dit, dans le jargon local, *gentlemen's agreement*, accord qui prévoit le démantèlement des M. C. M. en deux ans dès qu'il en survient, mais qui n'a pas été respecté.

Je ne suis d'ailleurs pas sûr que cela ait été un accord entre gentlemen finalement ! Mais que cela ne sorte pas du Parlement national. Je ne veux pas faire affront à la souveraineté nationale étrangère et j'aurai garde de mettre mon collègue M. Cheysson en difficulté.

Il n'en reste pas moins vrai qu'une disparition durable des distorsions de concurrence liées au mécanisme des M. C. M. ne pourra résulter que d'une très forte réduction de l'inflation dans notre pays, qui la mette à un niveau en rapport avec celle que connaissent nos principaux voisins et partenaires commerciaux. C'est la seule issue vraie.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a veillé à ce que la hausse moyenne pondérée d'une année sur l'autre pour les prix agricoles reste compatible avec les objectifs généraux qu'il s'est fixés en matière de lutte contre l'inflation.

Les agriculteurs s'en sont plaints. Quelques-uns d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, s'en sont fait l'écho à cette tribune : il a été dit ici, en fin de matinée, que les décisions résultant de cette négociation de prix à Bruxelles pour les agriculteurs ne correspondaient pas à leurs demandes.

J'ai peine, pour ma part, à entendre proférer ces affirmations à la tribune d'une Assemblée qui est coparticipante de la souveraineté nationale sans qu'il soit rappelé qu'il est de l'intérêt national que notre inflation se réduise.

J'ajoute cet argument fondamental que, depuis 1973, l'histoire du revenu agricole — c'est-à-dire son décrochage par rapport aux revenus des travailleurs urbains toutes catégories, salariés ou indépendants, en France — montre que l'agriculture est la première perdante au jeu de l'inflation. Elle est donc la première à n'avoir pas intérêt à chercher la solution de son problème de revenu dans la relance à son initiative de la fuite en avant dans les indications nominales, fussent-elles de prix administrés.

Voilà le langage que j'ai tenu, aussi crûment et aussi directement, à toutes les organisations agricoles dans leurs congrès, qui se déroulent tous fin mai ou en juin. J'y ai eu le sentiment sinon d'être approuvé, du moins d'être pesamment entendu, et probablement compris.

M. Christian Poncelet. Ce n'est pas sûr !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il est, en effet, essentiel de rappeler à l'opinion tout entière et aux agriculteurs — mais eux le savent — qu'au jeu de l'inflation tout le monde est perdant.

A l'instant même, l'un d'entre vous a évoqué le « ciseau » des prix agricoles et des coûts de production. Ne lui donnons pas une nouvelle alimentation ! Il appartiendra, bien sûr, au Gouvernement — je suis le premier à le confirmer à nouveau — de veiller à ce que, du côté du « ciseau », comme l'on dit, les accords de modération pris par les producteurs de produits intermédiaires nécessaires à l'agriculture — engrais, produits phytosanitaires, machinisme agricole, produits vétérinaires, etc. — soient respectés.

Sur ce point, j'ai demandé et obtenu de mon collègue de l'économie, des finances et du budget que les contrôles de ces accords de modération soient d'autant plus intenses qu'il y a là une relation plus directe avec le revenu d'une profession de travailleurs indépendants pour qui les prix sont des revenus.

Dans le cas particulier des productions animales mentionnées par M. Cluzel, les augmentations de prix obtenues pour la campagne 1983-1984 sont les suivantes : prix indicatif du lait, 8,2 p. 100 ; prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre, 8,2 p. 100 ; prix d'intervention et d'orientation pour les gros bovins, 10,6 p. 100 ; prix de base des ovins, 10,6 p. 100 ; prix de base du porc, 10,6 p. 100.

Tout cela est compatible avec le fait que, pour les produits végétaux, les hausses des prix administrés sont sensiblement inférieures et nous ramènent vers cette moyenne que j'évoquais tout à l'heure.

Au cours des années antérieures, les agriculteurs ont vu leurs revenus chuter régulièrement et fortement. Je viens d'y faire une allusion comptable à l'instant et, vous-mêmes, messieurs les sénateurs, furent nombreux à le rappeler.

Au cours des deux dernières années, ce revenu a commencé à se redresser sensiblement, même s'il subsiste des inégalités importantes selon les régions et les productions. Il ne s'agit donc pas de s'appuyer sur ces résultats de 1981 et 1982 pour demander à nouveau un effort important au monde agricole. Ne le surproportionnons pas ! Qu'il ait sa place dans l'effort national lui suffit, puisqu'il avait déjà largement payé avant terme.

Il faut lui garantir une stabilisation du redressement obtenu, préférable à des résultats nominaux plus élevés, mais qui seraient rapidement annulés par les effets de l'inflation.

Le ciel n'apparaît pas très favorable à ce pronostic et il ne semble pas que l'année 1983 soit faste au nouveau produit, qui apparaît sous la forme d'un nouveau ministre de l'agriculture. Mais nous ferons avec et nous défendrons ce que nous pourrions des conditions structurelles de cette stabilité.

En ce qui concerne plus particulièrement le point évoqué par MM. Herment et Minetti, sur la limitation des coûts de production, je tiens à rappeler devant le Sénat que celle-ci est bien une des priorités du Gouvernement en matière de politique agricole.

Pour y parvenir, deux types de mesures sont mis en œuvre, au-delà de l'accord de mon collègue des finances que j'évoquais à l'instant :

A court terme, les accords de modération conclus par le ministère de l'économie avec les principaux secteurs d'approvisionnement de l'agriculture visent à arriver à une moyenne de 7 p. 100 sur l'année. En moyenne, pour l'année civile 1983, les hausses de prix sont donc plafonnées à ce titre pour les engrais, les produits phytosanitaires, les produits vétérinaires et les aliments du bétail, c'est-à-dire les trois quarts des consommations intermédiaires de l'agriculture ;

A moyen terme, la recherche d'une meilleure efficacité des consommations intermédiaires utilisées par les agriculteurs et un choix plus rationnel des équipements. Il s'agit là d'une action de développement dont les effets ne pourront apparaître que progressivement. Mais c'est à la fois parce qu'ils sont nécessaires et qu'il faut les attendre longtemps, qu'il convient d'entreprendre cette action tout de suite.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, pour l'aspect général de cette négociation de prix. Arrivons à des problèmes plus précis.

J'évoquerai d'abord les productions animales, je prendrai ensuite les productions végétales.

Les producteurs de lait, dont la situation a été évoquée à cette tribune par MM. Cluzel, Herment, Jargot et Chazelle, n'ont pas été oubliés puisqu'un démantèlement supplémentaire des mon-

tants compensatoires négatifs français, donc une hausse supplémentaire de un point de prix, a été obtenu en leur faveur. Cela n'allait pas de soi et ce fut, je ne vous le cache pas, très difficile à obtenir à Bruxelles. Quand j'ai présenté cette demande — c'était la dernière que je présentais dans l'ensemble des négociations — elle avait le redoutable inconvénient de broyer un équilibre diplomatique entre les dix parties négociantes, qui semblait se faire à la condition que l'on ne touche pas trop à certains intérêts, belges et hollandais notamment.

J'ai tout de même avancé cette revendication, me souvenant des producteurs de lait français et, pourquoi ne pas le dire, tout spécialement de la Bretagne où le cumul des crises — lait, porc, œufs — créait une situation tout à fait intolérable.

J'ai eu grande joie à être suivi par la Commission parce qu'elle connaît notre situation intérieure, ce qui explique le résultat final. Cela a permis de réduire les conséquences du report au 23 mai de la date d'ouverture de la nouvelle campagne.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais être plus précis. Il est décisif, pour notre pays, que le plan de lutte contre l'inflation réussisse. Cette inflation naufrage notre balance des paiements et nous oblige, pour assainir cette balance des paiements, à des sacrifices internes d'autant plus longs et douloureux que nous mettons du temps à l'assainir. L'inflation est au cœur de l'affaire ; cette bataille, nous devons la gagner. Il n'y aura pas du fait des prix agricoles, un dépassement des normes du plan de lutte contre l'inflation qui a été mis au point par le Gouvernement. J'en ai pris l'engagement, j'en suis solidaire. Mais l'agriculture, depuis dix ans, avait assez payé pour qu'on ne lui demande pas plus que sa part.

C'est la raison pour laquelle j'ai mené cette négociation en ayant en tête le souci d'ajuster très exactement en fonction des sommes pondérées produit par produit et d'arriver à 8 p. 100, pas plus mais pas moins.

Vous avez demandé s'il y aurait une compensation pour le retard. Il n'y en aura pas. Si on avait conclu à temps, il y aurait moins de prix. Nous calculons le revenu.

Monsieur Herment, vous avez assez protesté, dans votre vie politique, et à juste titre, contre l'inflation et contre ceux qui en sont responsables, ceux qui à vos yeux l'ont aggravée, pour ne pas la comprendre et être solidaire de cette réponse. Laissez-moi finir d'une phrase cette explication et si vous voulez me corriger d'un mot, vous le ferez. Je dis qu'à partir du moment où nous avons traité en retard, je reconnais que le revenu concerné traité à travers ce prix sera seulement égal aux 45/25 puisque nous avons sept semaines de retard, du revenu dont nous avons traité, et l'indice est le résultat de ce calcul.

La compensation, elle est dans le fait que j'ai pu demander un point de plus pour le lait. Si je ne l'avais pas fait, je ne l'aurais pas obtenue et nous aurions dépassé la norme de 8 p. 100. La compensation, elle est là, et les laitiers y ont gagné un point de prix.

Au terme des négociations communautaires sur les prix agricoles, il est maintenant possible d'examiner si l'augmentation des prix de soutien du lait sont compatibles avec le maintien du revenu des producteurs et comment, dans ces conditions, interviendra ce fameux seuil de garantie lors de la fixation des prix pour la campagne 1984-1985.

Les seuils de garantie ont été adoptés en 1981, sous une très forte pression communautaire. La France n'a pas pu les éviter. Convenons qu'il y a des compromis coûteux pour la vie communautaire. Je reconnais avec la quasi-totalité d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il y a là une bien dangereuse innovation communautaire qu'il n'était plus temps de faire sauter puisqu'elle est déjà passée dans le droit communautaire depuis deux ans et que nous essayons d'en limiter l'application, comme je viens de le faire pour le lait, à l'occasion de l'opération, du combat diplomatique, de la victoire que je viens de résumer.

Bien que cela paraisse prématuré, il est également possible d'examiner les hypothèses de modification des règles communautaires applicables au secteur laitier. La hausse des prix de soutien et du prix indicatif du lait arrêtée par le Conseil pour la campagne 1983-1984 se traduit, pour les producteurs français, par une augmentation de 8,2 p. 100 en monnaie nationale à partir du 23 mai 1983 par rapport aux prix en vigueur entre le 20 mai 1982 et le 31 mars 1983.

Nous sommes en prix administrés, bien sûr ; la réalité de la confrontation entre les producteurs et les collecteurs est, hélas, autre chose.

Il faut rappeler que, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, une augmentation de près de 3 p. 100 avait eu lieu — c'est ce que j'avais oublié tout à l'heure — le 1^{er} avril de cette année — c'est une augmentation normale — au début de la campagne. Ne l'oublions pas.

Pour obtenir ce résultat, la France a décidé de réduire d'un point supplémentaire les montants compensatoires monétaires dans le secteur des produits laitiers. C'est ce que je disais il y a un instant.

Le seuil de carence introduit pour le lait en 1982 n'a pas la même signification que les seuils instaurés les années précédentes pour les céréales et les plantes oléagineuses. Il n'existe, en effet, pour les produits laitiers, aucun mécanisme de répercussion automatique du dépassement du seuil sur les prix directeurs. C'est ainsi que le Conseil n'a pas retenu les propositions initiales de la Commission de différencier l'évolution du prix indicatif du lait de celle des prix de soutien. C'est même à la demande de la France que cette proposition initiale n'a pas été retenue.

Pour la campagne 1984-1985, le compromis du 16 mai 1983 — en fait du 17 mai à l'aube — a reconduit le seuil de garantie mais n'a aucunement préjugé les mesures à prendre.

La commission doit établir rapidement un rapport sur l'accroissement de la collecte communautaire. Je suivrai naturellement, vous vous en doutez, très attentivement cette réflexion en exigeant que les causes et les responsabilités des excédents laitiers soient clairement définies, afin que les conséquences puissent enfin en être tirées.

En ce qui concerne l'interdiction des primes de quantité attribuées par les entreprises de collecte laitière — ce point a été abordé par l'un d'entre vous — il est vrai que ces primes constituent une solution de facilité au problème posé par la collecte du lait des petits livreurs. Pourtant, certains transformateurs ont su s'orienter dans d'autres voies qui satisfont mieux à la fois leurs propres intérêts, qui ont leur légitimité, et ceux des producteurs, c'est-à-dire ceux qui nous intéressent ici.

Il importe donc de trouver par la concertation une réponse véritable aux problèmes posés par les producteurs détenant quelques vaches laitières et qui en tirent l'essentiel de leurs ressources.

En examinant cas par cas leur situation, en favorisant au besoin une modification du système de production, les laiteries amélioreront leur compétitivité au bénéfice de tous les livreurs. C'est ce type de solution que mon département ministériel encouragera. Dans le même temps, l'octroi de certaines aides économiques nationales restera subordonné à l'absence de pénalisations autoritaires et systématiques des petits livreurs.

Enfin, à propos de l'exonération des taxes parafiscales pour les petits livreurs de céréales et d'oléagineux, le Gouvernement considère que la modulation de ces taxes représente l'un des moyens les plus immédiats de concrétiser l'effort vers une plus grande solidarité entre les agriculteurs.

L'exonération des petits livreurs pose le problème de la catégorie d'agriculteurs qu'on veut faire bénéficier d'une exonération totale.

En visant les livreurs de moins de 100 tonnes, on couvre une catégorie de producteurs que l'on ne peut qualifier de petits. Cent tonnes, cela correspond à peu près à la production de vingt hectares de céréales. Un agriculteur qui commercialise la production de vingt hectares n'est pas un producteur spécialisé ; il est donc à la tête d'une exploitation polyvalente qui, si elle veut faire des animaux — cas le plus fréquent — compte une partie des céréales utilisées pour l'autoconsommation. On a donc des chances d'avoir affaire à un agriculteur qui n'a rien de petit. C'est là que se situe la difficulté.

Tel est l'état de nos réflexions sur les taxes parafiscales.

Je voudrais ajouter un mot à propos du lait. Plusieurs sénateurs — au moins deux d'entre vous, mais en disant plusieurs, je pensais à des propos beaucoup plus généraux qui ont été tenus en dehors de cette salle — ont évoqué le problème des aliments de substitution pour le bétail. Si j'ai bonne mémoire, M. Cluzel soulignait également le fait que nous sommes sur ce point en confrontation avec le G. A. T. T.

Il y a là une très grande difficulté et je voudrais dire ma pleine conscience de ce problème ainsi que ma solidarité, si j'ose dire, intellectuelle totale avec le règlement qui consiste à dire qu'à partir du moment où une faille dans la protection communautaire permet à un certain nombre d'industriels de valoriser, grâce à l'absence de préférence communautaire, les aliments pour le bétail importés de l'extérieur de la Communauté, notamment des Etats-Unis, pour faire payer le lait excédentaire par le budget européen, il n'y a aucune raison pour que la stratégie budgétaire de la Communauté, en défense contre ses excédents, se mette à pénaliser les petits et moyens éleveurs de Bretagne, du Massif Central, d'Auvergne, de Lorraine ou d'ailleurs. C'est vrai.

Il existe tout de même quelques points d'unanimité nationale dans ce pays. En voilà un. Mesdames, messieurs les sénateurs, je cherche encore avec acuité — ma question n'est pas perdue — ceux d'entre vous qui me diront avec force, à cette tribune ou

ailleurs, ce que la France, négociant avec le G.A.T.T. la déconsolidation ou, au contraire, la présentation d'une protection de la Communauté sur les produits de substitution pour le bétail, peut se permettre de lâcher en contrepartie. Le problème n'est pas simple. Je suis devant la représentation nationale et je souhaite l'associer à mes perplexités.

M. Poncelet, ce matin, dans un passage pittoresque de son intervention — j'ai failli lui demander la permission de l'interrompre, mais cela nous aurait fait perdre du temps — se voulait constructif, illustrant par là une tradition sénatoriale qu'il accusait une autre aile du Sénat de ne pas respecter. J'ai trouvé cela quelque peu scandaleux, mais j'ai salué le fait qu'il ait voulu être constructif, et en effet, dans cette partie de son intervention, il l'était.

Eh bien, reprenons cette hypothèse et ce vœu que les assemblées soient constructives.

Le problème est complexe. Nous avons à rechercher ensemble ce que nous acceptons de payer ou de sacrifier en compensation d'exigences que nous considérons comme légitimes, mais dont nous savons qu'elles seront coûteuses pour d'autres, et c'est aussi vrai des intérêts néerlandais, belges et nord-germaniques, que nous entendons violer pour établir cette préférence communautaire-là que ce sera dans les négociations au sein du G.A.T.T. avec les Etats-Unis.

Autant je suis solidaire des questions que vous avez posées dans cette séance même, mesdames, messieurs les sénateurs, autant la recherche complète de la réponse va jusqu'à une réponse à cette question-là, et celle-là, nous ne la tenons pas encore. Nous retrouverons d'ailleurs probablement, vers la fin de mon propos, cette imbrication des questions communautaires et ces problèmes des grands choix de notre politique agricole.

Mais permettez-moi d'en rester au stade présent de mon plan de présentation — je suis modeste — à savoir les productions animales, et j'en arrive à la production porcine.

Cette dernière bénéficiera d'un démantèlement total des montants compensatoires monétaires français — c'est-à-dire les M.C.M. négatifs, nous nous comprenons bien — en deux étapes : 4,2 p. 100 immédiatement — c'est donc fait — et le solde, 2,2 p. 100, le 1^{er} novembre prochain, en début de campagne. Cela ajouté au démantèlement des montants compensatoires monétaires allemands, néerlandais et danois, ainsi qu'à un début de modification, encore modeste mais réel, de la base de calcul des M.C.M. sur le porc, fera que l'avantage des producteurs de porc des pays à monnaie forte sera au total réduit de plus de moitié par rapport à ce qu'il était avant l'accord du 17 mai dernier. Cela n'a pas été sans mal.

Comme beaucoup d'entre vous, messieurs les sénateurs, j'étais jusque-là un lecteur amusé de la presse au sujet des marathons, des nuits blanches, etc. Comme beaucoup d'entre vous sans doute, je me disais : « Tout de même, à Bruxelles, ils vont fort, ils font du cinéma ; visiblement il y a des effets d'opinion, on cherche à amuser le tapis ».

Je peux vous dire qu'en l'occurrence le démantèlement des montants compensatoires monétaires, c'est six heures et demie de discussions, entre la séance et les allées et venues bilatérales avec le commissaire et le président et notre propre délégation pour l'expertise mathématique et juridique de ce que nous faisons à chaque mot, et que les nuits blanches, c'est là qu'elles pèsent. Mais c'est fait.

Les mesures communautaires accompagnent une série de mesures nationales dans le secteur porcin.

Après une longue phase de concertation avec les représentants professionnels de la production porcine, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer leur effort en faveur de l'organisation économique de ce secteur pour accroître la fonction de solidarité et celle de maîtrise de la mise en marche jouée par les groupements de producteurs.

Ainsi, au titre du plan de rationalisation porcine, pour ce qui concerne les bâtiments d'élevage, il a été décidé de revaloriser les montants de subvention afin de favoriser la création de nouveaux ateliers de taille moyenne.

En effet, la curiosité, dans cette affaire, est que nous connaissons une crise du porc alors qu'il s'agit d'une production où nous sommes profondément déficitaires. Ce sont donc plusieurs milliards de francs de déficit aux frontières pour la balance commerciale de la France qu'entraîne la consommation de viande porcine.

Il est donc évident qu'il existe deux réponses en termes d'organisation des marchés et d'encouragement à la production française qu'il fallait soulager de la pression qu'elle subissait à travers les montants compensatoires monétaires.

Dans le même temps, les prêts spéciaux d'élevage pour ces ateliers sont rendus plus attractifs par l'abaissement de 8 à 7 p. 100 du taux d'intérêt.

Le récent décret du 1^{er} juin 1983 relatif à la modernisation des exploitations agricoles prévoit le relèvement du plafond des frais de modernisation de près de 50 p. 100 — vous n'avez pas souvent des relèvements de cette ampleur, mais on en est au porc et, en ce qui le concerne, cela va mal — pour favoriser la réalisation des investissements dans le cadre d'un plan de développement de l'exploitation. Il permet, en outre, l'allongement de six à neuf ans des plans présentés par les jeunes investisseurs et l'abaissement de 15 p. 100 du revenu de référence à atteindre en fin de Plan, afin que le nombre des plans jugés viables soit tout de même un peu plus grand, un peu moins durement sélectif.

Par ailleurs, il a été décidé que les caisses de crédit agricole mettraient en place un dispositif expérimental de modulation des annuités de remboursement des emprunts contractés pour la réalisation d'un investissement en bâtiment et matériel. Bien qu'il s'agisse d'une décision conjointe du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture, j'ai quelque préférence à avoir été plutôt le facteur moteur dans cette élaboration.

Ce dispositif, qui répond tout particulièrement à l'attente des récents investisseurs, permettra de tenir compte, dans le montant de l'annuité — capital et intérêts —, de la capacité de remboursement des éleveurs dont le niveau résulte de la situation du marché, du coût de l'alimentation et du prix du porc.

Donc l'idée d'une modulation s'imposait ; elle n'allait pas de soi. Nous avons pu — et merci à mon collègue de l'économie et des finances — la mettre en œuvre.

Le volet agro-alimentaire de la question de M. Guillaumot m'amène à préciser qu'afin de parfaire le dispositif de protection des éleveurs, quelle que soit la taille de leur élevage, vis-à-vis des firmes qui passent des contrats à façon avec eux, j'ai prescrit la mise au point rapide d'un contrat type pour la production de porc charcutier.

Je tiens, par ailleurs, à souligner que j'ai approuvé par arrêté récent — la presse vous en a tenus informés ; j'ai jugé la chose suffisamment importante pour lui demander de la diffuser — l'homologation des contrats type pour la production de volaille de chair et pour celle de veau de boucherie en situation d'intégration après que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire ait rendu à leur rencontre un avis favorable. J'espère donc, assez vite pour le porc arriver à ce que j'ai déjà fait pour la volaille de chair et pour le veau.

Il s'agit là, mesdames, messieurs les sénateurs, d'un pas en avant que je crois très important pour assurer la protection des petits et moyens éleveurs sur des marchés qui connaissent, hélas, des crises périodiques.

A ce propos, je voudrais juste faire remarquer que le détail technique de mes réponses doit vous rendre sensibles au fait que j'essaie d'attaquer les problèmes, à la fois en régulation conjoncturelle — il y a des problèmes de prix, de régulation de marchés et des offices Informa pour intervenir — mais n'oublions jamais que, derrière tout cela, des structures de production sont à aménager et à améliorer et que la conjoncture, la brutalité d'une situation de marché ne doit pas nous laisser oublier que c'est bien au niveau des structures que s'organisent à long terme les marchés, que c'est sur ce plan-là que l'on peut faire du travail durable et régler des situations non seulement pour l'instant, mais pour plus longtemps.

En ce qui concerne le problème ovin, une mesure a été également arrêtée pour l'hivernage 1982-1983 dans le cadre du plan de développement ovin, qui a conduit notamment à une augmentation du taux des indemnités compensatoires destinées aux unités de gros bétail ovines de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à l'hivernage précédent. Cette disposition concerne l'ensemble des zones défavorisées et souligne que le secteur ovin est loin de subir un traitement défavorable par rapport au secteur bovin.

J'ai également été interrogé sur les veaux laitiers. Je tiens à dire que dès le ralentissement des achats italiens, l'office compétent a contribué à appuyer la recherche de débouchés dans d'autres pays. C'est une responsabilité communautaire, et l'office peut y prêter la main du moment que les contacts entre nos services restent complets et que les responsabilités sont clairement définies. L'office a également aidé à l'engraissement sur place des veaux laitiers.

On ne peut pas faire grand-chose de plus. Il est difficile de contraindre nos voisins et amis italiens à nous acheter nos veaux. On fera tout de même ce que l'on pourra.

On m'a également posé des questions sur les contrats d'élevage. Ils ont été condamnés par Bruxelles. C'est vrai et cela se comprend. D'une certaine façon, il est difficile de disputer l'argumentation juridique qui fait dire à certains que c'est une entrave à la concurrence. Je m'interroge beaucoup sur cette notion de concurrence et ce dogmatisme, et je suis heureux de voir que nous nous comprenons bien dans cette maison, au Sénat, où une autre interprétation m'aurait permis de répondre qu'en tant que socialiste je n'accepte pas qu'on établisse toujours des

barrages là où il n'en faut pas. Mais la question est venue suffisamment au bon endroit pour que l'on puisse dire : « Nous sommes en présence de suffisamment de complexité. Ne faisons pas de dogmatisme, même au profit du respect de la concurrence », n'est-ce pas, monsieur le sénateur ? Vous me le permettez ?

Nous sommes en présence d'un besoin permanent. Par conséquent, il faudra trouver un système de remplacement par une aide aux groupements de producteurs bovins, par une aide à l'investissement pour les producteurs ayant récemment investi. Après tout, nous avons initié pour le porc ; nous pouvons reprendre cette idée pour le secteur bovin.

Les conditions des nouvelles actions sont en cours d'élaboration avec les organisations professionnelles concernées. Je suis en mesure de vous dire que les discussions engagées par mes services sont à ce jour positives ; on espère même pouvoir annoncer prochainement les décisions.

Nous avons — cela a été évoqué aussi et fait partie des problèmes sur lesquels la richesse du débat a devancé quelque peu la masse d'informations avec laquelle j'entrais dans cette pièce — la crise de l'aviculture.

Des mesures ont déjà été annoncées pour résoudre la crise du secteur avicole. Une réduction de 2 millions du nombre des poudeuses est en passe d'être opérée ces jours-ci. C'est un génocide avicole, mais c'est un des seuls moyens d'améliorer rapidement la situation du marché.

Il se pose également le problème de la limitation des exploitations et celui des contrats d'intégration pour assainir structurellement les conditions de la production.

J'ajoute, enfin, que j'ai obtenu de mon collègue de l'économie et des finances ainsi que des responsables du Crédit agricole un accord sur un réexamen d'enveloppes qui a permis de faire face aux besoins de trésorerie les plus urgents pour survivre dans le secteur avicole.

Je voudrais ajouter quelques mots à propos de ce secteur avicole, mesdames, messieurs les sénateurs.

Pour vous parler franchement, j'ai découvert d'entrée de jeu avec une certaine inquiétude que le secteur avicole est le plus caractéristique — je le dis comme je le pense, avec l'espoir d'être entendu dans le monde de l'aviculture — le type même — il en est d'autres, mais c'est néanmoins le plus net — où l'inorganisation des producteurs ne provoque leur propre déclin.

Depuis des années, la puissance publique s'acharne à tenter d'améliorer leur situation. Elle le fait en essayant de proportionner l'offre à la demande. Il existe un encouragement à un certain type de production, des normes de qualités — je passe sur la politique longue — et quand l'offre excède beaucoup la demande, des politiques d'abattage sont décidées. Que peut-on faire d'autre ? Les producteurs sont inorganisés et ne croient qu'à leur propre compétition. Le marché est ainsi fait que lorsqu'il y a campagne d'abattage, près d'un tiers des producteurs sont en train de calculer qu'un ralentissement de l'offre d'œufs sur le marché en résultera pour quelques semaines ou quelques mois, qu'il faudra alors être compétiteur ! Ainsi, au moment où se déroulent les programmes d'abattage, il se crée de nouvelles batteries, d'où, bien entendu, à terme un nouvel effondrement du marché ! On se retourne alors vers l'Etat pour lui mendier d'intervenir pour corriger.

Je suis heureux d'avoir été saisi de cette question par un sénateur de l'opposition nationale, de la majorité sénatoriale, ce qui nous montre une fois de plus que, dans ces affaires, il y a la doctrine et puis les faits. Les faits, c'est que la propension à l'étatisation est partout. Là, elle nous vient d'un sénateur parfaitement respectable, M. Guillaumot, qui avait posé la question — et j'en suis heureux — dans des termes parfaitement légitimes.

Car il y a des intérêts en cause, ceux des producteurs qu'il représente. Monsieur Guillaumot, vous aviez, de votre place, à le dire au Sénat.

La vérité, c'est que la réponse étatique, je ne crois pas qu'elle soit la bonne. Je n'ai jamais pensé, moi, et je n'ai jamais dit, depuis quelque trente années, que je suis militant socialiste, que l'Etat soit fait pour produire. Je pense qu'il doit être plus ambitieux qu'il n'est, en philosophie libérale, pour fixer les règles du jeu et que la conquête de la justice sociale et de l'égalité, qui est ma grande recherche de socialiste, exige plus d'autres règles du jeu qu'elle n'exige plus d'administration. Voilà, en résumé brutal et simple, ma philosophie.

Faire pousser l'étatisme, ce n'est jamais bon, c'est même sûrement destructeur des conditions mêmes de la production.

Après tout, allons jusqu'au bout des mots : je suis autogestionnaire. Je crois donc que c'est aux responsables producteurs de prendre en main leurs responsabilités. Tant qu'ils ne le feront pas sur ce marché, monsieur le sénateur, ils se détruiront eux-mêmes.

Vous êtes sénateur, vous votez le budget. Vous savez très bien que les limites de l'aide de la puissance publique dans la situation d'autodestruction que les producteurs se créent eux-mêmes par leur inorganisation, nous la trouvons dans la solidarité pour enregistrer qu'il existe des contraintes budgétaires et que l'on ne peut pas voter n'importe quoi !

Le ministre des agriculteurs sait et tient à dire ici que les quelque deux mille exploitants avicoles du grand Ouest français sont en ce moment parmi les agriculteurs les plus menacés dans leur destin, dans leur avenir, dans la vie quotidienne de leur famille. Il sait qu'il y existe des drames, plus encore — excusez-moi de le dire — que dans la viticulture. A terme, le drame viticole est peut-être plus grave, certes, mais aujourd'hui, là où l'on meurt de faim, là où on a pu délibérer d'un dépôt de bilan collectif concernant de 700 à 800 personnes, là où il n'y a plus d'espoir, plus d'avenir et plus d'argent, c'est dans l'aviculture, ce n'est pas encore tout à fait dans la vigne. Je le sais, et j'en ai tenu informé le crédit agricole. Nous nous battons sur ce secteur.

On ne peut pas tenir l'Etat pour responsable de l'incapacité des producteurs à s'organiser eux-mêmes ; ceux-là même qui craignent les débordements de l'étatisme devraient être les premiers à souhaiter que les producteurs prennent en main leurs responsabilités en cessant de demander à l'Etat de les accompagner.

Voyez, monsieur le sénateur, comme l'agriculture est philosophiquement riche. C'est mon sentiment. Il est fabuleux d'être ministre de l'agriculture et de découvrir comment la réalité de la vie, lorsqu'on y traite de produits vivants, malaxe nos affrontements doctrinaux nationaux et nous ramène à un rapport de forces où l'on peut se comprendre dans la réalité idyllique qui donne la véritable mesure de nos enjeux et de nos contradictions, ce que ne reflètent pas toujours nos discours. Vous voudrez bien excuser cette petite digression.

Je ne pouvais pas laisser dire sans le relever que l'on ne remplace pas le refus des producteurs de s'organiser.

J'en arrive aux fruits et légumes.

En ce qui concerne les marchés français des fruits et légumes évoqués par plusieurs sénateurs — et notamment par M. Minetti — je dois rappeler au Sénat que l'entrée en France de produits agricoles à des conditions préférentielles résulte d'engagements pris par la Communauté économique européenne que notre pays ne pourrait pas, en toute hypothèse, remettre en cause de manière unilatérale, monsieur Minetti. Vous n'avez pas utilisé une formule aussi brutale, c'est vrai, mais vos propos contenaient, implicitement, cette idée.

La nature de ces concessions, tarifaires et non tarifaires, diffère d'ailleurs sensiblement selon s'il s'agit de produits non couverts par la politique agricole commune ou de produits relevant de cette politique.

Pour le premier type de produits, l'accès préférentiel consenti aux pays en développement constitue une aide au développement, mais bénéficie également aux consommateurs européens. Ne l'oublions pas ! Tel est le cas des concessions consenties pour le système de préférence généralisée dans le cadre du G. A. T. T. ou résultant de la convention de Lomé, car c'était tout de même cela l'esprit de l'affaire.

Il est vrai cependant que la convention liant la Communauté économique européenne aux Etats A. C. P. — Afrique, Caraïbes, Pacifique — prévoit l'entrée de quelques produits relevant de la politique agricole commune à des conditions préférentielles, mais les quantités en sont limitées : 200 tonnes pour les tomates, 200 tonnes pour les carottes, 500 tonnes pour les oignons.

Les accords conclus, avec les pays tiers méditerranéens d'une part, l'Espagne d'autre part, correspondent à des situations tout à fait différentes.

Les accords avec les pays tiers méditerranéens doivent être replacés dans le cadre des relations permanentes que la Communauté économique européenne, et notamment la France, entretient avec ces pays. Ces accords devaient également tenir compte de l'importance, parfois considérable, des produits agricoles dans les courants d'échange traditionnels que ces pays entretiennent avec les Etats de la Communauté.

Même si certaines dispositions se sont révélées insuffisantes, les concessions consenties par la Communauté ont été assorties de mesures tendant à assurer la protection des intérêts légitimes des producteurs européens, qu'il s'agisse de calendriers ou de l'existence de prix de référence à certaines périodes pour les produits les plus sensibles.

Les accords en vigueur avec l'Espagne, notamment celui qui a été conclu par la Communauté économique européenne, sont de nature quelque peu différente. Il s'agissait de fournir aux consommateurs européens certains fruits et légumes dont la Communauté était, au moins pendant certaines périodes, déficitaire. Il est vrai que l'évolution des conditions de production au sein de la Communauté a sensiblement fait, depuis lors,

évoluer cette situation et que la perspective de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal devra — je vous en donne acte et j'en suis le tout premier convaincu — impliquer un réexamen profond des questions touchant au secteur des fruits et légumes. Nous nous sommes d'ailleurs déjà attelés à la tâche et, lundi prochain, je retrouverai mes neuf collègues pour une séance qui sera certainement moins amicale, tous courants confondus, que celle que nous vivons aujourd'hui.

Le Gouvernement français continue de faire de la mise en place des règlements apportant de réelles garanties aux producteurs de produits méditerranéens, un préalable à l'ouverture des négociations agricoles avec les pays candidats et à l'entrée de ces négociations dans leur phase active. Tel est le sens des discussions sur la réforme de l'acquis que nous poursuivons actuellement avec nos partenaires.

A ce propos, je ne suis pas très optimiste sur l'hypothèse de conclure les 13 et 14 juin ; des obstacles subsistent mais, soyez rassurés, je serai tenace.

La perspective de l'adhésion de ces deux pays — Espagne et Portugal — à la Communauté européenne conduit également à rechercher de nouvelles formes de coopération en matière agricole avec les pays tiers méditerranéens dont les axes pourraient être la recherche des complémentarités et l'aide à la diversification des productions agricoles de ces pays.

La réforme que j'évoquais constitue la pierre angulaire préalable à la défense des intérêts agricoles français dans la perspective de l'élargissement.

Depuis le mois d'octobre dernier, les ministres de l'agriculture européens consacrent une bonne part de leurs réunions mensuelles à l'examen des propositions de la commission en la matière.

Sur le volet dit « interne » de la réforme du règlement, les discussions avancent d'une façon que l'on peut juger honorablement satisfaisante. Les aides aux groupements de producteurs vont être améliorées : il y a accord général sur le principe, seules les modalités posent encore quelques difficultés. Les dispositions des propositions françaises qui permettent d'étendre à l'ensemble des producteurs les disciplines que s'imposent les producteurs organisés pourront être transcrites dans la législation communautaire afin de conforter les dispositions adoptées par le Parlement avec la loi sur les offices par produits. On se bat actuellement contre tous les pays qui inventent des critères pour être exemptés de cette éventuelle obligation. Ce « toilettage » du texte est difficile.

Enfin, les discussions se poursuivent sur la demande française tendant à permettre le déclenchement des achats publics dès que l'effondrement des cours a été constaté sur les marchés de gros afin d'éviter la propagation des crises d'un pays de la Communauté à l'autre. Dans notre jargon, c'est le problème dit de la « crise grave ». Sur ce point, nos amis italiens nous voient venir avec quelque inquiétude puisque, en général, la crise grave chez nous prend sa source chez eux. Il s'agit donc vis-à-vis de ces pays de la Communauté de se protéger l'un de l'autre. Vous conviendrez, monsieur le sénateur, que, si l'intention est heureuse et le mécanisme inventé probablement pertinent, sa négociation n'est pas si facile. Je ne suis pourtant pas trop pessimiste.

En revanche, sur le volet externe de la réforme, s'est faite jour l'opposition d'un certain nombre de nos partenaires à des mesures qui paraîtraient léser les intérêts de leurs consommateurs.

En matière de fruits et légumes, bon nombre de pays du nord de l'Europe sont importateurs nets. Leur seul intérêt consiste à importer ces produits aux prix les plus bas pour leurs balances des paiements. Pour eux, moins existent de protections communautaires et de règlements d'organisation du marché, mieux l'on se porte.

C'est pour obtenir des résultats positifs dans ce secteur que nous avons établi des liens avec les candidats à l'élargissement de la Communauté. En effet, sur ce point, d'abord, nous défendons des intérêts qui sont de même nature que ceux que défendent les Espagnols quand ils feront partie du Marché commun ; ensuite, l'équilibre de la négociation ne serait pas le même s'ils en faisaient déjà partie. Cela ne veut pas dire que nous ayons de très difficiles problèmes d'ajustement avec eux, mais il n'en reste pas moins que nous discutons de deux choses à la fois ; d'une part, de l'agriculture méridionale française devant l'éventuelle adhésion de l'Espagne et du Portugal, d'autre part, au sein de la Communauté, du

rééquilibrage général de la politique agricole commune entre le soin qu'elle accorde — intense, attentif et coûteux — aux productions des pays du Nord et celui qu'elle accorde — bien moindre — aux productions méditerranéennes. Cet équilibre politique se négocie dans l'Espagne, quel poids !

Les organisations professionnelles agricoles devraient également réfléchir à ces questions. Nous savons tous — et il semble que, sur ce point, il y ait identité de vues de la part de tous les Français — que l'important, le cœur de la question, c'est que les négociations débouchent sur un accord qui nous permette d'assurer, outre la survie, les perspectives d'une expansion de nos productions agricoles méditerranéennes sans que pèse aucune menace liée à l'éventuel élargissement de la Communauté. Voilà la hiérarchie des enjeux telle que je suis aujourd'hui capable de l'établir.

Sur ces questions, la délégation française, en accord avec les délégations italienne et hellénique — nous avons en effet établi en quelque sorte un front commun — estime nécessaire d'instaurer un véritable respect de la préférence communautaire en matière de fruits et de légumes.

Logiquement, cela devrait se traduire par les dispositions suivantes : une application de la protection communautaire à tous les produits européens qui connaissent une commercialisation notable. Je vous passerai le détail du sort particulier fait soit à la carotte, soit à l'oignon, soit à la fraise ou à l'ail ; chacun de ces produits mérite intérêt et on apprend beaucoup de choses d'ailleurs quant à la réalité de leur marché. Vous n'imaginez pas à quel point ces discussions sont passionnantes ! Ce serait donc une amélioration sensible des modalités de la protection vis-à-vis des pays tiers prévue par le règlement actuel, notamment en ce qui concerne le calcul des prix de référence et des prix d'entrée — puisqu'il s'agit d'une protection communautaire — et le maintien des mécanismes fondés sur le respect d'un calendrier d'importations, qui a fait largement ses preuves. Nous y sommes attachés, vous aussi, vous l'avez d'ailleurs dit dans votre intervention. Voilà pour les fruits et légumes

J'en arrive à la viticulture, qui a fait l'objet de questions de la part de MM. Minetti et Courteau.

L'augmentation importante des montants compensatoires monétaires — M. C. M. — sur le vin, qui résulte des derniers ajustements monétaires intervenus au sein de la Communauté économique européenne, s'explique par les règles particulières applicables dans le domaine des vins de table en matière de montants compensatoires monétaires, règles qui, en général, sont plutôt favorables au secteur viticole, mais qui, cette fois par un accident mathématique lié au fait que l'on avait pris le problème autrement, ont joué dans un sens défavorable — et pardonnez-moi d'introduire un peu de mystère technique. En effet, avant le 23 mai, le montant compensatoire monétaire appliqué en France de 0,48 franc par degré hectolitre — d'un montant négatif, bien sûr — était un M. C. M. réduit — je crois bien, monsieur Courteau, que vous avez vous-même rappelé ce mécanisme — puisqu'il résultait d'une différence entre le M. C. M. réel français et le M. C. M. réel italien. Le Gouvernement italien a décidé de dévaluer de 2 p. 100 la lire verte. Pourquoi pas ? Voilà qui a annulé le M. C. M. italien. D'une certaine façon, nous l'avons très bien vu passer mais tout s'est passé comme si nous n'avions pas vu passer le coup. C'est une décision italienne et un accord de la commission proposé à la Communauté. Comment voulez-vous que l'on s'oppose à cela ? Il n'en est pas question. Le montant compensatoire italien disparaît et le motif de la contraction du nôtre disparaît également.

Voilà tout simplement comment les choses se sont passées. C'est donc maintenant le montant compensatoire monétaire français qui est appliqué. Il s'y ajoute le fait que, pour sortir de cette situation qui était totalement bloquée, il nous a fallu nous souvenir que la livre sterling avait changé de valeur entre l'ouverture de ces négociations et le moment où on les a conclues et qu'il était plus facile de démanteler les M. C. M. positifs allemands — là, je ne suis plus dans le domaine de la viticulture — si le niveau de séparation entre le franc et le mark, qui faisait la limite entre les montants positifs et les montants négatifs, c'est-à-dire la valeur de l'Ecu, allait un peu plus haut. Comme la livre avait monté et qu'elle mettait l'Ecu un peu plus haut, cela facilitait toutes nos négociations. On l'a fait et on a eu un peu plus de M. C. M. négatifs. Cela est intervenu en plus à un moment où la disparition du M. C. M. italien, elle aussi, est venue s'ajouter du côté français.

Monsieur Courteau, vous me comprendrez : comment voulez-vous qu'à l'aube du 17 mai, avec quelque cinq à six millions d'agriculteurs en Europe qui attendaient ce règlement de toute

urgence — et en effet, vous avez été nombreux à le dire, le retard est une perte de revenus et une source d'anxiété — découvrant techniquement une augmentation de trois points de nos montants compensatoires négatifs sur les seuls vins français, je bloque toute l'affaire et je risque de retarder encore son règlement de huit jours ? Je vous avouerai franchement que je ne l'ai pas osé et que je ne l'ai pas fait. Mais j'ai immédiatement saisi les services de la Communauté de ce que je considérais comme une espèce d'absurdité mécanique. La communauté était donc instruite de ma demande de voir démantelés ces montants compensatoires négatifs supplémentaires sur le vin français avant même que j'aie reçu les premiers télégrammes de protestation. Je n'en veux d'ailleurs pas à ceux qui les ont envoyés. Ces télégrammes sont légitimes. Ce qui s'est passé en cette circonstance est dommageable. J'espère, dès lors, que la solution sera rapide.

Dans l'immédiat, heureusement, on peut penser, messieurs Courteau et Minetti, que cette augmentation n'aura pas d'effets sensibles sur nos importations. Mais, outre qu'elle pénalise dès maintenant nos exportations, il est bien évident qu'elle peut entraîner une hausse sensible de nos importations au début de la prochaine campagne viticole. Ce risque existe. Je m'attache donc actuellement à revoir, avec les services de la Commission et avec mes collègues des pays producteurs de vin, ce mécanisme de fixation des montants compensatoires monétaires et les différents moyens de les réduire au plus vite. Soyez assurés, en tout cas, mesdames, messieurs les sénateurs, de la détermination du Gouvernement français de faire aboutir ce dossier.

J'ai envie de prendre mes risques et de vous en dire un petit peu plus. Nous sommes vendredi. Je participerai au conseil des ministres de l'agriculture lundi et mardi. J'espère avoir de bonnes nouvelles à vous télégraphier mardi soir. Je dis « j'espère ». Cependant, il est très important dans la vie publique qu'une espérance ne soit pas prise pour une promesse et que l'on ne transforme pas la formulation d'un vœu en un engagement d'honneur qu'ensuite il y aurait déshonneur à ne point tenir ! Mais j'ai assez de respect à l'égard de la Haute Assemblée pour l'informer de ce que sont mes espérances.

Toujours à propos des végétaux, j'aborde le problème de la pomme de terre primeur. Tout est dans l'agriculture et il y a autant de noblesse à parler de ce problème que de tout autre, je veux dire par là que nous sommes dans le concret, ne le fuyons pas !

C'est M. Minetti, me semble-t-il, qui m'a interrogé sur ce point.

M. Louis Minetti. Oui, c'est moi.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je serais d'ailleurs impardonnable de ne pas m'en souvenir puisqu'il a abordé à peu près tous les problèmes. (*Sourires.*) Je ne lui en ai pas voulu, d'ailleurs, je le lui ai déjà dit.

C'est vrai que les difficultés de la pomme de terre primeur naissent d'importations grecques en République fédérale d'Allemagne et que, le marché étant unique, le contrecoup s'en fait sentir chez nous.

Pour éviter que cela ne cause une chute générale des cours, nous avons, nous, Gouvernement français, déjà rétabli à l'égard de la Grèce un prix minimum à l'importation, à ce détail près que ce prix minimum d'importation existe mais est fixé nominale, sans officialisation de mise en application, sauf si l'on en a besoin. Des bizarreries apparaissent partout dans la réglementation communautaire et nous avons dû recourir à un décret national pour décider que l'on passait aux actes.

Par ailleurs, nous avons demandé à la Commission de Bruxelles l'application d'une clause de sauvegarde fermant les marchés de la Communauté économique européenne à neuf aux importations grecques, car la Grèce est toujours dans la période transitoire d'adhésion et, par conséquent, ce type de clause peut jouer, après tout, dans les deux sens.

Il faut cependant noter que les importations grecques en France sont assez marginales : 4 000 tonnes par rapport à une production française de 500 000 tonnes — et 4 000 tonnes nous font peur ! — tandis que les superficies consacrées aux pommes de terre, en France, ont augmenté de près de 5 p. 100 par rapport à 1982. Cela signifie que le marché est très fragile et sujet à secousses, probablement à cause d'une mauvaise organisation relative et d'une difficulté des opérateurs à anticiper dans le temps et à se rendre compte que les équilibres sont à peu près acquis. On ne devrait pas être aussi sensibles sur des quantités marginales, mais c'est pourtant le cas.

Parlons donc du rétablissement du prix minimum. Maintenant que le prix est fixé non plus pour mémoire, mais ferme, il ne pourra pas y avoir d'importations grecques au-dessous du seuil en question, mais cette restriction ne concerne que le marché intérieur français. Cela a été fait par un avis aux importateurs publié au *Journal officiel*.

Une question m'a été posée par M. Le Grand concernant les carottes. C'est un grave problème ; à travers lui, nous diagnostiquons le drame de l'inorganisation des marchés et l'incapacité de certains pays — cela vaut de temps en temps pour le nôtre, mais c'est pire en Italie, notamment pour la carotte — à accepter des normes de qualité compatibles avec les marchés des pays développés.

Nous voilà placés dans la situation de faire subir à l'Italie de mauvaises manières économiques à cause de l'inorganisation de son marché producteur ; en fait, il s'agit d'une pénalisation économique au-delà de ce que le niveau général du développement de l'agriculture italienne et son degré d'organisation permettent normalement de penser.

L'aventure communautaire a cette rigueur et ce coût qu'est le poids de l'exigence. Je pense à la Grèce, mais aussi à nos producteurs de fruits et légumes du Roussillon quand j'évoque l'adhésion espagnole.

Les disciplines communautaires nous obligent à un progrès dans la capacité d'organisation de nos producteurs, dans la capacité respectée des normes de qualité, d'emballage, de calibrage qui nous obligent à accélérer la vitesse un peu spontanée de ce progrès sociologique et culturel tout autant qu'économique.

Bref, les carottes en provenance d'Italie doivent répondre aux normes communautaires. Il existe effectivement des problèmes de qualité au sujet de ces carottes : moisissures, crevasses, fardage.

Le service de la répression des fraudes est chargé du contrôle à l'importation du respect de ces normes communautaires. C'est pourquoi, sur les 2 000 tonnes de carottes importées d'Italie, la semaine dernière, 90 tonnes ont été refoulées ; 90 tonnes sur 2 000, cela n'est plus seulement une sanction économique mais présente tout de même un effet d'intimidation.

Le service de la répression des fraudes assure un contrôle vigilant de la qualité des carottes importées et a mis en place, à cet effet, un agent permanent à Modane et des contrôles systématiques à Vintimille.

Si M. Le Grand a d'autres idées sur ce qu'il convient de faire en matière de défense de la carotte, qu'il veuille bien me les transmettre ! Je suis prêt à tout entendre, mais voilà ce que nous avons commencé de faire.

J'aborde maintenant le problème des fromages d'appellation d'origine évoqué par M. Malassagne. Ce secteur représente actuellement 11 p. 100 environ de la production fromagère nationale et près de la moitié de la production fromagère dans les zones de montagne.

Le premier objectif des actions conduites par le Gouvernement a été de promouvoir une politique de qualité. M. Malassagne d'ailleurs nous en a donné acte. Seule la qualité des produits peut, en effet, permettre d'apporter une valorisation supplémentaire de la matière première et de compenser les surcoûts résultant des disciplines de production et, en zone difficile, des handicaps structurels.

Seule la qualité des produits peut permettre de trouver des débouchés nouveaux, qu'il s'agisse de reconquérir le marché intérieur ou d'élargir les marchés d'exportation.

La réussite de cette politique implique des conditions de production rigoureuses, pour les producteurs comme pour les transformateurs. Ceux-ci ne peuvent y souscrire que s'ils sont à l'abri des crises qui détériorent les revenus et les marges. Aussi aucun effort ne sera-t-il négligé pour conforter les organisations professionnelles et interprofessionnelles dans leurs efforts pour stabiliser et élargir les marchés.

Combien de fois avons-nous été confrontés à ce problème de la capacité des producteurs à s'organiser, pour les fruits et légumes notamment ?

Mais je tiens à souligner que, si, en matière de qualité et de promotion, une politique spécifique aux appellations d'origine se justifie, il n'en va pas de même en matière de gestion du marché, sauf à prendre le risque de gaspiller des moyens. Une appellation contrôlée, cela s'autodéfend.

Pour ce qui est de sauvegarder la particularité du secteur des fromages à appellation d'origine dans la mise en place de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, j'entends rappeler qu'aucune organisation interprofessionnelle n'est représentée au conseil de direction de cet office qui comprend des représentants de la profession agricole, du secteur coopératif agricole, de l'industrie et du commerce, nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition de leurs organisations professionnelles représentatives respectives.

Je tiens à vous préciser que les interprofessions et, parmi elles, les organisations interprofessionnelles représentatives des fromages d'appellation d'origine contrôlée, conservent bien leurs fonctions. L'office ne se substituera aucunement à elles. Il négociera avec les organisations professionnelles des contrats ou des conventions en tant que de besoin.

Vous souhaitez que ce secteur bénéficie d'un régime particulier de taxe de coresponsabilité. Je tiens à vous rappeler que plus des deux tiers des fromages à appellation d'origine sont produits en zones de montagne ou zones défavorisées et bénéficient, de ce fait, d'une exonération totale ou partielle de la taxe.

Il me paraît plus opportun de moduler cette taxe en fonction des handicaps auxquels doivent faire face les producteurs qu'en fonction de la destination de leur lait. Nous pourrions en discuter à nouveau, mais telles sont ma conviction et mon orientation.

En ce qui concerne, enfin, la protection des appellations d'origine au plan communautaire, avant d'entreprendre une démarche en ce sens auprès des autorités communautaires, il importait pour la France de mettre en place le dispositif de contrôle de qualité des différents fromages d'appellation d'origine nationaux. C'est maintenant chose faite.

Je suis prêt à examiner, en concertation avec les intéressés, les modalités d'introduction à Bruxelles du dossier des appellations d'origine fromagères. Vous pouvez transmettre l'information, monsieur Malassagne.

M. Paul Malassagne. Merci.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. L'heure tournant, je m'aperçois que j'ai été sage de prendre vis-à-vis de M. Séramy certaines précautions car je n'aurai pas le temps de lui répondre tout à fait en détail. Cependant, quel dommage ! Car, si ma culture est complète et si ma capacité de lecture est grande, nous délibérons sous la statue de Colbert dont nous fêtons, à quelques jours près, le tricentenaire de la mort et qui fut fondateur du service des haras. M. Séramy ne pouvait être mieux inspiré de nous faire parler du cheval dans cette salle sous les auspices de Colbert et à cette date.

J'aurais souhaité aborder largement la question mais je ne le pourrai pas et je vais résumer brièvement mon propos.

La France connaît un problème de l'élevage, tout d'abord parce que la réforme des cours actuellement en cours, que j'espère voir sortir bientôt, doit donner plus de chance encore à la production française de chevaux qui ne sont pas dans le haut de gamme bien qu'ils doivent garder tout leur lustre et leurs capacités performantes, mais il y a un intérêt public, pour les trotteurs notamment, et pour la diffusion, qui est plus général.

Par ailleurs, nous avons à mettre en place, c'est l'évidence, une politique du cheval de loisir — j'ai aimé que ce mot fût prononcé — qui réponde à une croissance considérable du besoin avec, probablement, un type de races d'animaux conforme à des exigences génétiques peut-être un peu inférieures à celles sur lesquelles nous avons l'habitude de travailler, puisque nous le faisons exclusivement en pensant aux courses et au prestige de l'élevage national.

Il y a également une politique du cheval lourd et de la consommation de viande de cheval. Sur tous ces points, M. Séramy doit savoir que je n'ai garde de l'oublier mais que l'heure tardive et le caractère quelque peu inattendu du sujet font que je préfère lui renvoyer une réponse écrite et complète si mes collaborateurs ici présents, tout inlassables qu'ils soient, veulent prendre note de cette tâche supplémentaire.

Après ces problèmes de production, il me faut aborder des problèmes plus « horizontaux » et je commencerai par celui que nous posent à tous les calamités agricoles.

MM. Herment et Pelletier les ont évoquées de manière précise et détaillée.

Les récentes inondations, qui ont provoqué d'immenses dégâts dans plusieurs régions de France, ont des conséquences qui se font ressentir gravement dans les régions concernées et, en fait, sur l'ensemble du territoire.

Aussi m'est-il apparu utile de vous apporter un certain nombre de précisions sur les mesures prises et sur celles que nous entendons mettre en œuvre. Comme je l'ai indiqué lors de ma visite en Bourgogne, je porte personnellement une vive attention à ce dossier et j'espère voir rapidement régler la plupart de ses composantes : estimation, comptabilisation des dégâts, remise en culture, indemnisation des pertes, réformes à engager.

En l'état actuel des choses, des missions d'enquête ont été constituées. Elles doivent évaluer les pertes subies par les agriculteurs. Il leur faut pour cela attendre que les terres soient évacuées par l'eau.

Leurs conclusions seront transmises au comité départemental d'expertise puis à la commission nationale des calamités agricoles. Compte tenu de l'ampleur des dégâts considérés, l'avis de ces organismes sera évidemment favorable, sauf à discuter de l'ampleur de certains ou de mesures à la marge.

J'ai demandé, par ailleurs, aux commissaires de la République et à leurs services de faire preuve de la plus grande diligence pour l'instruction de tous ces dossiers.

La nouvelle législation heureusement mise en place par le Gouvernement et adoptée par le Parlement en juillet 1982 permettra de faire jouer les nouveaux mécanismes d'indemnisation concernant les catastrophes naturelles.

Ces nouvelles dispositions d'indemnisation sont fondamentalement différentes du système de secours, arbitraire parce qu'inégalitaire dans les faits. La notion d'assurance permet, en outre, de contribuer à prévenir des dommages et d'accroître l'efficacité de l'indemnisation par leur rapide évaluation.

Cette action commence à peine ; elle ne couvre pas tout le champ nécessaire, mais nous connaissons au moins une première application de ce nouvel outil. Des carences apparaissent dans le système législatif dont nous disposons — ce dernier outil compris — qui frappent encore d'exclusion d'indemnisation les espérances de récolte — telles les plantations de maïs ou de betteraves ou les semis maraîchers — voire les semis non faits. L'exclusion actuelle rappelle l'urgence de la réforme du mode d'indemnisation des calamités agricoles. Soyez assurés que je veux précipiter le rythme d'élaboration de cette réforme : j'ai demandé à M. Valléry-Radot de me remettre très prochainement son rapport, à compte personnel si de trop nombreuses contradictions se font jour au sein du groupe, afin que nous disposions des instruments de travail susceptibles de nous permettre de soumettre aux deux assemblées — à la session d'automne, je l'espère, comme le Gouvernement s'y est engagé ; en tout cas à la session de printemps prochain — le projet d'améliorations législatives du régime d'indemnisation des calamités agricoles.

Je tiens par ailleurs à vous indiquer que je me félicite du climat de concertation dans lequel s'est tenue la table ronde du vendredi 3 juin au ministère de l'agriculture. Elle réunissait, sous la présidence de M. Grammont, chef de service à la direction de la production et des échanges, les organisations d'éleveurs et de producteurs de fourrage, les représentants des fabricants d'aliments et des négociants en paille et fourrage. Cette réunion a permis d'examiner les mesures d'urgence qu'appelle la situation d'un certain nombre d'exploitations agricoles sinistrées du fait des inondations et de l'excès de pluviosité.

Je ne pense pas que vous attendiez de moi que je reprenne tout le détail de ces mesures, que j'ai déjà donné publiquement à diverses reprises. Je préciserai simplement qu'il a été procédé à un recensement ultra-rapide, avant expertise de leur valeur, des exploitations détruites à plus de 80 p. 100, cela afin d'ouvrir droit à des avances de trésorerie. Cette mesure est exceptionnelle, et je veux saluer ici la rapidité avec laquelle mon collègue de l'économie, des finances et du budget m'a donné son accord.

Nous avons traité ce problème, non seulement par le traditionnel processus des prêts calamités, non seulement en promettant mais également en faisant en sorte que les dossiers d'indemnisation soient instruits aussi rapidement que possible, mais aussi en rendant possibles des avances de trésorerie remboursables sur les indemnités elles-mêmes, d'où la nécessité de n'octroyer ces avances que lorsque le sinistre atteint 80 p. 100 afin de ne pas se trouver dans la situation absurde d'attribuer des avances à des personnes qui, ensuite, n'auraient pas droit à indemnisation ; je pense que vous comprenez cette précaution.

Nous avons examiné le marché des pailles et des fourrages. Finalement, nous sommes convenus que la répartition de la rareté nationale devait tout de même nous permettre d'assumer la période de transition difficile sans encourir le risque de trop nombreux abattages de bétail qu'aurait pu entraîner l'insuffisance des aliments ; tel était, en effet, le grand risque, que nous

avons tenté d'éviter en donnant aux commissaires de la République l'autorisation de taxer les pailles et foin et les aliments du bétail sur le territoire national. J'ai également demandé à mon collègue des transports, qui m'a donné lui aussi un accord très rapide, qu'une pression soit exercée auprès de la S. N. C. F. et des transporteurs routiers pour que, dans le cas des transports d'urgence d'aliments du bétail nécessaires pour faire face à ces situations, les prix soient compatibles avec la situation de difficulté où se trouvent naturellement les utilisateurs terminaux.

J'ai été un peu rapide sur ce point, mais je crois que l'essentiel est dit.

J'en arrive, mesdames, messieurs les sénateurs, aux industries agro-alimentaires, sur lesquelles plusieurs d'entre vous m'ont interrogé, notamment M. Dumont — par la voix de M. Minetti — pour la politique d'exportation, et M. Soucaret, pour le machinisme agricole.

Vous m'avez demandé d'exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que la part des produits transformés augmente dans les exportations agro-alimentaires françaises. C'est une sage question : comme on va tout droit à cette évolution, mieux vaut s'y préparer et l'anticiper plutôt que la subir.

Le redressement du déficit du commerce extérieur, qui est un des objectifs prioritaires du Gouvernement, suppose effectivement un accroissement des exportations françaises, et tout particulièrement des exportations de produits agro-alimentaires.

Deuxième branche de notre industrie, les 60 000 entreprises agro-alimentaires emploient plus de 500 000 personnes et sont le plus souvent implantées en milieu rural. Elles permettent à la France d'être le deuxième exportateur de produits agricoles et alimentaires, loin derrière, certes, mais derrière les Etats-Unis et assez sensiblement devant les suivants. Elles ont donc un rôle fondamental à jouer dans le maintien et l'amélioration du solde positif de la balance commerciale agro-alimentaire.

Nous nous orientons vers une situation dans laquelle la direction compétente de mon ministère, la direction des industries agro-alimentaires, bénéficiera, en matière de prime d'orientation agricole, d'une dotation pour 1984 au moins équivalente, je l'espère, à celle de 1983. Cette mesure ne vise pas aussi directement l'exportation qu'on aurait pu l'espérer, mais y contribue tout de même, puisque la D. I. A. A. est l'organisme administratif d'appui au secteur.

De plus, mes services ont déployé les efforts nécessaires pour convaincre les centres collectifs d'appui technique aux I. A. A. — industries agricoles et alimentaires — de l'intérêt d'une concertation plus poussée. La quasi-totalité de ces centres, se sont regroupés au sein de l'A. C. T. I. I. A. — association des centres techniques des industries agro-alimentaires — association à laquelle j'ai donné les premiers moyens pour fonctionner. Cela devrait favoriser l'innovation et donc l'adaptation des produits français aux marchés étrangers.

Enfin — c'est un détail — une simplification a été apportée dans les démarches que doivent effectuer les exportateurs auprès des différentes administrations. La création d'un organisme spécialisé, appelé dans notre patois administratif le « codex-agro », qui réunit les différents partenaires — la direction des industries agro-alimentaires, la direction des relations économiques extérieures, la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — sous la présidence du directeur des industries agricoles et alimentaires, permet une étude plus rapide et mieux coordonnée des dossiers. Je connais suffisamment l'administration pour savoir que ce type d'organisme d'apparence tout à fait modeste et qui n'a rien pour enthousiasmer des sénateurs est tout de même fondamental : c'est ainsi que l'on fait avancer les choses.

Nous espérons mettre en œuvre des programmes prioritaires d'exportation destinés à accroître nos parts de marchés, en particulier sur le continent américain. Nous pensons que les pays du pourtour méditerranéen ainsi que les pays nouvellement industrialisés de l'Extrême-Orient offrent des débouchés très prometteurs à moyen terme et que ces dispositifs nous permettront de les aborder de manière plus incisive.

Soyez persuadés que je crois à la valeur du modèle alimentaire français et aux potentialités existantes dans notre pays en terme d'exportation des marchés solvables. Nos efforts continueront donc.

Je demande la permission à M. Soucaret de lui remettre ma réponse sous forme écrite au sujet de la société Braud. (M. le ministre fait parvenir à M. Soucaret un document.)

J'aborderai maintenant le problème des structures et celui des zones défavorisées ; ce sont ceux sur lesquels a terminé M. Chazelle et sur lesquels m'ont aussi interrogé MM. Poncelet et Belcour, par la voix de M. Malassagne.

Ces questions m'amènent à préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, pour engager une politique de la montagne et affirmer la place de l'agriculture dans le IX^e Plan.

Pour favoriser activement l'installation des jeunes agriculteurs, le Gouvernement a engagé son action dans trois directions. Il faut, en effet : mettre des terres à la disposition des jeunes ; améliorer la préparation à l'installation — j'ai bien dit la « préparation » à l'installation — permettre une plus grande progressivité de l'installation. Telles sont les trois grandes priorités.

Mettre des terres à la disposition des jeunes. La cessation d'activité doit maintenant changer de finalité. L'exode rural ne répond plus à un excès de pression. La cessation d'activité doit donc être orientée très prioritairement — dans la mesure où on l'encourage, tout au moins — vers l'installation de jeunes agriculteurs.

De même — la question m'a été posée par M. Cluzel — les schémas directeurs départementaux des structures prévus par la loi du 4 juillet 1980, là où ils sont prêts et là où leurs orientations sont conformes à nos objectifs — priorité aux installations, renforcement des exploitations petites et moyennes pour qu'elles deviennent viables — pourront être publiés dès l'automne.

Mais les dispositions de la loi de 1980 ne peuvent pas être appliquées telles quelles. Je regrette en cet instant l'absence de M. Poncelet ; j'aurais aimé m'amuser un peu avec lui à propos de l'applicabilité de la loi de 1980 ; j'étais prêt à convenir que cette loi de 1980 est pleine de très bonnes intentions et même que ces bonnes intentions ne nous vont pas mal ; mais j'aurais aimé dire à M. Poncelet — qui, par ailleurs, fait, sur le plan départemental, du bon travail foncier, comme d'autres dans leur département ; je pense à l'Hérault, où des initiatives foncières tout à fait intéressantes ont été prises — j'aurais donc aimé dire à M. Poncelet que si nous ne pouvons pas mieux contrôler en France les cumuls, c'est parce que la loi de 1980, en raison de ses lacunes, de ses ambiguïtés et surtout de ses contradictions, est inapplicable et parce que, en raison des autorisations dites « de droit » consenties trop généreusement, elle introduit des contradictions dans ses propres vœux.

Nous ne pourrions passer, monsieur Cluzel, à une application sérieuse des contrôles de cumuls qu'après un nouveau travail législatif destiné à améliorer, à assainir la base juridique que commence à esquisser la loi de 1980. J'espère... que dis-je, j'espère, je pars avec l'intention d'avoir l'honneur de comparaître devant vous dès cet automne pour vous demander de délibérer d'un nouveau texte.

Ce nouveau texte devra permettre de contrôler effectivement le démembrement des exploitations qui aurait pu permettre des installations et de supprimer certaines autorisations de droit, de mettre en place une procédure plus efficace et plus transparente, car je souhaite aussi davantage de démocratie dans cette affaire.

Je veux rappeler à cet égard — la question m'a été posée — que les S. A. F. E. R. ont, elles aussi, à mener leurs interventions en cohérence avec cette politique des structures.

L'une des conditions favorables à l'installation des jeunes agriculteurs réside, c'est vrai, dans l'accroissement de l'offre de terres en location, et j'ai été heureux que l'idée en ait été lancée de cette tribune. J'indique à ce propos que la mise en place de « la » S. E. F. A. — nous allons commencer avec une — se fera dans quelques jours maintenant, je peux en donner l'assurance au Sénat. Cette mise en place nous permettra de roder les premières procédures qui, permettant d'utiliser les fameux 300 millions qui, à la suite des décisions de la conférence annuelle agricole de 1981, étaient dévolus à cet usage et qui, jusque-là, n'avaient pas été employés, nous permettront, dès l'automne je l'espère, de procéder à de premières installations de jeunes en location ; dans le même temps, nous aurons examiné les conditions non seulement de la bonne application du mécanisme, mais également les conditions de son renforcement et de son extension.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est avec la plus grande confusion que je m'aperçois que, sur une question aussi capitale que l'installation des jeunes, je n'ai pas le temps d'être plus détaillé. Je demande la permission de compléter ma réponse sur ce point par écrit, car je crois nécessaire que notre action aille vite et que la profession agricole aussi bien que les élus politiques, au premier rang desquels les parlementaires, soient dûment informés d'intentions du Gouvernement qui sont précises.

Je terminerai mon intervention, messieurs les sénateurs, en disant quelques mots du IX^e Plan.

Tout d'abord, je supplie que l'on accorde au moins autant d'attention au fond qu'à la forme. Le ministre du Plan que j'étais avait donné son accord — c'est même lui qui l'avait avancée, pour tout vous dire — à l'idée selon laquelle nous caricaturerions la réalité économique française si le IX^e Plan n'était — dans sa partie exécutoire, pas dans sa partie de stratégie générale — qu'une somme de programmes prioritaires d'exécution sectoriels juxtaposés les uns aux autres, l'agriculture figurant aux côtés des chantiers navals, de l'informatique, de la filière papier-carton, et j'en passe.

Il me semblait plus important et plus efficace de saluer la signification économique de l'agriculture d'aujourd'hui, d'une haute importance nationale, comprise par l'opinion publique française, qui a placé l'agriculture au premier rang de nos cartes nationales dans un sondage récent où l'on interrogeait les Français sur ce qu'ils considéraient comme les cartes solides que possède la France pour jouer son avenir. Il faut donc faire place à l'agriculture, non pas isolément, dans son ghetto traditionnel, mais dans le programme prioritaire d'exécution qui va concerner la formation des hommes — pourquoi seulement celle des hommes de la ville et pas celle des hommes du monde rural? — dans le programme prioritaire d'exécution qui va concerner l'exportation — pourquoi viser seulement l'industrie et les services? L'agriculture et l'agro-alimentaire y ont une place suffisante — et, bien sûr, dans le programme prioritaire qui va concerner la modernisation de l'appareil productif du pays — pourquoi l'appareil productif ne serait-il qu'industriel?

Je crois cette idée salubre; je crois qu'elle est bonne pour l'agriculture. Encore faut-il en vérifier le contenu.

Il est vrai que la dureté des temps, la perspective de la rigueur, ont provoqué, dans une première phase, que je regrette quelque peu, un excès de zèle administratif dans le maniement de la gomme, qui a fait disparaître l'agriculture de certains chapitres. J'en donne acte au Sénat. Il est non moins vrai que, à la suite d'abord, de la cruelle mais légitime délibération du Conseil économique et social — il faut bien le souligner — ensuite, des constatations faites et des mises en cause de cette évolution, à la fois par la profession agricole et puis — pourquoi vous le cacher? — par le ministre de l'agriculture lui-même, le texte a été rectifié de manière importante.

Je voudrais que M. Janetti, qui m'a interrogé, dans sa conclusion, sur le IX^e Plan, sache que, maintenant, dans la présentation équilibrée des programmes par thème, l'agriculture a retrouvé toute sa place au cœur des activités nationales et non pas en dehors. Ensuite, il nous faudra, dans le détail, notamment en ce qui concerne le financement, vérifier qu'il reste une correspondance entre l'importance de l'agriculture dans les activités nationales et le poids des enjeux, donc des priorités qu'on lui accorde. Ce sera une discussion difficile.

Nous faisons face à une crise économique mondiale parfaitement durable. Tous les gouvernements de la planète connaissent le drame budgétaire. On ne voit pas pourquoi le nôtre en serait exempt. Comme nous mettons la barre plus haut, en voulant limiter le déficit de nos finances publiques à 3 p. 100 de notre produit national brut, il nous en coûte. Je vous rappelle, monsieur le sénateur, que nous travaillons à donner à la France le deuxième plus petit déficit budgétaire du monde, car c'est une condition de la lutte contre l'inflation. Nous en verrons le coût dans le IX^e Plan. Les conditions dans lesquelles nous aurons à en débattre ne seront probablement pas agréables. Mais tel est l'état d'esprit de l'engagement de cette affaire.

En conclusion, permettez-moi de dire que la nature de vos questions pourtant riches nous a amenés à traiter essentiellement des problèmes qui se posent à court terme : ceux qui font mal, ceux sur lesquels des intérêts sont en cause, ceux pour lesquels des hommes et des femmes se battent, ceux auxquels les pouvoirs publics doivent répondre. Je vous remercie de m'en avoir donné l'occasion.

Mais il reste que vingt ans de politique agricole commune sont achevés, que cette politique est en crise parce que ses excédents coûtent trop chers et parce qu'elle doit trouver son second souffle.

Voilà vingt ans, la Communauté était en grande partie en position de dépendance pour toutes les productions agricoles qu'elle entreprenait d'administrer en commun. C'est un fantasme, c'est un énorme succès que d'avoir vu la Communauté économique européenne devenir autosuffisante pour l'essentiel des produits qu'elle administre.

Mais cela s'est fait avec les gains de productivité d'une extraordinaire rapidité. Avant que la crise économique ne vienne tarir cet effort, c'est-à-dire de 1960 à 1973, le gain de productivité dans l'agriculture était, alors, de 7,5 p. 100 par an.

Vous me permettrez à la fin de ce trop long et incomplet discours de saluer l'effort des hommes et des femmes qui ont fait cela. La France agricole, c'est le deuxième exportateur de pro-

duits agricoles et alimentaires après les Etats-Unis. Cette garantie dans notre balance des paiements, ce sont des hommes et des femmes de courage qui l'ont apportée.

Préserver à ce rythme, mais la crise économique est arrivée, cette capacité de dynamisme dans l'agriculture française, la plus puissante de l'ensemble de la Communauté, cela veut dire maintenant que la politique agricole commune serait l'organisation massive d'un flot puissant d'exportations. Les marchés mondiaux se restreignent pour des raisons de solvabilité. Il y a des concurrents : les Etats-Unis ne l'entendent point de cette oreille.

Saurons-nous trouver les champs de négociation, les équilibres ou pas? Faut-il engager la bataille céréalière et faire des productions animales? Faut-il préserver chez nous une agriculture à haute densité humaine, historiquement, socialement, culturellement significative? Vous avez été nombreux à le dire sur toutes les travées de cet hémicycle.

Faut-il, et c'est le choix inverse, reconnaître que la production céréalière française étant le cinquantième en volume total de la production américaine, la guerre commerciale est difficile à tenir? Faire de nos produits animaux notre spécialité, notre force à l'exportation, c'est un autre choix et une autre orientation.

Tout cela, mesdames, messieurs les sénateurs, figure en pointillés dans les débats de cette année, dans les interrogations du IX^e Plan et dans la définition du modèle social et humain de l'agriculture que nous pouvons défendre.

J'ai décidé, dans une hypocrisie implicite que j'ai partagée avec vous, de vous écouter sur l'installation et de vous répondre. Oui, il nous faut installer des jeunes. Il faudra aussi répondre à la question : pour produire quoi? pour vendre quoi et à qui? Là commence la grande question agricole.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous portez un intérêt soutenu à l'agriculture. La politique agricole est en crise budgétaire chaque année, nous enregistrons l'autosuffisance depuis un ou deux ans; nous savons qu'il nous faut décider avant peu; la France fait un IX^e Plan, toutes ces questions se télescopent presque dans le temps.

Laissez-moi terminer en vous donnant rendez-vous pour un autre débat sur l'avenir de l'agriculture plutôt que sur le présent.

Cette grande activité nationale a besoin d'être relayée dans l'appui que lui donnent les pouvoirs publics. Il nous faudra du courage — les pouvoirs publics n'en manqueront pas — mais aussi de l'imagination et là, votre assemblée pourra y contribuer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, des réponses complètes et très précises que vous avez données aux questions qui vous étaient posées et de la volonté que vous avez témoignée de tenir informé le plus possible le Sénat de la politique que vous suivez.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Ayant, avec mes collègues du groupe de l'élevage, pris l'initiative de ce débat, je ne pouvais pas vous laisser partir, monsieur le ministre, sans vous remercier pour ce que vous nous avez dit avec le luxe de détails et avec les prévisions d'avenir que vous venez de développer devant nous.

Une remarque : dans un débat fleuve à la mesure des problèmes agricoles, il ne pouvait être répondu à toutes les questions et je souhaiterais que vos collaborateurs puissent le faire sous votre signature par quelque prochain courrier, en vous priant d'excuser mon collègue, M. Séramy, qui a dû partir.

Une satisfaction : nous avons constaté, cela n'était pas une surprise, votre grande pugnacité, monsieur le ministre. C'est bien nécessaire dans l'administration. Cette pugnacité ne s'adresse pas à notre Assemblée puisqu'elle est toujours constructive, qu'elle approuve ou qu'elle critique.

Un accord : sur la lutte contre l'inflation que vous avez placée au centre de votre discours, j'ai bien reconnu là l'auteur du livre *L'inflation au cœur*.

Il est vrai que l'agriculture est celle qui a le plus à pâtir de l'inflation. Vous avez déclaré : « Elle a déjà assez payé pour qu'on ne lui demande pas plus que sa part. » Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre.

Cependant, qui est responsable de l'augmentation du coût des produits intermédiaires? Qui est responsable de l'accroissement des charges collectives et sociales?

Il s'agit là d'un débat de politique générale sur lequel, certes, les avis peuvent diverger. Toutefois, l'accord doit se faire facilement sur un principe clair : le progrès social doit viser toutes les catégories socio-professionnelles.

Or, du fait de l'évolution des choses, les travailleurs urbains, d'un côté, les travailleurs ruraux, de l'autre, ne voient pas leurs conditions de vie et de travail s'améliorer de la même façon.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir dans votre péroraison salué l'effort de ces hommes et de ces femmes qui ont tant fait pour l'agriculture, pour l'économie et pour la France.

C'est une question sur laquelle je vous remercie d'accepter de revenir devant le Sénat.

Enfin, une confirmation dans vos suggestions : pour les produits de substitution concernant notre dépendance à l'égard de l'étranger en ce qui concerne les spéculations animales, il y a deux aspects : les contrats et les échanges internationaux dans le cadre du G.A.T.T. et la possibilité de produire sur notre sol ce dont nous avons besoin.

Vous avez dit que vous aviez plus de pouvoirs dans le domaine de l'agro-alimentaire que l'ensemble de vos prédécesseurs rue de Varenne.

Souhaitons que votre passage à la tête de ce département ministériel soit long et efficace et que vous soyez le ministre qui fasse avancer le développement de ces productions indispensables.

Pour conclure, je rappellerai la phrase de Paul Valéry : « Difficile est le chemin, mais c'est le difficile qui est le chemin. »

Au nom de mes collègues du groupe sénatorial de l'élevage, qui rassemble les amis de tous les bancs de cette hémicycle, je souhaiterais que ce chemin soit profitable pour l'agriculture de notre pays et que nos efforts, les efforts de tous permettent qu'il en soit ainsi. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977, le quatrième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 6 —

DÉPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. James Marson demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication de bien vouloir lui préciser comment il entend affirmer le rôle moteur du service public de la radiotélévision, notamment en matière de production et de création nationales, dans le développement du système audiovisuel tel qu'il a été mis en place, voilà bientôt un an, par la loi du 29 juillet 1982 (n° 70).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DÉPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Marcel Lucotte, André Rabineau, Abel Sempé, une proposition de loi tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 et de la loi n° 51-538 du 14 mars 1951, les dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre en matière de pensions de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 383, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 juin 1983 à dix heures quarante-cinq, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

[N° 336 et 382 (1982-1983) M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et n° 375 (1982-1983), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. MM. Jean Francou et Modeste Legouez, rapporteurs.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 13 juin 1983, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet et une proposition de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° A la proposition de loi proposée en conclusion du rapport de la commission des lois sur les propositions de loi : 1° de MM. Pierre Salvi, Jean Cauchon, André Fosset, Christian Poncelet, Roland du Luart, Paul Séramy tendant à réprimer la falsification des procès-verbaux des opérations électorales ; 2° de M. Jean Colin tendant à punir la falsification des élections (n° 203 et 283, 1982-1983), est fixé au mercredi 15 juin 1983, à onze heures ;

2° A la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 317, 1982-1983), est fixé au mercredi 15 juin 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.